

REPUBLIQUE DU NIGER



Fraternité - Travail - Progrès

**COMITE INTERMINISTERIEL DE PILOTAGE
DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT RURAL**

SECRETARIAT EXECUTIF

PLAN D'INVESTISSEMENT AGRICOLE DU PNIA/SDR NIGER

Juin 2010

Table de matière

INTRODUCTION

- **Origine du programme (historique du programme)**

- 1) PROCESSUS D'ELABORATION DE LA SDR

Le développement rural est un axe prioritaire de la stratégie de réduction de la pauvreté du Niger. De nombreuses stratégies et plans ont été élaborés au cours des années 90 pour ce secteur : Stratégie de Croissance Agricole Durable, Stratégie Opérationnelle de Sécurité Alimentaire, Plan National de l'Environnement pour le Développement Durable, etc. Toutefois, le cadre de référence de l'action publique dans ce secteur reste l'ordonnance n°92-030 du 8 juillet 1992 portant adoption du document intitulé « Principes directeurs d'une politique de développement rural pour le Niger ».

Le gouvernement a souhaité mettre à jour ce cadre de référence face au défi de la lutte contre la pauvreté et fédérer toutes les stratégies déjà élaborées aux niveaux national et régional. Cet exercice a été également rendu indispensable pour préciser les orientations du secteur rural dans le cadre de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté (SRP).

C'est ainsi que le chantier de l'élaboration d'une « Stratégie de Développement Rural (SDR) » a été lancé avec l'appui de la Banque mondiale et des autres partenaires au développement avec comme objectifs :

- **Une intégration intersectorielle de la programmation stratégique :** la SDR ne vise pas à juxtaposer l'ensemble des stratégies sous sectorielles existantes dans un même document mais plutôt à les intégrer de façon cohérente pour permettre une meilleure coordination des interventions dans les différents sous-secteurs et une plus grande efficacité. Elle se focalise sur la réduction de la pauvreté dans le cadre de l'opérationnalisation de la SRP dans ce secteur.
- **Un consensus autour des objectifs définis :** ce travail se veut consensuel. Pour cela, la SDR visera à répondre aux attentes des différents acteurs du développement rural : Etat, société civile (producteurs, secteur privé, ONG, etc.) et partenaires au développement. Ainsi, ce processus est prévu dans un cadre participatif et itératif. La cohérence avec les autres stratégies existantes au niveau national et sous-régional devra également être prise en compte.
- **Une réelle mise en œuvre opérationnelle à l'issue de l'exercice de programmation :** le processus de rédaction de la SDR vise à constituer un outil opérationnel de pilotage des interventions dans ce secteur, visant à améliorer l'appui au développement. C'est pourquoi il sera nécessaire d'effectuer une hiérarchisation et des choix entre priorités d'intervention. Dans le même esprit, la SDR nécessite la mise en place d'une structure opérationnelle de mise en œuvre et ayant un ancrage institutionnel adéquat. Cette structure doit intégrer un dispositif de suivi et évaluation et travailler en étroite collaboration avec celui de la SRP.

La SDR constitue un cadre idoine et un outil opérationnel de mise en œuvre de la SRP pour l'atteinte des priorités retenues pour le secteur ; elle apparaît comme une alternative crédible de sortie de crise à laquelle adhèrent le Gouvernement et les partenaires bilatéraux et multilatéraux de coopération.

La Stratégie de Réduction de la Pauvreté (SRP), adoptée par le gouvernement en janvier 2002, a assigné au secteur rural le rôle de principal moteur de la croissance économique du pays à l'horizon 2015. Cette place prépondérante donnée au développement rural résulte de l'importance des

productions agro-sylvo-pastorales¹ dans la formation du PIB, de l'existence de sources de croissance à faire fructifier et, également, de l'ampleur de la pauvreté en milieu rural. Une fois validée par l'ensemble des acteurs du secteur et adoptée par le gouvernement, la SDR constituera le cadre unique de référence et de mise en cohérence pour toutes les interventions dans le domaine du développement rural.

A l'image de ce qui a prévalu pour la SRP, la démarche d'élaboration de la SDR a reposé sur un processus participatif, progressif et itératif impliquant des cadres de l'administration, des représentants du secteur privé, des organisations de producteurs, des ONG et des partenaires au développement. Ce processus, piloté par des instances spécifiques (comité de concertation Etat – donateurs, comité de pilotage, groupe technique de travail et comité de rédaction) s'est déroulé en deux phases principales :

- la première (Décembre 2001 – mars 2002) a abouti à la rédaction d'un document préliminaire, synthétisant l'ensemble des stratégies sous-sectorielles existantes, qui a été adopté en mars 2002 ;
- la deuxième phase (avril 2002 – juin 2003) a conduit, à l'issue d'une large consultation de l'ensemble des acteurs concernés (au niveau national et dans chacune des régions), au document final à l'Atelier national de validation en juin 2003.

C'est en Novembre 2003 que le document fut adopté par le gouvernement par décret N°2003-310/PRN/MRA.

La stratégie de développement rural sera complétée, par un plan d'action détaillé, définissant les activités à mener, le rôle des acteurs, ainsi que des indicateurs de suivi et d'évaluation. C'est pourquoi des études complémentaires ont été lancées :- Cadrage macro-financier de la SDR et lien avec la SRP, - Définition d'un système de suivi-évaluation ; l'implication institutionnelle de la SDR ; diagnostic-prospective sur les systèmes de production ; l'intégration de l'approche genre à la SDR ; seule cette dernière n'a pu être réalisée faute de financement.

Elaboration du plan d'action de la SDR

L'étude, menée en 2004 par l'IRAM (financement PNUD), a permis de jeter les bases d'un dispositif de suivi évaluation de la SDR, articulé avec celui de la SRP, qui constituera le cadre global des dispositifs de suivi évaluation spécifiques à chaque programme. Une autre étude de B&S Europe (financement Union Européenne) a établi un diagnostic du contexte institutionnel de mise en œuvre de la SDR et formulé des recommandations sur les réformes à mener pour créer un cadre adapté à l'exécution des programmes.

Un plan d'action devait être établi pour chacun des 14 programmes et de leurs sous-programmes (soit 22 Plans d'Action au total) puis synthétisé sous la forme d'un plan d'action global pour le pilotage de la SDR dans son ensemble.

L'élaboration de ce plan d'action répond à des objectifs complémentaires à ceux de la stratégie mais de nature différente:

- Il doit constituer **un cadre opérationnel fédérateur pour la mise en cohérence des actions en cours et la programmation des actions futures**. Il doit donc lister les activités à mener, définir les responsabilités pour leur mise en œuvre, les coûts et les modalités de financement ainsi que les priorités;
- Il est également **un outil de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la SDR dans son ensemble**, à travers son cadre logique établissant la contribution des différentes activités programmées à des objectifs de la SDR et définissant les indicateurs de suivi et d'évaluation;

¹ Le terme agro-sylvo-pastoral est employé ici, par convention, pour désigner l'ensemble des productions du secteur primaire issues des activités agricoles, d'élevage, d'exploitation des ressources forestières (faune et flore), de pêche, de pisciculture, d'apiculture etc.

- Enfin, il doit permettre d'aboutir à plus de cohérence dans la fixation des objectifs macro-économiques avec les enjeux du secteur à moyen et long terme et en ce qui concerne les actions en cours. Ce dernier point, qui nécessite la mise en place de modèles de simulation, complétés par des études approfondies sera traité dans la durée .

Le processus d'élaboration du plan d'action de la SDR, et des plans d'action des 14 programmes, a été lancé lors d'un atelier en juillet 2004 à Niamey. A cette occasion, trois groupes de travail, constitués de cadres des institutions publiques du secteur et de personnes ressources compétentes (représentants d'OP notamment), ont été créés avec comme premier objectif la réalisation des cadres logiques des différents programmes.

Un atelier s'est tenu début mai 2005 pour faire le point de l'avancement des travaux des groupes. Il a été globalement constaté que les cadres logiques des programmes étaient renseignés jusqu'au niveau des actions et que des indicateurs, des sources de vérifications et des hypothèses étaient proposés. Compte tenu des différences constatées dans la formulation des différents items et de mise en forme des cadres logiques il a été demandé aux groupes un travail d'harmonisation et de mise en cohérence des Plans d'Action afin que ceux-ci puissent être diffusés dans un format commun et facilement compréhensible de tous.

Il est apparu nécessaire au Secrétariat Exécutif de la SDR (SE-SDR), avant de finaliser le contenu des Plans d'Actions des programmes et de passer aux étapes suivantes du chiffrage et de leur synthèse sous la forme de Plan d'Action global de la SDR, de partager les résultats du travail des groupes avec l'ensemble des acteurs et partenaires du secteur afin qu'ils puissent, dans le cadre d'un débat ouvert, contribuer à l'enrichissement du contenu des Plans d'Action et à l'amélioration de la cohérence de l'ensemble. Cette mise en débat s'est déroulée durant les mois d'août et septembre 2005.

Pour finaliser le travail de formulation du Plan d'action de la SDR, le SE/SDR, sur financement de l'Union Européenne, a requis une mission d'appui avec comme objectif global de définir le cadre opérationnel de mise en œuvre de la composante rurale de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté, en tenant compte des études déjà réalisées .

Plus spécifiquement, il s'agit de produire le Plan d'Action de la Stratégie de Développement Rural ainsi que les Plans d'Action chiffrés à l'horizon 2015 des 14 programmes.

Ces Plans d'Action constitueront le cadre de référence à partir duquel les instances de coordination et de mise en œuvre de la SDR devront assurer le pilotage institutionnel, l'exécution des actions et le suivi évaluation de la SDR et de ses programmes. Ils serviront également de support pour l'élaboration des Budget-Programmes et du Cadre de Dépenses à Moyen Terme (CDMT) du Secteur Rural.

A l'issue d'un processus participatif, le plan d'action construit autour de 14 programmes (10 programmes structurants et 4 programmes sectoriels) fut validé en atelier national leet adopté par le gouvernement en 2006 par Décret N° 2003-310/PRN/MRA du 14 novembre 2003 portant approbation du document sur la Stratégie de Développement Rural (SDR)

La SDR ainsi que son plan d'action constituent ainsi l'unique cadre de référence pour l'Etat du Niger, les organisations paysannes, les ONG et Associations de Développement, le secteur privé et la vingtaine de Partenaires Techniques et Financiers qui accompagnent le secteur rural.

C'est au cours de cette période que se tient la réunion de Paris sur l'efficacité de l'aide à l'issue de laquelle, la Déclaration de Paris fut signée. Elle coïncide aussi avec l'adoption du PEMFAR 1 par le gouvernement

INSERER UN ENCADRE SUR LES PCPES DE LA DP

Pour mettre en œuvre la SDR et opérationnaliser son plan d'action, le Gouvernement a créé un dispositif spécial de pilotage constitué d'un niveau stratégique et d'un niveau opérationnel qui sera complété par la suite d'un niveau régional.

C'est le dispositif qui a conduit le processus d'élaboration de la SDR qui poursuivra la mise en œuvre de la SDR.

INSERER LE SHEMA DU DISPOSITIF

. Dispositif institutionnel de Pilotage et de coordination de la SDR (mise en œuvre stratégique) composé de :

- Le comité interministériel de pilotage (CIP) composé des ministres du secteur (MAT/DC, MDA, MH, ME/LCD, MRA, MC/I/PSP, ME/F), présidé par le Ministre du Développement Agricole (MDA). C'est un organe fédérateur qui anime le processus de mise en œuvre de la SDR et en rend compte au Gouvernement. Il est régulièrement tenu informé de l'état d'avancement du processus de mise en œuvre de la SDR afin de donner les directives nécessaires aux différentes administrations concernées et de pouvoir rendre compte au Gouvernement.
- Deux organes techniques du CIP-SDR
 - Une structure de concertation entre tous les acteurs du développement rural, de promotion de la SDR et de conseil: le Comité technique développement rural (CT-DR). Le CT-DR valide les documents qui sont soumis pour adoption aux CIP-SDR. Il s'agit notamment des rapports annuels d'exécution et de suivi-évaluation de la stratégie et de ses programmes, des Cadres de Dépenses à Moyen Terme, des Revues des Dépenses, des documents présentant les propositions de réorientations de la SDR ainsi que de tous textes ou documents qui engagent le secteur rural auprès du Gouvernement ou de ses partenaires (contribution sectorielle à la révision de la SRP...).
 - Une structure de coordination de la mise en œuvre de la SDR, de son suivi-évaluation et de préparation des évolutions institutionnelles et opérationnelles souhaitables: le Secrétariat Exécutif de la SDR (SE/SDR). Ce dernier assure la préparation des réunions et le secrétariat du CIP-SDR, du CT-DR et du CEP.
- Le cadre de concertation Etat / Partenaires techniques et financiers (CEP).

Le dispositif institutionnel d'élaboration de la SDR a mis en place au niveau stratégique un Cadre de Concertation Etat – Partenaires (CEP) qui est fonctionnel depuis 2003 (arrêté N°..... du 13 janvier 2003). Ce cadre a poursuivi ses activités dans le cadre de la mise en œuvre de la SDR sans être formalisé, mais un cadre de partenariat a été défini sur la base des principes de la déclaration de Paris (note sur le cadre de partenariat adoptée en 2007 car le choix exclusif de l'approche programme dans le secteur rural implique que les Partenaires Techniques et Financiers (PTF) soient pleinement associés dans la définition des nouvelles modalités d'intervention. Une vingtaine de partenaires participent à l'animation de ce cadre de concertation avec comme chef de file la DUE.

Insérer la carte d'intervention des PTF

- **Champ couvert par le plan d'investissement**

Les institutions du secteur rural se composent principalement de 5 ministères : le Ministère de l'aménagement du territoire et du développement communautaire (MAT/DC), le Ministère du développement agricole (MDA), le Ministère de l'élevage et des industries animales (MEIA), le Ministère de l'hydraulique (MH), le Ministère de l'environnement et de la lutte contre la désertification (ME/LCD). A ceux là s'ajoutent : le Ministère du commerce, de l'industrie et de la promotion du secteur privé (MCI/PSP) et le Ministère des finances et de l'économie (MFE), le Cabinet du Premier ministre (CPM) étant en charge du développement durable (CNEDD) et du dispositif de la prévention et gestion des crises alimentaires (CCA, SAP, CIC).

1.1 Adéquation entre les attributions du Ministère et le contenu des Programmes et sous-programmes dont il exerce la maîtrise d'ouvrage

Les attributions des différentes Directions du Ministère du Développement Agricole ont été définies par le Décret n° 2008-404/PRN/MDA du 10 avril 2008 portant organisation des Directions du MDA et déterminant les attributions de leurs responsables.

Pour les besoins de l'analyse, les objectifs des différents Programmes et Sous-programmes dont le Ministère du Développement Agricole assure la maîtrise d'ouvrage sont mis en parallèle avec les attributions des Directions du MDA qui en assurent la maîtrise d'œuvre dans un tableau en annexe 3.

En procédant à une analyse comparée entre les objectifs des différents Programmes et Sous-programmes avec les attributions des structures désignées comme maîtres d'œuvre, il apparaît une bonne cohérence interne.

En effet, pour l'ensemble des structures centrales du MDA, la première attribution officielle est de « **contribuer à la mise en œuvre de la Stratégie de Développement Rural et plus particulièrement des programmes et sous programmes dont le Ministère a la maîtrise d'ouvrage** ».

Par ailleurs, les actions à mener pour atteindre les objectifs spécifiques des programmes et sous-programmes retenus sont en conformité avec les missions assignées aux maîtres d'œuvre comme indiqué ci-après :

- **Direction Générale de l'Agriculture (DGA)** est maître d'œuvre des objectifs spécifiques relatifs à : i) l'amélioration de la fourniture de services d'appui-conseil aux producteurs (Programme Recherche/Formation /Vulgarisation); ii) l'amélioration des systèmes de production agricoles (Programme Recherche/Formation /Vulgarisation) ; iii) la promotion des filières agricoles (Programme Organisations professionnelles et structuration des filières) ; iv) la diversification et à l'amélioration de l'alimentation des populations (Programme Réduction de la vulnérabilité des ménages) ; et v) l'amélioration de la qualité nutritionnelle et sanitaire des produits agricoles (Programme Réduction de la vulnérabilité des ménages) ;
- **Direction Générale du Génie Rural (DGGR)** assure la maîtrise d'œuvre des objectifs relatifs à : i) l'amélioration de la productivité des aménagements et la diversification des productions irriguées (Programme développement de l'Irrigation); ii) la consolidation et l'augmentation des superficies irriguées (Programme développement de l'Irrigation) ; iii) la promotion d'une gestion rationnelle des ressources en eau pour l'irrigation (Programme développement de l'Irrigation) ; et iv) la facilitation des échanges économiques inter zones et entre les zones rurales et les centres urbains grâce à la réalisation de pistes rurales (Programme Infrastructures Rurales).
- **Direction de l'Action Coopérative et de la Promotion des Organismes Ruraux (DACPOR)** assure la maîtrise d'œuvre des objectifs relatifs à professionnalisation des organisations de producteurs, en général (Programme Organisations professionnelles et

structuration des filières), et des exploitants des périmètres irrigués en vue d'une meilleure gestion des aménagements hydro-agricoles (Programme développement de l'Irrigation).

- **Direction des Etudes et de la Programmation (DEP)** assure la maîtrise d'œuvre de l'objectif spécifique du Programme III « Organisations professionnelles et structuration des filières (*sous-programme 3.1 Cadres de concertation interprofessionnels*), relatif à la création et à la mise en œuvre d'un mécanisme de financement des filières.
- **Direction des Statistiques (DS)** a été désignée comme maître d'œuvre pour les objectifs spécifiques du programme IX « Réduction de la vulnérabilité des ménages », relatifs : i) au renforcement des capacités du dispositif et des populations à prévenir et gérer les crises alimentaire et nutritionnelle ; ii) à maîtrise des informations relatives aux crises alimentaire et nutritionnelle et autres catastrophes ; iii) à l'amélioration de la contribution du MDA aux actions de prévention et de gestion des crises alimentaires et des catastrophes naturelles ; et v) à la protection des consommateurs contre les maladies liées à l'utilisation d'aliments malsains, contaminés ou altérés.
- Dans le cadre du Programme VI : « Recherche/Formation/Vulgarisation », en plus de la Direction Générale de l'Agriculture, trois (03) autres structures interviennent comme maîtres d'œuvre :
 - **Institut National de Recherches Agronomiques du Niger (INRAN)** assure la maîtrise d'œuvre de l'objectif spécifique relatif au développement d'une recherche agronomique et environnementale adaptée aux besoins des acteurs ruraux.
 - **Institut Pratique de Développement Rural (IPDR) de KOLLO** assure la maîtrise d'œuvre de l'objectif spécifique relatif à la formation des techniciens (cadres d'application et d'exécution) dans les domaines agronomiques et environnementaux.
 - **Faculté d'Agronomie** de l'Université ABDOU MOUMOUNI DIOFFO assure la maîtrise d'œuvre de l'objectif spécifique relatif à la Formation des Ingénieurs et des Chercheurs (cadres de conception) dans les domaines agronomiques et environnementaux.

D'une manière générale, à la lumière de l'analyse, *il ne devrait pas se poser de difficultés majeures liées à une inadéquation entre les objectifs spécifiques des Programmes et Sous-programmes dont le Ministère du Développement Agricole assure la maîtrise d'ouvrage au regard des attributions des structures désignées comme maîtres d'œuvre.*

Toutefois, il convient de relever le fait que *certaines Directions Techniques (DGA, DGGR) assurent la maîtrise d'œuvre de plusieurs objectifs spécifiques relevant de plus de deux (02) Programmes ou Sous-programme.* Cela pourrait poser des difficultés de coordination si les responsables des dites Directions Générales ne délèguent pas les responsabilités au niveau des Directeurs et Chefs de Division.

De même, *des difficultés de coordination peuvent surgir pour la coordination du Programme VI : « Recherche/Formation/Vulgarisation » dont la mise en œuvre devrait être assurée par quatre (04) maîtres d'œuvre (DGA, INRAN, IPDR et FAC AGRO).*

La Direction des Etudes et de la Programmation (DEP), assure la maîtrise d'œuvre d'un objectif relatif à la création et à la mise en œuvre d'un mécanisme de financement des filières, ce qui semble très ambitieux.

Organisation du MEIA et attribution des entités.

Directions Générales	Directions	Attributions
Direction Générale de la production et des Industries Animales (DGP/IA)	Conception/mise en œuvre des politiques, stratégies et programmes/projets d'amélioration des systèmes d'élevage, d'aménagement pastoral, et de développement des industries animales.	
	Direction de la Promotion des Filières Animales et de la Promotion de la qualité (DPFA/Q)	Par rapport développement des filières animales et de la qualité : <i>Elaborer/mettre en œuvre</i> stratégies/programmes/projets ; <i>Superviser</i> études/projets programmes <i>Participer à l'élaboration</i> des textes en matière de ressources génétiques ; <i>Participer à l'élaboration</i> et à la mise en application des normes de qualité ; <i>Veiller</i> au bon fonctionnement des cadres de concertation (domaine des filières animales).
	<i>Division Aviculture/Petits Elevages (DA/PE)</i>	
	<i>Division Filières Animales (DFA)</i>	
	<i>Division de la Normalisation et de la Qualité (DNQ)</i>	
	Direction du Développement Pastoral (DDP)	Développement du pastoralisme (aménagement/gestion ressources sylvo pastorales): <i>Elaborer/mettre en œuvre</i> des stratégies/programmes/projets ; <i>Superviser</i> les études de faisabilité/projets/programmes ; <i>Assurer</i> le suivi des campagnes sylvo pastorales
	<i>Division Inventaires et Gestion des Ressources Pastorales (DI/GRP)</i>	<i>Elaborer</i> le bilan fourrager et les mesures d'atténuation
	<i>Division Aménagements Pastoraux (DAP)</i>	<i>Participer à l'élaboration</i> des textes législatifs et réglementaires ;
	<i>Division Hydraulique Pastorale (DHP)</i>	<i>Veiller</i> au bon fonctionnement des instances de concertation (domaine pastoralisme) ; <i>Participer</i> aux activités du SAP
	Direction des Industries Animales	Dans le cadre de la politique de développement des Industries Animales : <i>Elaborer/mettre en œuvre</i> des stratégies/programmes/projets ; <i>Superviser</i> les études de faisabilité/projets/programmes ; <i>Participer à l'élaboration</i> des textes législatifs et réglementaires ; <i>Elaborer</i> des stratégies de financement des industries animales et biomédicales
Direction Générale des Services Vétérinaires (DGSV)	Conception/mise en œuvre de la politique nationale de santé animale/santé publique vétérinaire et le développement de la profession vétérinaire.	Coordonner la collecte, l'analyse et la diffusion des informations zoosanitaires
	Direction de la Santé Animale (DSA)	<i>Division de la Prophylaxie (DP)</i>
		<i>Division des Soins Vétérinaires (DSV)</i>
		<i>Division Epidémiologie- Surveillance (DE)</i>
	Direction de la Sécurité Sanitaire des Denrées et Aliments d'Origine Animale (DSD/AOA)	Dans le cadre de la politique de santé publique vétérinaire: <i>Collecte</i> et analyse des informations ; <i>Elaborer/mettre en œuvre</i> des stratégies/programmes/projets ; <i>Superviser</i> les études de faisabilité/projets/programmes ; <i>Participe</i> au renforcement des capacités des acteurs en matière de santé vétérinaire ; <i>Veiller</i> à l'application des textes législatifs et réglementaires ; <i>Veiller</i> au suivi sanitaire des établissements intervenant dans le domaine ; <i>Entretenir</i> des relations avec les institutions nationales, régionales et internationales; <i>Participer à l'élaboration</i> de programmes de recherche vétérinaire
	<i>Division Inspection Sanitaire</i>	

	<i>des Dentrées Animales (DISDA)</i>	
	<i>Division Contrôle de Salubrité des Dentrées Alimentaires d'Origine Animale (DCSDAOA)</i>	
Direction des Pharmacies Vétérinaires Privées et de la Privatisation de la Profession Vétérinaire (DPVP/PV)		<i>Participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies/ programmes/projets relatif au développement/promotion de la profession vétérinaire ; Veiller à l'application des textes réglementaires ; Coordonner/suivre et évaluer les activités en matière de pharmacies vétérinaires et de privatisation de la profession vétérinaire ; Promouvoir le partenariat avec les organisations professionnelles ; Entretenir des relations avec les institutions nationales, régionales et internationales; Participer à l'élaboration de programmes de recherche vétérinaire ;</i>
	<i>Division des Pharmacies Vétérinaires Privées (DPVP)</i>	
	<i>Division Services Vétérinaires de Proximité, Cliniques/ Salles de Soins (DSPV/C/SS)</i>	
Direction de la Recherche et de la Vulgarisation (DR/V)		<i>Participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies/ programmes/projets relatif au développement recherche zootechnique/vétérinaire et au transfert de technologie ; Veiller à l'application des textes réglementaires ; Coordonner/suivre/évaluer les activités en matière de recherche/transfert technologie; Mettre en place un dispositif de vulgarisation/transfert de technologie et produire l'information pour le S/E ; Assurer le perfectionnement du personnel de vulgarisation ; Promouvoir le partenariat avec les organisations professionnelles ; Entretenir des relations avec les institutions nationales, régionales et internationales;</i>
	<i>Division Recherche-Développement (DRD)</i>	
	<i>Division Vulgarisation et Transfert de Technologie</i>	
Direction de la Promotion des Organisations d'Eleveurs (DPOE)		<i>Participe à la conception d'une stratégie de promotion des organisations d'éleveurs (OE) ; Participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies/ programmes/projets relatif au développement des organisations d'éleveurs; Participe à la préparation et à la réalisation d'enquêtes et études ; Apporter des appuis techniques aux OE ; Promouvoir les foires et manifestations d'éleveurs ; Promouvoir le partenariat avec les organisations professionnelles ; Entretenir des relations avec les institutions nationales, régionales et internationales;</i>
	<i>Division des Organisations d'Eleveurs (DOE)</i>	
	<i>Division aux Activités des Organisations d'Eleveurs (DAOE)</i>	
Direction des		<i>Coordonner les activités statistiques ;</i>

Statistiques (DS)		<p>Participer à l'élaboration de projets/programmes ;</p> <p>Transmettre un rapport à l'INS ;</p> <p>Suivre la mobilisation et la consommation des appuis financiers ;</p> <p>Répertorier les données collectées dans le secteur ;</p> <p>Collecter, centraliser, analyser et transmettre à l'INS les données relatives au secteur ;</p> <p>Créer des indicateurs et une base de données ;</p> <p>Satisfaire la demande en données ;</p> <p>Concevoir et réaliser des enquêtes ;</p> <p>Procéder à la publication des résultats ;</p> <p>Elaborer avec l'INS à une stratégie de communication ;</p>
	<i>Division des activités statistiques (DAS)</i>	
	<i>Division des Enquêtes et Cartographie (DEC)</i>	
	<i>Division Diffusion des Données Statistiques (DDDS)</i>	
Direction de la Législation (DL)		<p>Préparer des avants projets de textes ;</p> <p>Veiller à la légalité et à la conformité des textes, ainsi qu'à l'établissement d'un répertoire ;</p> <p>Veiller à l'application des textes ;</p> <p>Apporter un appui aux institutions sous tutelle ;</p> <p>Assurer la vulgarisation des textes ;</p> <p>Défendre les intérêts du Ministère ;</p> <p>Mener des études pour la révision des textes ;</p> <p>Participer à la préparation, l'élaboration et à l'exécution des contrats liant le Ministère</p>
	<i>Division des Etudes Législatives et Réformes (DEL/R)</i>	
	<i>Division Vulgarisation Textes et Intégration (DVT/I)</i>	
Division des Etudes et de la Programmation (DEP)		<p>Participer à la définition des objectifs de programmes/projets ;</p> <p>Coordonner l'élaboration des politiques et stratégies ;</p> <p>Contribuer à l'élaboration du programme et du budget ;</p> <p>Participer à l'élaboration des projets et programmes ;</p> <p>Concevoir des outils et guides méthodologiques ;</p> <p>Assurer le suivi/évaluation des projets/programmes ;</p> <p>Coordonner les études générales ;</p> <p>Entretenir des relations avec les institutions nationales, régionales et internationales,...</p>
	<i>Division des Etudes Générales et de la Prospective (DEGP)</i>	
	<i>Division de la Planification et de la Programmation (DPP)</i>	
	<i>Division Suivi et Evaluation (DES)</i>	
Direction des Ressources Financières et du Matériel (DRFM)		
Direction des Archives, de l'Information, de la Documentation et des Relations Publiques (DAI/DRP)		
Direction des Ressources Humaines (DRH)		

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT

MINISTERE DU COMMERCE

HAUT COMMISSARIAT A LA VALLEE DU NIGER

CNEDD

PRESENTATION DNP GCA (DOCUMENT CCA ET FIGURE CIC)

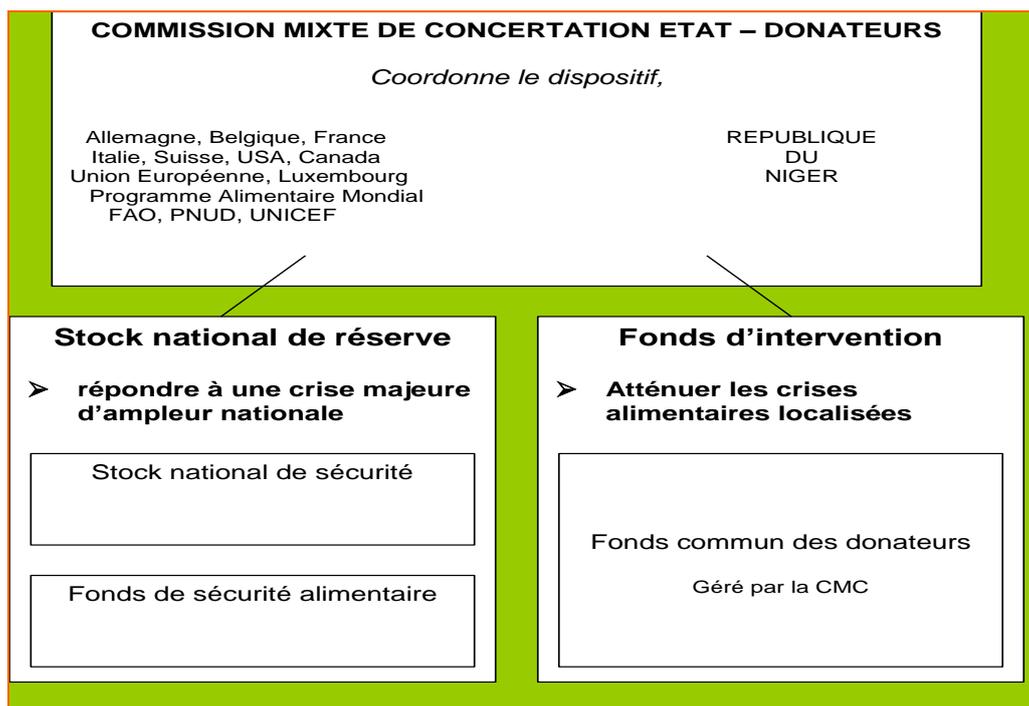
Le dispositif national de prévention et de gestion des crises alimentaires au Niger

La mission principale du Dispositif national de prévention et de gestion des crises alimentaires (DNP GCA) est de contribuer à la réduction de la vulnérabilité alimentaire des populations nigériennes par une meilleure coordination et une meilleure gestion des actions des différents intervenants à travers :

- la mise en œuvre de stratégies de prévention des crises alimentaires ;
- le renforcement des capacités des populations à se prémunir contre les crises et à mettre en place des stratégies face aux crises ;
- l'amélioration de la cohérence et de l'efficacité de la réponse publique aux crises alimentaires.

Le dispositif mobilise deux outils principaux

- 1. Le Fonds commun des donateurs** est le premier niveau de ressources mobilisable pour faire face à des crises alimentaires, même localisées. Sa vocation est de financer des actions de prévention visant à appuyer les ménages dans leurs stratégies pour faire face aux crises alimentaires (Banques céréalières, travaux à haute intensité de main d'œuvre de récupération des terres, etc.) il finance également des actions d'assistance comme les ventes de céréales à prix modérés.
- 2. Le Stock national de réserve**, utilisé uniquement les années où se produit une crise grave à l'échelle nationale ou régionale pour mettre en œuvre des réponses rapides permettant de sauvegarder l'état nutritionnel des populations, dans l'attente d'une mobilisation de l'aide humanitaire internationale et de la solidarité nationale.



Le DNP GCA comprend:

- 1. Une structure de décision, de coordination et de supervision**, dénommée Commission Mixte de Concertation (CMC). Cette Commission réunit l'Etat nigérien et 14 partenaires techniques et financiers. La CMC dispose d'un organe technique, le Comité Restreint de Concertation (CRC) qui est mandaté pour effectuer une gestion rapprochée des actions en préparant les réunions et les décisions importantes de la CMC et en les exécutant.

2. **Une structure consultative d'orientation dénommée** Comité National de Prévention et de Gestion des Crises Alimentaires (CNP-GCA). Il est présidé par le Directeur de Cabinet du Premier Ministre, Coordonnateur National de l'Aide Alimentaire d'Urgence. Le CNP-GCA est chargé d'alerter le Gouvernement sur les situations de crises alimentaires et nutritionnelles potentielles et d'en définir le degré de gravité et d'urgence, de veiller à la mise en œuvre des interventions en faveur des populations.

3. Des structures techniques opérationnelles

- ✓ **le Système d'Alerte Précoce (SAP)**, organe d'information du Dispositif. Il est chargé de produire, rassembler, traiter, analyser les informations relatives à la sécurité alimentaire et d'identifier les zones à risque et les actions à mener pour prévenir ou atténuer les crises alimentaires et nutritionnelles.
- ✓ **la Cellule Crises Alimentaires (CCA)**, organe exécutif du Dispositif. Elle est chargée à ce titre de l'évaluation des besoins d'aide, de la formulation des requêtes et de veiller à une bonne coordination des aides annoncées.
- ✓ **le centre d'information et de communication (CIC)** (www.cic.ne) est chargé de d'analyser et diffuser les informations relatives à la sécurité alimentaire. Le CIC est une sorte de plateforme d'échanges d'information et de veille informationnelle sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle.
- ✓ **l'office des produits vivriers du Niger (OPVN)** est chargé de la maintenance du stock national de sécurité et de la gestion logistique des aides alimentaires.
- ✓ **les comités régionaux et sous-régionaux de prévention et de gestion des crises alimentaires**, présidés par les Secréaires Généraux adjoints (SGA) des Gouvernorats et les Préfets, ont pour mission d'assurer la gestion stratégique et opérationnelle de la prévention et de la gestion des crises **sur le terrain**. Leur composition et leurs modalités de fonctionnement sont fixées par arrêtés des Gouverneurs et des Préfets. Ils regroupent l'ensemble des acteurs concernés (services techniques, ONG et société civile) pour collecter, valider, analyser l'information sur la situation, et pour coordonner les interventions de prévention et de gestion des crises dans leurs entités administratives.

Détermination des zones à risques et suivi permanent

Depuis 1992, le SAP détermine chaque fin d'année une situation de référence des zones et populations vulnérables en croisant les résultats d'un suivi annuel et d'une enquête vulnérabilité des ménages.

Le suivi annuel du SAP se fait à travers la fiche d'identification des zones vulnérables qui comporte une dizaine de variables permettant de classer les départements et communes selon leur degré de vulnérabilité. Pour mieux prendre en compte la participation de chaque élément dans la constitution de la note de vulnérabilité (sur 100), des coefficients de pondération sont attribués aux activités selon les zones agro écologiques et selon le degré de contribution de chaque activité aux revenus des ménages.

Ces zones vulnérables sont ensuite suivies à travers un suivi permanent, dispositif mis en place pour suivre mensuellement l'évolution de la situation alimentaire dans les zones déclarées vulnérables lors du suivi annuel. Ce suivi repose sur la collecte des données de base au niveau Canton/Commune par des agents de terrain, la centralisation et validation des données au niveau département par le CSR/PGCA et l'envoi des données validées au SAP pour traitement, analyse et diffusion.

Parallèlement un suivi alimentaire et nutritionnel est effectué dans les sites sentinelles.

Plan de soutien aux populations vulnérables

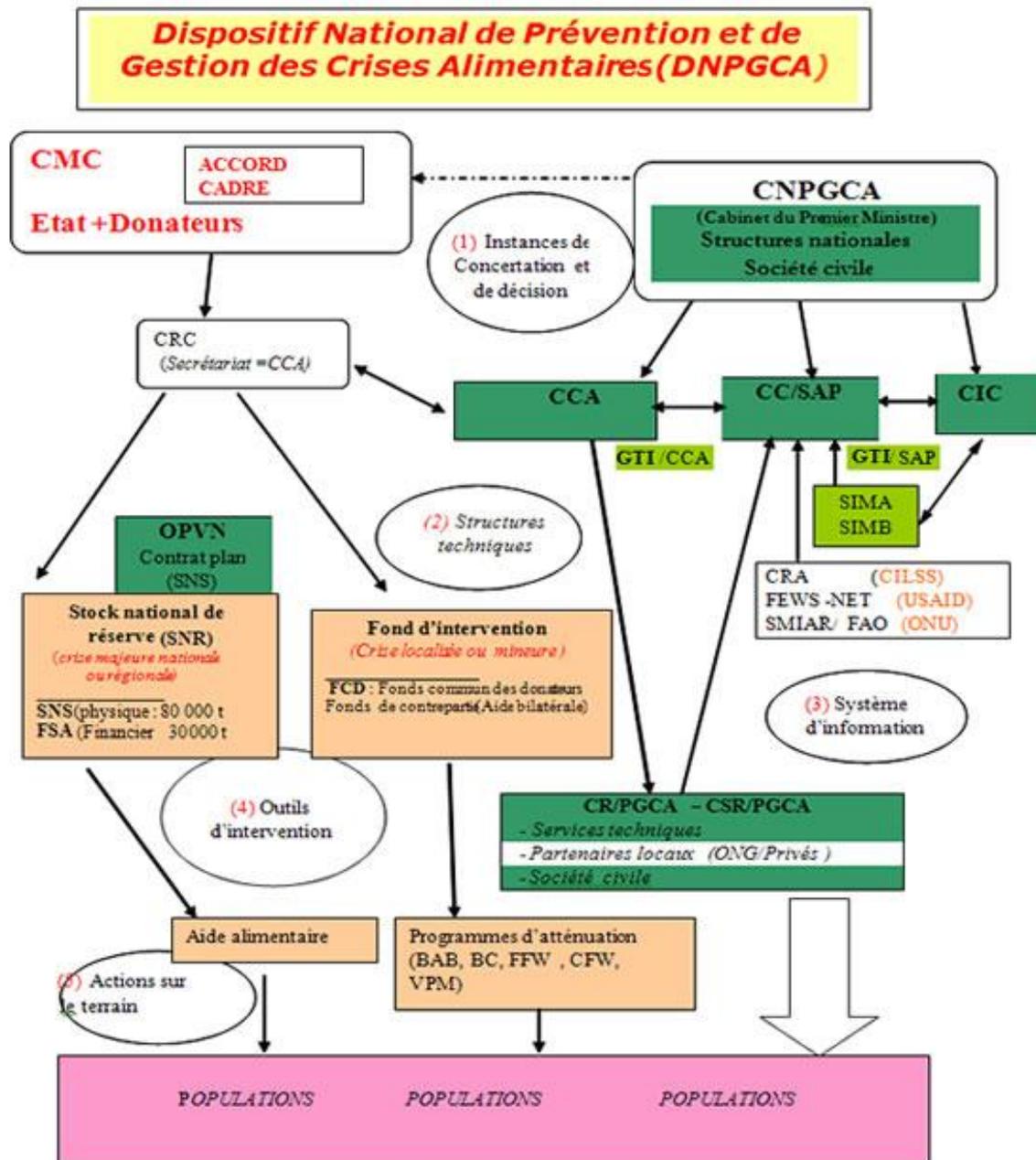
La CCA utilise la situation de référence assurée par le SAP pour établir son plan de soutien annuel aux populations vulnérables. L'objectif du plan est de renforcer les capacités des populations vulnérables à faire face à l'insécurité alimentaire en cas de crise. Il donne une estimation des besoins globaux d'interventions qui devront être satisfaits par l'ensemble des partenaires, en bonne coordination. Il précise aussi les types d'action de prévention et d'atténuation des crises à mener au cours de l'année.

Tout au long de l'année le SAP, en fonction de son suivi permanent des zones vulnérables, recommande à la CCA des actions de mise en œuvre de projet d'atténuation des crises ou d'urgence. Le Groupe de Travail Interdisciplinaire (GTI/CCA) constitué de tous les ministères techniques sélectionne les projets des opérateurs de terrain transmis par les Comités régionaux et sous régionaux des zones vulnérables. La CCA soumet les projets sélectionnés aux 13 membres (CE, France, Espagne, PAM, UNICEF...) du Comité Restreint de Concertation (CRC) pour un financement par le dispositif. Ces projets seront ensuite suivis par le GTI/CCA et par les Comités Régionaux et Sous régionaux.

La diffusion de l'information et la communication

Au sein du dispositif existe une vitrine du dispositif de prévention et de gestion des crises alimentaires : le Centre d'Information et de Communication (www.cic.ne). Il est chargé de diffuser l'information sur la sécurité alimentaire au Niger à l'ensemble des partenaires. Plus spécifiquement il a aussi pour objectif de faire un plaidoyer d'aide à la décision aux intervenants de la sécurité alimentaire. A ce titre un bulletin d'information sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle est publié mensuellement et des cartes d'information sur les zones vulnérables, les interventions sont produites.

Organigramme du Dispositif National de Prévention et de Gestion des Crises Alimentaires (source CIC)



- **Description détaillée des programmes et justification des priorités au regard des orientations de l'ECOWAP**

Les programmes et sous-programmes de la Stratégie de Développement Rural

1. Développement local et communautaire

L'objectif global du programme est d'accompagner le processus de développement local et régional à travers le renforcement des capacités et de la maîtrise d'ouvrage locale. Les objectifs spécifiques sont i) renforcement des capacités à la gouvernance locale; ii) promotion du développement local et communautaire; iii) promotion d'un développement régional équilibré et harmonieux et iv) concertation avec les ONG et les Associations de développement.

2. Gouvernance locale des ressources naturelles

Le programme comprend quatre objectifs spécifiques : i) sécurisation du foncier rural; ii) amélioration du niveau de connaissance, de gestion et de protection des ressources en eau; iii) amélioration des connaissances et mise en valeur des ressources pastorales au niveau local et régional; iv) connaissance et mise en valeur des autres ressources naturelles (autres que foncières, eau et ressources pastorales) au niveau local et régional.

3. Organisations professionnelles et structuration des filières

Cadres de concertation interprofessionnels : L'objectif global du sous-programme est d'impliquer les acteurs des filières dans les actions visant à stimuler le développement des filières ASP. Les objectifs spécifiques sont: i) création et renforcement des cadres de concertation interprofessionnels par filière; ii) élaboration et mise en œuvre des stratégies des filières agricoles; iii) élaboration et mise en œuvre des stratégies des filières animales; iv) élaboration et mise en œuvre des stratégies des filières sylvicoles, fauniques et halieutiques; v) création et mise en place d'un fonds de filières.

Renforcement et structuration des organisations de producteur : L'objectif global de ce sous programme est la promotion de l'organisation et de la professionnalisation des producteurs. Les objectifs spécifiques sont: i) professionnalisation des organisations de producteurs; ii) développement des services intégrés et de proximité aux producteurs; iii) développement des services du MDA aux producteurs ; iv) développement des services du MEIA aux producteurs ; v) développement des services du MH et du ME/LCD aux producteurs; vi) développement des services du MCI/N aux producteurs.

Mise en marche des produits agro-sylvo-pastoraux: Le sous-programme a pour objectif de créer les conditions de mise en marché des produits et fournir aux acteurs les outils nécessaires. Les objectifs spécifiques sont: i) garantie des conditions d'une bonne mise en marché des produits ASP; ii) création de valeur ajoutée sur les produits ASP

Renforcement des capacités des agents économiques et développements du tissu économique rural: L'objectif global du sous-programme est de renforcer les capacités des agents économiques pour leur permettre de jouer pleinement leur rôle. Les objectifs spécifiques sont les suivants: i) Renforcement du tissu économique rural contribuant à la valorisation des filières ASP; ii) Création et promotion des micros entreprises non agricoles en milieu rural.

4. Infrastructures rurales

Infrastructures hydro-agricoles : L'objectif global du sous-programme est d'améliorer la contribution de l'agriculture irriguée au PIB agricole en la portant de 14% actuellement à 28% en 2015. Les objectifs spécifiques sont conformes à ceux de la stratégie de l'irrigation: i) amélioration de la productivité des aménagements et diversification des productions irriguées en vue de la rentabilisation des investissements; ii) professionnalisation et gestion des aménagements; iii) consolidation et augmentation des superficies irriguées; iv) promotion d'une gestion rationnelle des ressources naturelles pour l'irrigation.

Infrastructures de transport : L'objectif global du sous-programme est de désenclaver les zones de productions agro-sylvo-pastorales en vue de redynamiser les échanges socio-économiques. Le désenclavement des zones rurales est une des conditions prioritaires à l'émergence d'un développement rural durable basé sur l'échange social et la commercialisation des produits ainsi que sur l'amélioration du cadre de

vie des populations. Le sous-programme n'a qu'un objectif spécifique à savoir le développement des échanges économiques inter zones et entre les zones et les centres urbains.

Infrastructures de communication : Le sous programme doit contribuer dans le cadre de la politique de décentralisation et de déconcentration à ce que la communication joue un rôle actif pour le développement économique et social dans le pays. L'objectif global du sous programme est donc de contribuer à améliorer l'accès des ruraux aux moyens de communication modernes. Le sous-programme n'a qu'un objectif spécifique, à savoir l'augmentation du taux de couverture des zones rurales en réseaux de télécommunication notamment en ce qui concerne les radios rurales et Ruranet.

Electrification rurale : L'objectif global est de participer à la croissance des taux d'accès aux énergies renouvelables pour le développement de l'économie et l'amélioration des conditions de vie des populations rurales. Le sous-programme n'a qu'un seul objectif spécifique, celui de promouvoir les énergies renouvelables en milieu rural. Pour cela, il appuiera la recherche/développement dans ce domaine, en particulier en ce qui concerne les énergies solaire et éolienne, le biogaz, les biocarburants, etc. Il favorisera aussi l'installation des systèmes qui se seront révélés performants en: i) facilitant l'installation de systèmes alternatifs et ii) formant les bénéficiaires pour une meilleure et plus durable utilisation des installations.

5. Systems financiers ruraux

L'objectif global du programme est d'accroître la couverture des services financiers à 15% en milieu rural par le développement de la micro finance et la création d'une banque de développement agricole. Les objectifs spécifiques du programme sont les suivants: i) amélioration de l'accès des ruraux au crédit ; ii) développement de la micro finance et iii) création d'une banque de développement agricole.

6. Recherche-formation-vulgarisation

L'objectif global est de contribuer à l'amélioration des performances du secteur rural par la mise au point et l'adoption de technologies adaptées aux besoins des utilisateurs et par la formation des acteurs du développement rural. Le programme a quatre objectifs spécifiques : i) développement d'une recherche agronomique et environnementale adaptée aux besoins des acteurs ruraux; ii) développement de l'appui-conseil aux acteurs ruraux et iii) formation des techniciens dans les domaines agronomiques et environnementaux ; iv) formation des ingénieurs et des chercheurs dans les domaines agronomiques et environnementaux.

7. Renforcement des institutions publiques du secteur rural

Restructuration des institutions publiques du secteur rural : L'objectif global du sous-programme est d'améliorer la gestion du secteur rural dans la perspective de la décentralisation. Les objectifs spécifiques du sous-programme sont : i) amélioration des capacités des institutions publiques du secteur rural; ii) renforcement de la coordination des acteurs du développement intervenant dans la mise en œuvre de la SDR et iii) régionalisation du Plan d'action de la SDR.

Systèmes d'information et connaissance du secteur rural: L'objectif global du sous-programme est de contribuer à l'élaboration et au pilotage de la politique de développement rural par la production d'une information actualisée, fiable et transparente, basée sur une bonne connaissance du secteur. Le sous-programme comporte les objectifs spécifiques suivants: i) production et diffusion de l'information agricole; ii) production et diffusion de l'information sur l'élevage; iii) production et diffusion de l'information hydraulique et l'environnementale; iv) production et diffusion de l'information sur l'aménagement du territoire et le développement local; v) production et diffusion de l'information sur les marchés agricoles et le commerce extérieur des produits ASP nigériens ; vi) mise en place du système de suivi-évaluation de la SDR.

8. Eau potable et assainissement

Le programme vise à améliorer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement; il concernera l'ensemble du territoire rural. Le programme s'articule autour de 2 objectifs spécifiques avec i) rehaussement du taux de couverture des besoins en eau potable du milieu rural et ii) rehaussement du taux d'accès aux infrastructures d'assainissement de base en milieu rural.

9. Réduction de la vulnérabilité des ménages

Prévention et gestion des crises et catastrophes naturelles : L'objectif global du sous-programme est de prévenir et atténuer les crises alimentaires et les autres catastrophes naturelles. Il cherche à réduire la prévalence et l'impact des crises alimentaires en préservant l'accessibilité des ménages à une alimentation de base et en renforçant leurs capacités à faire face aux risques. Les objectifs spécifiques du sous-programme sont : i) renforcement des capacités du Dispositif et des populations à prévenir et gérer les crises alimentaire et nutritionnelle, ii) maîtrise des informations relatives aux crises alimentaire et nutritionnelle et autres catastrophes, iii) amélioration de la contribution du MDA aux actions de prévention et de gestion des crises alimentaires et des catastrophes naturelles et iv) amélioration de la contribution du MRA aux actions de prévention et de gestion des crises alimentaires et des catastrophes naturelles.

Santé-nutrition : L'objectif global du sous-programme est de garantir aux populations rurales une alimentation satisfaisante sur le plan nutritionnel et la possibilité d'être et de rester en bonne santé. Le sous-programme a trois objectifs spécifiques: i) diversification et amélioration de l'alimentation des populations; ii) protection des consommateurs contre les maladies liées à l'utilisation d'aliments malsains, contaminés ou altérés; iii) amélioration de la qualité nutritionnelle et sanitaire des aliments.

Augmentation des revenus des plus vulnérables : L'objectif global du sous-programme est de garantir aux populations vulnérables des revenus minimaux pour leur permettre d'améliorer leur accès monétaire à la nourriture. Ce sous-programme s'intègre parfaitement à l'ensemble des autres programmes dans la mesure où les actions comme la promotion d'activités génératrices de revenus, l'accès à la micro finance, etc. sont déjà prévues. La particularité de ce sous-programme est que les actions y sont ciblées. Le sous-programme a trois objectifs spécifiques: i) sécurisation des revenus des populations des zones vulnérables; ii) valorisation de la stratégie d'exode et iii) développement des activités génératrices des revenus.

10. Préservation de l'environnement

Le programme interviendra sur l'ensemble du territoire nigérien, son objectif global étant de préserver l'environnement en vue d'une exploitation saine et durable du milieu. Le programme s'articule autour de 5 objectifs spécifiques avec : i) récupération des terres dégradées; ii) réduction de la pression sur les ressources forestières; iii) extension de la conservation in situ et ex situ de la diversité biologique; iv) Harmonisation et mise en cohérence des actions en matière d'environnement et de développement durable; v) Développement du suivi écologique et des études d'impact pour l'amélioration des pratiques

11. Lutte contre l'insécurité alimentaire par le développement de l'irrigation

L'objectif global assigné au programme est de contribuer à la sécurité alimentaire par le développement de l'irrigation. La finalité étant de refonder les bases de l'économie rurale, à travers la relance de la production rurale. Les objectifs spécifiques visant à atteindre cette finalité sont :

i) Accroître la disponibilité et l'accessibilité alimentaire sur le plan national

Résultats attendus :

- les superficies irriguées passent de 85 000 ha à 160 000 ha à l'horizon 2015
- un bilan alimentaire complet est établi chaque année à compter de 2008
- la disponibilité en céréales sèches accrue au moins de 10 pour cent à l'horizon 2010
- l'accessibilité améliorée par un relèvement du revenu monétaire moyen par ménage rural de 35 000 FCFA à 50 000 FCFA à l'horizon 2015

ii) Accroître le volume des exportations agricoles à haute valeur marchande

Résultats attendus :

- le volume des exportations agricoles double à l'horizon 2015
- le volume des importations alimentaires est réduit de moitié à l'horizon 2010
- le déficit de la balance commerciale des produits agricoles et alimentaires est réduit de moitié d'ici 2015

iii) Contribuer à l'émergence d'une nouvelle race d'exploitants agricoles

Résultats attendus :

- Le nombre de fermiers atteint au moins 10.000 individus à l'horizon 2015
- Le pourcentage des fermes viables avoisine 100% en 2015

- Au moins une unité agro-industrielle et de transformation des produits agricoles est créée chaque année à compter de 2007

12. Aménagement pastoral et sécurisation des systèmes pastoraux

L'objectif global du programme est d'aménager l'espace pastoral et de sécuriser les systèmes pastoraux.

Le programme a pour but de faciliter l'aménagement des aires de parcours pastorales en vue d'un développement technique, économique et social de ces zones. Mais, du fait du mode d'exploitation spécifique des systèmes pastoraux, la sécurisation de ces systèmes doit s'accompagner aussi d'un accès négocié aux ressources de la zone agropastorale du sud afin de leur assurer les possibilités de la transhumance, qui peut aller au-delà des frontières du pays. Le programme a donc une portée nationale et touche tous les aspects nécessaires à la pérennisation de systèmes d'élevage et d'une organisation sociale aux spécificités marquées. Les objectifs spécifiques du programme sont: i) développement local et sécurisation de l'accès aux ressources naturelles des systèmes pastoraux et ii) amélioration et valorisation des productions pastorales.

13. Restauration des terres et reboisement

Le programme prioritaire vise à inverser la tendance à la dégradation généralisée des terres et du couvert végétal. Il ambitionne l'amélioration significative du capital productif des ressources naturelles et répond aux attentes de la stratégie et du plan d'action national de lutte contre la désertification et de gestion des ressources naturelles. Ce programme s'articule autour de 3 objectifs spécifiques : i) organisation des populations rurales dans les zones d'intervention et renforcement des capacités de l'ensemble des acteurs de développement; ii) poursuite et intensification des actions de récupération des terres dégradées et de lutte contre la désertification et iii) renforcement des actions d'afforestation et mise en œuvre des actions concourant à inverser la tendance au recul des espaces boisés.

14. Kandadji – régénération des écosystèmes et mise en valeur de la vallée du Niger

L'objectif principal de ce programme est de contribuer à la réduction de la pauvreté grâce à la régénération du milieu naturel, l'amélioration de la sécurité alimentaire et la couverture des besoins en eau et en énergie. Le programme a 4 objectifs spécifiques : i) régénération et préservation des écosystèmes fluviaux sur le parcours nigérien du fleuve ; ii) sécurisation de la disponibilité en eau pour les différents usages socio-économiques (eau potable, irrigation, transport, cheptel); iii) amélioration de la sécurité alimentaire et des conditions de vie des populations de la zone et iv) amélioration de la sécurité énergétique du pays.

Les priorités du secteur

La Stratégie de Développement Rural (SDR), constitue un ensemble cohérent d'actions interdépendantes visant des objectifs complexes et sur le long terme. Aussi, s'il paraît nécessaire de dégager des priorités d'intervention sur le court terme, en fonction des besoins d'antériorité de certaines actions (études, créations des conditions préalables...), des ressources financières, des moyens matériels et humains immédiatement mobilisables, cette priorisation ne doit pas occulter la nécessité d'une mise en œuvre intégrale et simultanée des différents programmes de la SDR.

En effet, en optant pour une approche programme intégrale, le Comité Interministériel de Pilotage de la SDR a fait le choix de voir réunies dans les plans d'action des programmes de la SDR, les missions des ministères techniques et institutions concernés dans un cadre opérationnel et budgétaire unique. Les programmes de la SDR ne sont pas seulement des programmes d'investissement, mais bien la traduction exhaustive, de certaines missions de l'Etat en terme de Développement Rural telles que définies dans le document stratégique.

Pour cela, la SDR a été déclinée en programmes structurants sur la base desquels des programmes sectoriels prioritaires ont été identifiés pour servir de support aux actions d'investissements. En plus des programmes prioritaires, comme priorités de l'action publique dans le domaine du développement rural on peut retenir les actions suivantes :

- 1. Mise en place d'un dispositif intégré de vulgarisation et d'appui au développement rural,** composé d'agents polyvalents issus des ministères du secteur et de contractuels (agriculture, élevage,

environnement, hydraulique et développement communautaire), et déconcentré jusqu'au niveau communal. Il assurera des missions de conseils, d'appui technique et de contrôle directement auprès des paysans ou par l'intermédiaire et en complémentarité avec les organisations professionnelles de producteurs, les associations locales de développement et, le cas échéant, les services municipaux compétents qui pourraient se mettre en place ainsi que les éventuelles structures privées d'encadrement et de services à l'agriculture.

Ce dispositif aura également pour mission de promouvoir une intensification des productions agrosylvo-pastorales, et en premier lieu celle des spéculations vivrières de base et celle des filières les plus porteuses au plan économique, en insistant tout particulièrement sur le développement des cultures irriguées. Le dispositif visera aussi la diversification des activités rurales (transformation, commerce, services...), l'ensemble devant permettre aux populations rurales d'assurer leur sécurité alimentaire, d'améliorer et de sécuriser leurs revenus.

Il assurera la promotion et la diffusion de pratiques compatibles avec un développement durable (gestion des ressources naturelles, promotion des énergies renouvelables et des foyers améliorés, diversification et intégration des activités agricoles et non agricoles) et la modernisation de l'agriculture par le développement des boutiques d'intrants et de centres de services et par l'exploitation des acquis de la recherche agricole nationale et des bases de données climatologiques du pays. Il servira d'interface entre les populations rurales et les structures de micro-crédit, mais également de plate-forme pour la diffusion des informations de vulgarisation.

Le dispositif de vulgarisation et d'appui au développement rural permettra par ailleurs d'identifier les besoins en investissements spécifiques destinés à améliorer l'amont ou l'aval de la production, en lien avec les maîtres d'ouvrage compétents (communes, ministères techniques...), en fonction des fonds d'investissements existants ou qui pourraient se mettre en place dans le contexte de la décentralisation et de l'approche programme. Dans cette perspective, il contribuera également à l'élaboration et à l'actualisation des Plans de Développement Communaux (PDC) et à toutes autres actions visant au renforcement des capacités de maîtrise d'ouvrage et / ou de maîtrise d'oeuvre.

Ces activités, largement transversales à l'ensemble des programmes, correspondent plus particulièrement aux programmes et sous-programmes « développement local et communautaire », « gestion locale des ressources naturelles », « organisations professionnelles et structuration des filières », « Infrastructures hydro-agricoles », « recherche – formation – vulgarisation », « renforcement des institutions du secteur rural », « préservation de l'environnement » et aux programmes prioritaires « Lutte contre l'insécurité alimentaire par le développement de l'irrigation », « Aménagement pastoral et sécurisation des systèmes pastoraux » et « Restauration des terres et reboisement ».

- 2. Mobilisation des financements pour la mise en œuvre de la SDR et notamment des investissements** prévus ci-dessus (aménagement hydro agricoles, usines d'engrais, micro barrages, seuils d'épandages, pistes, technologies de promotion d'énergie alternative, magasins...) en contribuant à la mise en place et à l'alimentation de fonds thématiques (fonds filière, pour l'environnement, pour l'eau potable et l'assainissement...) ainsi que la création d'une banque agricole.

Ces fonds et besoins en investissement se retrouvent dans les programmes et sous-programmes « développement local et communautaire », « organisations professionnelles et structuration des filières », « Infrastructures hydro-agricoles », « Infrastructures de transports », « systèmes financiers ruraux », « eau potable et assainissement », « Lutte contre l'insécurité alimentaire par le développement de l'irrigation », « Aménagement pastoral et sécurisation des systèmes pastoraux » et « Restauration des terres et reboisement », « Régénération des écosystèmes du bassin du Niger- Kandadji ».

- 3. Renforcement des dispositifs du système d'information du secteur rural et de suivi-évaluation de la SDR et de ses programmes.** Ces actions permettront l'actualisation permanente du Recensement Général de l'Agriculture et du Cheptel (RGAC) et la poursuite des activités prévues dans le cadre des Systèmes d'Information sur les Marchés (SIM), de l'Enquête Prévision et Estimation des Récoltes (EPER), du Système d'Alerte Précoce (SAP) et de l'Institut National des Statistiques (INS) pour tout ce qui concerne le secteur rural. La qualité et la disponibilité des

informations recueillies permettront également d'assurer un meilleur pilotage de la SDR par le Secrétariat Exécutif de la SDR et les Directions des Etudes et de la Programmation du secteur et alimenteront les dispositifs de suivi-évaluation de la SRP et du Ministère de l'Economie et des Finances.

Ce renforcement contribue au programme « Renforcement des institutions publiques du secteur rural ».

- 4. Réalisation et promotion des schémas régionaux et locaux d'aménagement et de gestion des ressources naturelles.** L'élaboration des schémas régionaux d'aménagement du territoire et de schémas spécifiques sur le foncier ou les ressources naturelles, notamment les schémas directeurs en terme d'approvisionnement en bois énergie, constitue un préalable à la régionalisation des programmes de la SDR et la garantie d'une meilleure maîtrise du développement par l'ensemble des acteurs à toutes les échelles du territoire.

La réalisation de ces schémas contribue aux programmes « développement local et communautaire », « gouvernance locale des ressources naturelles » et « préservation de l'environnement ».

- 5. Renforcement institutionnel du Secrétariat Exécutif de la SDR (SE-SDR) et des dispositifs de pilotage et d'exécution des programmes** pour la poursuite de la mise en œuvre de la SDR et la régionalisation de ses programmes. Cela se traduit par le financement de formations, d'ateliers et d'études dont les thématiques seront précisées en fonction des besoins identifiés. En plus du renforcement des capacités, des cadres nationaux et des acteurs impliqués dans le pilotage des programmes (organisations des producteurs, organisations non gouvernementales), des assistances techniques résidentes pourraient être mises à disposition du SE-SDR et des structures régionales de planification et d'exécution des programmes de la SDR. Cette assistance technique sera accompagnée d'un appui au fonctionnement des structures concernées (fonctionnement courant, équipements et infrastructures).

Le renforcement du SE-SDR contribue au programme « Renforcement des institutions publiques du secteur rural ».

- 6. Renforcement du Dispositif National de Prévention et de Gestion des Crises et création d'une agence des travaux communautaires pour développer les filets de sécurité,** visant à promouvoir la participation des populations rurales les plus vulnérables à des travaux d'intérêts collectifs, contre rémunération monétaire ou en nature, en vue de mettre en place des filets de sécurité, compte tenu de la récurrence des crises alimentaires. Cela s'avère nécessaire pour les paysans sans terre dont le nombre pourrait s'accroître significativement dans les années à venir.

Ces activités contribuent au programme « Réduction de la vulnérabilité des ménages ».

- 7. Poursuite des actions en faveur de la préservation de l'environnement** avec l'extension des aires classées, l'amélioration des conditions de leur gestion (aspects réglementaires, moyens matériels et humains, association des populations riveraines et intégration dans les schémas d'aménagement du territoire) et le renforcement des interventions autour et dans les zones protégées pour améliorer l'intégration des activités agricoles, pastorales et de cueillette avec celles de la protection de la biodiversité et des espaces sensibles.

La réalisation de ces activités concourt aux programmes « développement local et communautaire », « gouvernance locale des ressources naturelles » et « préservation de l'environnement ».

- 8. Renforcement des capacités dans le cadre la préparation des accords internationaux (Nations Unies, OMC, Accords de Partenariat Economique, politiques communes CEDEAO, UEMOA, NEPAD...)** en facilitant l'accès et le partage de l'information (formation, atelier, forum...) au niveau de l'ensemble des administrations concernées ainsi qu'au niveau des instances professionnelles (chambre de commerce et réseau des chambres d'agriculture) et des organisations de producteurs et du secteur privé.

Ces activités contribuent aux programmes et sous-programmes « gouvernance locale des ressources naturelles », « Mise en marché des produits agro-sylvo-pastoraux », « Renforcement des capacités des agents économiques et développement du tissu économique rural », « Renforcement des institutions publiques du secteur rural » et « Préservation de l'environnement ».

Piliers du PDDAA	Programmes et sous programmes de la SDR	Priorités
Accroissement des superficies et gestion de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> 1. Développement local et communautaire 2. Gouvernance locale des ressources naturelles 8. Eau potable et assainissement 10. Préservation de l'environnement 12. Aménagement pastoral et sécurisation des systèmes pastoraux 13. Restauration des terres et reboisement 14. Kandadji – Régénération des écosystèmes et mise en valeur de la vallée du Niger 	Mobilisation des financements pour la mise en œuvre de la SDR et notamment des investissements
Infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> 4.1. Infrastructures hydro-agricoles 4.2. Infrastructures de transport 4.3. Infrastructures de communication 4.4. Electrification rurale 	Mobilisation des financements pour la mise en œuvre de la SDR et notamment des investissements
Sécurité alimentaire et nutritionnelle	<ul style="list-style-type: none"> 5. Systèmes financiers ruraux 9.1. Prévention et gestion des crises et catastrophes naturelles 9.2. Santé-nutrition 9.3 Augmentation des revenus des plus vulnérables 11. Lutte contre l'insécurité alimentaire par le développement de l'irrigation 	Renforcement du Dispositif National de Prévention et de Gestion des Crises et création d'une agence des travaux communautaires pour développer les filets de sécurité
Recherche et diffusion des technologies	<ul style="list-style-type: none"> 3.1. Cadres de concertation interprofessionnels 3.2. Renforcement et structuration des organisations de producteur 3.3. Mise en marché des produits agrosylvo-pastoraux 3.4. Renforcement des capacités des agents économiques et développements du tissu économique rural 6. Recherche-formation-vulgarisation 7.1. Restructuration des institutions publiques du secteur rural 7.2. Systèmes d'information et connaissance du secteur rural 	Mobilisation des financements pour la mise en œuvre de la SDR et notamment des investissements Mise en place d'un dispositif intégré de vulgarisation et d'appui au développement rural

- **Cadre logique de présentation des résultats**

Cadres logiques des Programmes

- **Evaluation des coûts et plan de financement**

L'application de l'approche programme dans le secteur rural correspond à la mise en place d'un cadre opérationnel (les programmes, déclinés en plan d'action) et budgétaire (les budgets-programmes regroupés dans un CDMT) unique, découlant d'une stratégie, la Stratégie de Développement Rural (SDR), constituant elle-même une déclinaison sectorielle de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté.

La stratégie réunit en son sein les orientations données à l'ensemble des institutions publiques nationales en charge du secteur rural et intègre dans ses programmes de mise en œuvre l'ensemble des missions de ces institutions. Le fonctionnement de ces institutions, ainsi que toutes les actions en cours menées par la puissance publique, directement ou par l'intermédiaire de structures de missions de type projet par exemple, sont pris en compte dans les programmes de mise en œuvre et les budgets programmes correspondants.

Il s'agit par conséquent d'une approche programme intégrale qui est à distinguer d'une approche programme orientée vers les investissements et limitée à une partie bien spécifique d'un secteur.

Les programmes constituent donc le cadre opérationnel unique dans lequel doit s'inscrire l'intégralité de l'action publique menée par l'Etat et ses partenaires techniques et financiers. Au delà de l'appui qu'ils apportent à l'Etat, et indépendamment de cela, les partenaires techniques et financiers continueront à collaborer directement avec les collectivités territoriales et les organisations de la société civile pour les accompagner dans leurs missions et financer les activités relevant de leurs compétences tout en veillant à la cohérence globale des interventions.

Pour sa part, l'action publique sera donc menée exclusivement dans le cadre des programmes de mise en œuvre de la SDR. Les actions sont présentées dans les plans d'action des programmes qui sont structurés de la manière suivante :

- un objectif global à atteindre,
- des objectifs spécifiques qui précisent cet objectif global,
- des résultats attendus qui doivent être réalisés en menant les actions retenues ou celles qui pourraient être identifiées par la suite.

Les budgets programmes sont établis sur la base des plans d'actions, déclinés jusqu'au niveau des résultats attendus, et regroupés au sein d'un Cadre de Dépenses à Moyen Terme (CDMT) triennal glissant. En plus des 23 programmes et sous-programmes de la SDR, le CDMT comprend un programme support qui regroupe les dépenses qui n'ont pas pu être affectées à un programme opérationnel.

Le CDMT, mis à jour annuellement, intègre l'ensemble des financements acquis ou attendus, sur ressources nationales ou extérieures, ainsi que les financements complémentaires à rechercher en fonction des objectifs de dépenses fixés par année. Il est établi sur la base du chiffrage global de la SDR et des capacités probables de mobilisation et d'absorption des crédits par l'administration et les opérateurs délégués. Le CDMT sectoriel doit désormais servir de support aux discussions budgétaires avec le Ministère de l'Economie et des Finances, conformément aux engagements pris dans le cadre de la réforme des finances publiques (PEMFAR, PEFA).

Insérer un extrait du CDMT

.

Programmes / Objectifs globaux	Objectifs spécifiques	Résultats Attendus
<p align="center">PROGRAMME 1 : DEVELOPPEMENT LOCAL ET COMMUNAUTAIRE Accompagner de processus de développement local et régional en renforçant la bonne gouvernance et la maîtrise d'ouvrage des communes (32 069,88)</p>	Promotion d'un développement régional équilibré et harmonieux (1091,83)	<p>Les schémas d'aménagement du territoire sont élaborés et adoptés (875,6)</p> <p>Le dispositif politique, institutionnel et réglementaire de l'aménagement du territoire est complété (166,58)</p>
	Promotion du développement local et communautaire (30 021,97)	Les méthodes et les outils de planification participative et décentralisée ainsi que de gestion sont élaborés (1 315,57)
		La capacité des acteurs du développement à la planification décentralisée est renforcée
		Les infrastructures communautaires sont réalisées et équipées (10 939,22)
		Les ressources financières pour le développement local sont mobilisées (8 299,99)
		La capacité des agents d'appui aux Communes est renforcée (600)
		La programmation du développement au niveau des départements et des régions est renforcée (488)
		Les aspects juridiques et institutionnels de la décentralisation sont complétés (0)
		Le suivi-évaluation des collectivités locales est assuré (90)
	Renforcement de la gouvernance locale (821,06)	La structuration interne de toutes les communes répondant à une dynamique de développement local participatif est réalisée (624,5)
		La gouvernance locale et régionale du développement est assurée (45,13)
		Les principes et les pratiques d'une bonne gouvernance sont vulgarisés (145)
	Concertation avec les ONG et les associations de développement (135)	Le cadre de concertation avec les ONG et les associations de développement est renforcé (135)
<p align="center">PROGRAMME 2 : GOUVERNANCE LOCALE DES RESSOURCES NATURELLES Valoriser et gérer de manière durable les ressources naturelles (7 219,44)</p>	Sécurisation du foncier rural (1 357,50)	Les structures pour la mise en œuvre du Code rural sont en place et fonctionnelles (1692,08)
		Les Schémas communaux d'aménagement fonciers (SAF) sont élaborés (224)
		Les textes relatifs au Code rural sont actualisés et vulgarisés (26)
	Amélioration du niveau de connaissance, de gestion et de protection des ressources en eau (2176,93)	La Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) est effective (1093,45)
		Les réseaux d'observation et d'analyse sont optimisés et modernisés (123)
		Des schémas d'aménagement hydrologiques sont élaborés (168,56)
		La base de données (IRH/SIGNER/NT) est actualisée (394,78)
	Amélioration des connaissances et mise en valeur des ressources pastorales au niveau local et régional (988,21)	Les ressources pastorales sont connues et valorisées au niveau local (690,86)
		Les ressources naturelles sont connues et valorisées au niveau régional (225,26)
	Amélioration des connaissances et mise en valeur des autres des ressources naturelles (forêts, faune, flore, plans et cours d'eau pour la pêche et l'aquaculture) (2362,20)	Les ressources naturelles (RN) sont connues et valorisées au niveau local (788,02)
		Les ressources naturelles sont connues et valorisées au niveau régional (334,45)
		Un code de financement des opérations est élaboré et appliqué (85,84)
		Les capacités des communes rurales et des structures d'appui-conseil sont renforcées (254,50)

<p>SOUS-PROGRAMME 3-1 : CADRES DE CONCERTATION INTERPROFESSIONNELS Impliciter les acteurs des filières dans les actions visant à stimuler leur développement (3418,38)</p>	Création et renforcement des cadres de concertation interprofessionnels par filière (505,08)	Des structures à caractère interprofessionnel représentatives sont mises en place (494,07) Les cadres de concertation (CC) sont opérationnels (70)
	Elaboration et mise en œuvre des stratégies des filières agricoles (1977,29)	Les stratégies des filières des cultures pluviales sont établies et mises en œuvre (455)
		Les stratégies des filières des cultures irriguées sont établies et mises en œuvre (160)
		La stratégie de la filière des cultures fruitières est établie et mise en œuvre (205)
		La stratégie de l'approvisionnement en intrants est établie et mise en œuvre (456)
	Elaboration et mise en œuvre des stratégies des filières animales (300)	Les stratégies des filières bétail sur pied, viande, cuirs et peaux sont établies et mises en œuvre (185)
		La stratégie de la filière lait est établie et mises en œuvre (45)
		La stratégie de la filière avicole est établie et mises en œuvre (30)
		La stratégie de l'approvisionnement en intrants zootechniques et vétérinaires est établie et mise en œuvre (40)
	Elaboration et mise en œuvre des stratégies des filières sylvicoles, fauniques et halieutiques (221)	La stratégie de la filière gomme arabique est diffusée et mise en œuvre (20)
		La stratégie de la filière feuilles, fruits, fibres et vannerie est élaborée et mise en œuvre (45)
		La stratégie de la filière bois de service est élaborée et mise en œuvre (50)
		La stratégie de la filière herbes médicinales, aromatiques et pesticides est élaborée et mise en œuvre (45)
		La stratégie de la filière apicole est élaborée et mise en œuvre (18)
La stratégie de la filière faunique est élaborée et mise en œuvre (30)		
La stratégie de la filière halieutique est élaborée et mise en œuvre (10)		
La stratégie de la filière « élevage non conventionnel » est élaborée et mise en œuvre (3)		
La stratégie de l'approvisionnement en intrants est établie et mise en œuvre (0)		
Création et mise en place d'un fonds de filières (415)	Un fonds d'investissement opérationnel pour l'ensemble des filières est mis en place (415)	
<p>SOUS-PROGRAMME 3-2 : RENFORCEMENT ET STRUCTURATION DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES (PRODUCTEURS) Promouvoir l'organisation et la professionnalisation des producteurs (19011,49)</p>	Professionnalisation des organisations de producteurs (1205,78)	Un réseau d'organisations de producteurs performant est créé (846,51) Les organisations de producteurs sont associées au sein d'instances locales, régionales, nationales (245,397)
	Développement des services intégrés et de proximité aux producteurs (4540,62)	Des centres de services associatifs sont opérationnels et couvrent progressivement le territoire national (1957,8)
		Le Réseau national des Chambres d'agriculture (RNCA) est mis en place et opérationnel (609,6)
	Amélioration des services du MDA aux producteurs (12354,74)	Les services techniques du MDA assurent leurs missions (12285,82)

	Amélioration des services du MEIA aux producteurs (469,82)	Les services techniques du MEIA assurent leurs missions (416,83)
	Amélioration des services du MH et ME/LCD aux producteurs (223,18)	Les services techniques du MHE/LCD assurent leurs missions (170,01)
	Amélioration des services du MCI/N aux producteurs (217,34)	Les services techniques du MCI/N assurent leurs missions (164,35)
<p>SOUS PROGRAMME 3-3 : MISE EN MARCHÉ DES PRODUITS AGRO-SYLVO-PASTORAUX Améliorer la compétitivité des produits agro-sylvo-pastoraux et renforcer les capacités commerciales des acteurs (2589,92)</p>	Garantie des conditions d'une bonne mise en marché des produits ASP (2329,96)	Une politique nationale de commerce des produits ASP du Niger est élaborée et mise en oeuvre (233,38)
		Les opportunités économiques et commerciales de développement des filières sont connues des acteurs (190)
		Des outils et moyens pour une meilleure valorisation des produits ASP sont mis à la disposition des acteurs (1880)
	Création de valeur ajoutée sur les produits ASP (259,96)	La transformation artisanale des produits ASP est développée (233,38)
		Les unités semi-industrielles et industrielles de produits ASP sont développées (0)
<p>SOUS PROGRAMME 3-4 : RENFORCEMENT DES CAPACITES DES AGENTS ECONOMIQUES ET DEVELOPPEMENT DU TISSU ECONOMIQUE RURAL Renforcer les capacités des agents économiques pour leur permettre de jouer pleinement leur rôle (6625,64)</p>	Renforcement du tissu économique rural contribuant à la valorisation des filières ASP (6313,67)	Le secteur privé et les organisations de la société civile intervenant en milieu rural sont renforcés (5963,22)
		Les conditions d'émergence de nouvelles micro-entreprises sont créées (304,92)
	Création et promotion des microentreprises non agricoles en milieu rural (311,97)	Les activités économiques transversales sont identifiées et exploitées (Commerce, Transport, Artisanat, Tourisme, etc.) (161,92)
<p>SOUS PROGRAMME 4-1 : INFRASTRUCTURES HYDRO-AGRIcoles Améliorer la contribution de l'agriculture irriguée au PIB agricole en la portant de 14% actuellement à 28% en 2015 (59735,75)</p>	Amélioration de la productivité des aménagements et diversification des productions irriguées en vue de la rentabilisation des investissements (23669,45)	Les aménagements sont rentabilisés (8075,39)
		Un dispositif d'appui technique opérationnel et efficace est mis en place (1593,25)
		L'approvisionnement en intrants est amélioré (184)
		L'accès au crédit est assuré (460)
		La petite irrigation est développée (11096,86)
		Les cultures irriguées sont diversifiées (150,18)
		La commercialisation des productions irriguées est assurée (130,33)
		Des groupes spécialisés sont mis en place et l'interprofession est développée (907,5)
		Les fonctions de chaque acteur sont clairement définies et pleinement exercées (0)
		La gestion de l'eau sur les aménagements est améliorée (410)
	Les capacités opérationnelles des acteurs sont renforcées (90)	
	Consolidation et augmentation des superficies irriguées (33075,48)	Un régime juridique de la terre et de l'eau adapté est mis en place (145)
		De nouvelles normes d'aménagement portant sur les types d'irrigation (modes de réalisation et de gestion) sont élaborées et adoptées (275,85)
		Des nouveaux aménagements sont réalisés et gérés efficacement (30669,35)
		Les anciens périmètres sont réhabilités (880)
Le financement de l'irrigation est assuré (250)		

	Promotion d'une gestion rationnelle des ressources naturelles pour l'irrigation (973)	Des cadres de concertation sont créés et opérationnels pour la protection des sites aménagés (10) L'approche GIRE est développée (20) Les ressources en eau et en terre irrigable sont évaluées (75) Un système opérationnel de suivi des ressources en eau et terre est mis en place (184) Les populations concernées ont pris conscience des problèmes de dégradation des sols (40) Le phénomène érosif est atténué grâce aux actions de protection des bassins-versants (620) Les ONG et associations participent à la protection environnementale des périmètres (24)
SOUS PROGRAMME 4-2 : INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT Désenclaver les zones de productions agrosylvo-pastorales en vue de re-dynamiser les échanges socio-économiques (8568,26)	Développement des échanges économiques inter zones et entre les zones et leurs centres urbains (8568,26)	De nouvelles pistes rurales sont construites et celles qui existent sont consolidées (6713,22) Les Moyens Intermédiaires de Transport (MIT) sont promus (770,877)
SOUS PROGRAMME 4-3 : INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATION Améliorer l'accès des ruraux aux moyens de communication moderne (145,95)	Augmentation du taux de couverture des zones rurales en réseaux de télécommunication (téléphone, radio, TV, ruranet...) (145,95)	La couverture radiophonique en milieu rural est améliorée (144,46)
SOUS PROGRAMME 4-4 : ELECTRIFICATION RURALE Accroître le taux d'accès aux énergies renouvelables pour le développement de l'économie et l'amélioration des conditions de vie des populations rurales (560)	Promotion des énergies renouvelables en milieu rural (560)	Les énergies renouvelables se développent (560)
PROGRAMME 5 : SYSTEMES FINANCIERS RURAUX Accroître la couverture des services financiers à 15% en milieu rural par le développement de la micro finance et créer une Banque de développement rural (3085,74)	Amélioration de l'accès des ruraux au crédit (2469,22) Développement de la microfinance (555,26) Promotion d'une banque de développement (61,25)	Le coût de l'argent est accessible au monde rural (1911,47) Le maillage des SFD est densifié (240) De nouveaux services et produits financiers sont testés et proposés à la clientèle par les SFD (140,7) La régulation des SFD est assurée (160) La stratégie nationale de la microfinance est mise en œuvre, suivie et évaluée (23) Les SFD sont consolidés et se développent avec la participation de l'ANIP (303,4) L'accès des SFD au financement bancaire est facilité (0) Une banque de développement rural est constituée (0) Les banques de solidarité sont promues en vue de financer les micro-entreprises et les AGR (61,25)
PROGRAMME 6 : RECHERCHE -	Développement d'une recherche	Le SNRA est revitalisé (2100,69)

FORMATION - VULGARISATION Contribuer à l'amélioration des performances du secteur rural par la mise au point et l'adoption de technologies adaptées aux besoins des utilisateurs et par la formation des acteurs du développement rural (6800,42)	agronomique et environnementale adaptée aux besoins des acteurs du développement rural (4058,12)	L'efficacité et la productivité du SNRA sont améliorées (1470,74) Le rayonnement scientifique est assuré (72,9) La protection des innovations et des inventions est assurée (21,178) Le programme de formation des chercheurs est établi et mis en œuvre (330)	
	Développement de l'appui-conseil aux acteurs ruraux (2085,06)	La liaison recherche, formation et vulgarisation est améliorée (87) Les nouvelles technologies sont appropriées par les acteurs ruraux (1622,52) La formation continue des agents d'appui-conseil est renforcée (101,8)	
	Formation des techniciens dans les domaines agronomiques et environnementaux (597,24)	Les institutions de formation existantes du secteur rural sont renforcées (597,24)	
	Formation des ingénieurs et chercheurs dans les domaines agronomiques et environnementaux (60)	Les institutions de formation existantes du secteur rural sont renforcées (60)	
	SOUS PROGRAMME 7-1 : RESTRUCTURATION DES INSTITUTIONS PUBLIQUES DU SECTEUR RURAL Améliorer la gestion du secteur rural dans la perspective de la décentralisation (4418,35)	Amélioration des capacités des institutions publiques du secteur rural (2742,52)	Un dispositif institutionnel répondant aux nécessités de la mise en œuvre de la SDR est créé (1651,86) Un cadre législatif et réglementaire opérationnel est adopté pour une mise en œuvre de la SDR (70) L'efficacité des institutions en charge du secteur rural est améliorée (867,95)
		Renforcement de la coordination des acteurs du développement intervenant dans la mise en œuvre de la SDR (1499,07)	Une répartition judicieuse des rôles des différents acteurs du développement rural est définie et appliquée (140) Des cadres et/ou des mécanismes de concertation et de décision inter-acteurs sont opérationnels (706,82) Un dispositif de coordination de la mise en œuvre de la SDR est fonctionnel (69) Les interventions menées dans le cadre de la SDR sont suivies et évaluées à tous les niveaux (212,03)
		Régionalisation du Plan d'action de la SDR (176,74)	Le Plan d'action de la SDR est régionalisé (165)
SOUS PROGRAMME 7-2 : SYSTEMES D'INFORMATION ET CONNAISSANCE DU SECTEUR RURAL Contribuer à l'élaboration et au pilotage de la politique de développement rural par la production d'une information actualisée, fiable et transparente (2871,16)		Production et diffusion de l'information agricole (274,68)	Le MDA publie et diffuse l'information agricole (272,02)
	Production et diffusion de l'information sur l'élevage (1617,22)	Le MEIA publie et diffuse l'information sur l'élevage (1248,48)	
	Production et diffusion de l'information sur l'hydraulique et l'environnement (126,48)	Le MHE/LCD publie et diffuse l'information sur l'hydraulique, l'environnement et la lutte contre la désertification (121,75)	
	Production et diffusion de l'information sur l'aménagement du territoire et le développement local (200)	Le MAT/DC publie et diffuse l'information sur l'aménagement du territoire et le développement local (200)	

	Production et diffusion de l'information sur les marchés agricoles et le commerce extérieur des produits nigériens (372)	Le MCI publie et diffuse l'information sur les marchés agricoles et le commerce extérieur des produits ASP (0)
	Mise en place du système de suivi-évaluation du Plan d'action de la SDR (280,77)	Le Système de suivi-évaluation de la mise en œuvre de la SDR est opérationnel (212,8) L'information fournie par les systèmes d'informations est prise en compte pour réorienter la SDR (60)
PROGRAMME 8 : EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT Améliorer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement (85613,42)	Rehaussement du taux de couverture des besoins en eau potable du milieu rural (78156,77)	Le taux de couverture des besoins en eau potable du milieu rural est passé de 59% en 2004 à 65% en 2009 et 80% en 2015 (76569,14)
		Les acteurs sont impliqués et responsabilisés dans la conception, la réalisation et le financement des infrastructures hydrauliques (157,89)
		Les cadres juridiques et institutionnels sont adaptés (0)
	Rehaussement du taux d'accès aux infrastructures d'assainissement de base du milieu rural (7456,64)	Le taux d'accès aux infrastructures d'assainissement de base du milieu rural est passé de 5 % en 2004 à 50 % en 2015 (7255) Les acteurs à la base sont responsabilisés dans la gestion des infrastructures d'assainissement (37,5)
SOUS PROGRAMME 9-1 : PREVENTION ET GESTION DES CRISES ET CATASTROPHES NATURELLES Prévenir et atténuer les crises alimentaires et les autres catastrophes naturelles (33160,32)	Renforcement des capacités du Dispositif et des populations à prévenir et gérer les crises Alimentaire et Nutritionnelle (16771,72)	Les capacités des populations à faire face aux crises sont renforcées dans le cadre de la décentralisation (802,12)
		Les capacités d'intervention du Dispositif sont renforcées pour faire face aux crises alimentaires et nutritionnelles (15817,59)
		Les actions de prévention et d'atténuation des crises Alimentaire et Nutritionnelle sont harmonisées (0)
	Maîtrise des informations relatives aux crises Alimentaire et Nutritionnelle et autres catastrophes (10241,14)	Les performances de la Cellule de Coordination du Système d'Alerte Précoce (CC/SAP) sont améliorées (9787,27)
		Le ciblage des populations vulnérables est amélioré (396)
	Amélioration de la contribution du MDA aux actions de prévention et de gestion des crises alimentaires et des catastrophes naturelles (5951,96)	Les capacités du MDA à s'inscrire dans le dispositif national sont améliorées (2157)
Les capacités du MDA à faire face aux actions d'urgence sont améliorées (3757,6)		
Amélioration de la contribution du MEIA aux actions de prévention et de gestion des crises alimentaires et des catastrophes naturelles (195,5)	Les capacités du MEIA à s'inscrire dans le dispositif national sont améliorées (0)	
	Les capacités du MEIA à faire face aux actions d'urgence sont améliorées (195,5)	
SOUS PROGRAMME 9-2 : SANTE - NUTRITION Garantir aux populations rurales une alimentation satisfaisante sur le plan	Diversification et amélioration de l'alimentation des populations (784,19)	Les productions ASP et halieutiques sont diversifiées au niveau des exploitations (229,11)
		L'état nutritionnel des populations est amélioré par la consommation d'aliments de qualité (444,85)

nutritionnel et la possibilité d'être et rester en bonne santé (2737,26)	Protection des consommateurs contre les maladies liées à l'utilisation d'aliments malsains, contaminés ou altérés (175)	Les populations sont formées aux règles d'hygiène (alimentaire, sanitaire...) (175)
	Amélioration de la qualité nutritionnelle et sanitaire des aliments (1778,06)	Les bonnes pratiques agricoles sont vulgarisées (1417,5) Le contrôle sanitaire des aliments est assuré (60)
SOUS PROGRAMME 9-3 : AUGMENTATION DES REVENUS DES PLUS VULNERABLES Garantir aux populations vulnérables des revenus minima pour leur permettre d'améliorer leur accès monétaire à la nourriture (2288,77)	Sécurisation des revenus des populations des zones vulnérables (481,34)	La main d'œuvre des zones vulnérables est valorisée à travers la réalisation de travaux d'équipement ruraux (146,29)
		L'accessibilité physique et monétaire des vivres aux populations vulnérables est assurée (300)
		La mise en œuvre d'actions d'atténuation des crises adaptées à chaque zone vulnérable est promue (0)
	Valorisation de la stratégie d'exode (50)	Les exodants contribuent au développement local (50)
Développement des activités génératrices des revenus (1757,43)	Les activités génératrices de revenus (AGR) porteuses sont identifiées et promues dans les différentes zones vulnérables (1436,88)	
PROGRAMME 10 : PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT Préserver l'environnement en vue d'une exploitation saine et durable du milieu (15038,32)	Conservation et restauration des eaux et des sols et protection des terres de cultures (5765,89)	Les terres dégradées sont restaurées et préservées (4791,22)
		Les ressources en terres et eau sont protégées (197,718)
	Préservation des ressources forestières et inversion de la tendance au recul des espaces boisés (1845,22)	Les Schémas Directeurs d'Approvisionnement en bois énergie des grands centres urbains sont élaborés et/ou actualisés (168,5)
		Les forêts naturelles et parcs agro-forestiers sont aménagés (859,5)
		Une économie de bois est réalisée à travers la diffusion de techniques alternatives (0)
		Les reboisements communautaires et privés sont promus (349,13)
		La biomasse herbacée et ligneuse est sécurisée contre les feux de brousse (93,92)
	Extension de la conservation in situ et ex situ de la diversité biologique (4699,41)	La conservation de la diversité biologique est assurée (1017,9)
		Les superficies des domaines protégés sont passées de 6,6% en 2004 à 10% en 2015 avec une diversité biologique améliorée (1133,07)
		Les phénomènes d'érosion génétique sont atténués (1549,81)
		L'application et le respect de la législation et de la réglementation sont assurés (155,81)
	Harmonisation et mise en cohérence des actions en matière d'environnement et de développement durable (879,03)	La coordination des actions d'environnement et de développement durable est assurée (560,03)
		Les plans régionaux de l'environnement pour un développement durable sont élaborés et mis en œuvre (313)
Développement du suivi écologique pour l'amélioration des pratiques (1848,75)	Les évaluations et les études d'impact environnementales sont systématisées (441)	
	La surveillance à long terme des changements environnementaux est assurée du plan local au plan national (897,64)	

		L'application des bonnes pratiques en matière d'exploitation des ressources naturelles est contrôlée (441,16)
PROGRAMME 11 : LUTTE CONTRE L'INSECURITE ALIMENTAIRE PAR LE DEVELOPPEMENT DE L'IRRIGATION Assurer la sécurité alimentaire par le développement de l'irrigation (14593,83)	Accroître la disponibilité et l'accessibilité alimentaires des populations (7465,85)	Les superficies irriguées passent de 85 000 ha à 160 000 ha à l'horizon 2015 (1393,21)
		Un bilan alimentaire complet est établi annuellement (100)
		La disponibilité en céréales sèches et en tubercules accrue au moins de 10% à l'horizon 2010 (5399,35)
		L'accessibilité améliorée par un relèvement du revenu monétaire moyen par ménage rural (150)
	Accroître le volume des exportations agricoles à haute valeur marchande (500)	Le volume des exportations agricoles double à l'horizon 2015 (500)
		Le volume des importations alimentaires est réduit de moitié à l'horizon 2010 (0)
		Le déficit de la balance commerciale des produits agricoles et alimentaires est réduit de moitié d'ici 2015 (0)
	Contribuer à l'émergence d'une nouvelle race d'exploitants agricoles (6627,97)	Le nombre de fermiers atteint au moins 10 000 individus à l'horizon 2010 (180)
		Le pourcentage des fermes viables avoisine 100% en 2015 (4236,38)
		Au moins une unité agro-industrielle et de transformation des produits agricoles est créée chaque année à compter de 2007 (2200)
PROGRAMME 12 : AMENAGEMENT PASTORAL ET SECURISATION DES SYSTEMES PASTORAUX Aménager l'espace pastoral et sécuriser les systèmes pastoraux (30934,31)	Développement local et sécurisation de l'accès aux ressources naturelles des systèmes pastoraux (7811,6)	Les associations d'éleveurs sont promues au sein des collectivités territoriales (968,05)
		Le cadre législatif et réglementaire est amélioré (90)
		Les textes législatifs et réglementaires sont vulgarisés et appliqués par les communautés rurales (143,1)
		Des plans de gestion des ressources pastorales avec une approche holistique sont réalisés au niveau communal (181,69)
		La gestion holistique des ressources pastorales est mise en œuvre (5418,38)
		La transhumance transfrontalière est sécurisée (49,5)
		Les services techniques d'appui sont renforcés en fonction du programme (100)
	Amélioration et valorisation des productions des systèmes pastoraux (23122,71)	Les interprofessions des productions pastorales sont promues (228,5)
		La santé animale est améliorée (2861,71)
		Le potentiel génétique des races est préservé et amélioré (732,1)
		L'alimentation animale est assurée (37,25)
		Les productions animales sont valorisées (17904,99)
		Les actions de recherche sont identifiées et mises en place (130)
		La création de fermes d'élevage est facilitée (970,63)
PROGRAMME 13 : RESTAURATION DES TERRES ET REBOISEMENT Inverser la tendance à la dégradation généralisée des terres et du couvert végétal	Organisation des populations rurales dans les zones d'intervention et renforcement des capacités de l'ensemble des acteurs de	Les zones d'intervention sont identifiées (20,5)
		Les populations concernées sont organisées et appuyées sur une base communale (698,55)
		Les zones d'intervention ont leur statut foncier clarifié (160,53)

(42921,38)	développement (2975,03)	Les services d'appui techniques impliqués sont renforcés (318,94)
		Les services de recherche environnementale et de suivi écologique sont renforcés (1259,65)
	Poursuite et intensification des actions de récupération des terres dégradées et de lutte contre la désertification (23933,43)	600.000 ha de terres dégradées sont récupérés et protégés dans les 8 régions (21736,76)
	Renforcement des actions d'afforestation et mise en œuvre des actions concourant à inverser la tendance au recul des espaces boisés (16012,91)	Les Schémas Directeurs d'Approvisionnement en bois énergie des grands centres urbains sont élaborés et actualisés (65,84)
		Les forêts naturelles et parcs agro-forestiers sont aménagés (2590)
		Une économie de 7.000.000 t de bois est réalisée à travers la diffusion de techniques adaptées (1281,69)
		Les reboisements communautaires et privés sont appuyés (11555,5)
	La biomasse herbacée et ligneuse est sécurisée contre les feux de brousse (306)	
	Les produits forestiers sont valorisés (170)	
<p align="center">PROGRAMME 14 : KANDADJI - REGENERATION DES ECOSYSTEMES ET MISE EN VALEUR DE LA VALLEE DU NIGER</p> <p>Contribuer à la réduction de la pauvreté grâce à la régénération du milieu naturel, l'amélioration de la sécurité alimentaire et la couverture des besoins en eau (102594,55)</p>	Régénération et préservation des écosystèmes fluviaux sur le parcours nigérien du Fleuve (83720,93)	Un ouvrage de régulation est construit à Kandadji avec une digue de 9.00 m et une capacité de retenue d'eau de 1,569 milliards de m3 (82450,97)
	Sécurisation de la disponibilité en eau pour les différents usages socio-économiques (eau potable, irrigation, transport, cheptel) (12786,08)	Un programme de développement local pour 60.000 personnes et l'aménagement de 31.000 ha de terres irriguées à l'horizon de 30 ans est conçu et exécuté (12572,69)
	Amélioration de la sécurité alimentaire et des conditions de vie des populations de la Zone (6087,53)	Un plan de gestion environnemental et social pour 35.000 personnes recasées et réinsérées économiquement est conçu et réalisé (6004,24)
	Amélioration de la sécurité énergétique du pays (0)	Une Centrale hydroélectrique d'une capacité de 125 MW est construite avec une ligne de transport associée de 132 KV (167 km) (0)

PROJECTION DE FINANCEMENT 2010 – 2012	Origine budget classique	Acquis fin. bailleurs	Financement à rechercher	TOTAL
PROGRAMME 1 : DEVELOPPEMENT LOCAL ET COMMUNAUTAIRE Accompagner de processus de développement local et régional en renforçant la bonne gouvernance et la maîtrise d'ouvrage des communes	0	21 000 425 492	11 069 454 330	32 069 879 822
PROGRAMME 2 : GOUVERNANCE LOCALE DES RESSOURCES NATURELLES Valoriser et gérer de manière durable les ressources naturelles	284 907 259	4 216 937 007	2 717 599 008	7 219 443 274
PROGRAMME 3 : ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET STRUCTURATION DES FILIERES	267 365 112	13 484 170 077	17 893 923 007	31 645 458 197
SOUS-PROGRAMME 3-1 : CADRES DE CONCERTATION INTERPROFESSIONNELS Impliquer les acteurs des filières dans les actions visant à stimuler leur développement	250 467 920	1 103 769 166	2 064 146 905	3 418 383 990
SOUS-PROGRAMME 3-2 : RENFORCEMENT ET STRUCTURATION DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES (PRODUCTEURS) Promouvoir l'organisation et la professionnalisation des producteurs	16 897 192	5 529 449 254	13 465 153 543	19 011 499 989
SOUS PROGRAMME 3-3 : MISE EN MARCHÉ DES PRODUITS AGRO-SYLVO-PASTORAUX Améliorer la compétitivité des produits agrosylvopastoraux et renforcer les capacités commerciales des acteurs	0	519 927 331	2 070 000 000	2 589 927 331
SOUS PROGRAMME 3-4 : RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES AGENTS ÉCONOMIQUES ET DÉVELOPPEMENT DU TISSU ÉCONOMIQUE RURAL Renforcer les capacités des agents économiques pour leur permettre de jouer pleinement leur rôle	0	6 331 024 326	294 622 560	6 625 646 886
PROGRAMME 4 : INFRASTRUCTURES RURALES	506 953 332	37 288 862 930	31 214 160 433	69 009 976 694
SOUS PROGRAMME 4-1 : INFRASTRUCTURES HYDRO-AGRIcoles Améliorer la contribution de l'agriculture irriguée au PIB agricole en la portant de 14% actuellement à 28% en 2015	506 953 332	31 517 716 077	27 711 082 088	59 735 751 496
SOUS PROGRAMME 4-2 : INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT Désenclaver les zones de productions agrosylvopastorales en vue de redynamiser les échanges socio-économiques	0	5 763 261 920	2 805 003 345	8 568 265 265
SOUS PROGRAMME 4-3 : INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATION Améliorer l'accès des ruraux aux moyens de communication moderne	0	7 884 933	138 075 000	145 959 933
SOUS PROGRAMME 4-4 : ELECTRIFICATION RURALE Accroître le taux d'accès aux énergies renouvelables pour le développement de l'économie et l'amélioration des conditions de vie des populations rurales	0	0	560 000 000	560 000 000
PROGRAMME 5 : SYSTEMES FINANCIERS RURAUX Accroître la couverture des services financiers à 15% en milieu rural par le développement de la micro finance et créer une Banque de développement rural	1 322 054 659	1 117 386 764	646 298 731	3 085 740 154
PROGRAMME 6 : RECHERCHE - FORMATION - VULGARISATION Contribuer à l'amélioration des performances du secteur rural par la mise au point et l'adoption de technologies adaptées aux besoins des utilisateurs et par la formation des acteurs du développement rural	2 294 491 018	2 248 820 551	2 257 113 888	6 800 425 457
PROGRAMME 7 : RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS PUBLIQUES DU SECTEUR RURAL	1 409 873 356	5 083 036 713	796 608 865	7 289 518 934
SOUS PROGRAMME 7-1 : RESTRUCTURATION DES INSTITUTIONS PUBLIQUES DU SECTEUR RURAL Améliorer la gestion du secteur rural dans la perspective de la décentralisation	449 279 962	3 599 400 207	369 670 000	4 418 350 170
SOUS PROGRAMME 7-2 : SYSTEMES D'INFORMATION ET CONNAISSANCE DU SECTEUR RURAL Contribuer à l'élaboration et au pilotage de la politique de développement rural par la production d'une	960 593 394	1 483 636 505	426 938 865	2 871 168 764

information actualisée, fiable et transparente				
PROGRAMME 8 : EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT Améliorer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement	9 000 000 000	22 681 282 603	53 932 140 060	85 613 422 663
PROGRAMME 9 : REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES MENAGES	12 670 786 978	21 566 218 401	3 949 362 801	38 186 368 180
SOUS PROGRAMME 9-1 : PREVENTION ET GESTION DES CRISES ET CATASTROPHES NATURELLES Prévenir et atténuer les crises alimentaires et les autres catastrophes naturelles	12 670 786 978	17 125 178 224	3 364 362 801	33 160 328 004
SOUS PROGRAMME 9-2 : SANTE - NUTRITION Garantir aux populations rurales une alimentation satisfaisante sur le plan nutritionnel et la possibilité d'être et rester en bonne santé	0	2 502 261 203	235 000 000	2 737 261 203
SOUS PROGRAMME 9-3 : AUGMENTATION DES REVENUS DES PLUS VULNERABLES Garantir aux populations vulnérables des revenus minima pour leur permettre d'améliorer leur accès monétaire à la nourriture	0	1 938 778 974	350 000 000	2 288 778 974
PROGRAMME 10 : PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT Préserver l'environnement en vue d'une exploitation saine et durable du milieu	356 159 121	10 249 200 377	4 432 964 565	15 038 324 063
PROGRAMME 11 : LUTTE CONTRE L'INSECURITE ALIMENTAIRE PAR LE DEVELOPPEMENT DE L'IRRIGATION Assurer la sécurité alimentaire par le développement de l'irrigation	0	2 053 093 132	12 540 740 131	14 593 833 263
PROGRAMME 12 : AMENAGEMENT PASTORAL ET SECURISATION DES SYSTEMES PASTORAUX Aménager l'espace pastoral et sécuriser les systèmes pastoraux	0	26 363 088 538	4 571 227 690	30 934 316 229
PROGRAMME 13 : RESTAURATION DES TERRES ET REBOISEMENT Inverser la tendance à la dégradation généralisée des terres et du couvert végétal	1 051 965 264	17 075 033 335	24 794 385 441	42 921 384 040
PROGRAMME 14 : KANDADJI - REGENERATION DES ECOSYSTEMES ET MISE EN VALEUR DE LA VALLEE DU NIGER Contribuer à la réduction de la pauvreté grâce à la régénération du milieu naturel, l'amélioration de la sécurité alimentaire et la couverture des besoins en eau	122 629 094	102 471 930 048	0	102 594 559 142
PROGRAMME SUPPORT	28 867 593 441	31 438 676 633	0	60 306 270 074
TOTAL	58 154 778 635	318 338 162 602	170 815 978 949	547 308 920 185

Programme	Gap de financement
PROGRAMME 1 : DEVELOPPEMENT LOCAL ET COMMUNAUTAIRE	
Accompagner de processus de développement local et régional en renforçant la bonne gouvernance et la maîtrise d'ouvrage des communes	11 069 454 330
OS 1 : Promotion d'un développement régional équilibré et harmonieux	890 380 000
RA 1.1 : Les schémas d'aménagement du territoire sont élaborés et adoptés	805 600 000
RA 1.2 : Le dispositif politique, institutionnel et réglementaire de l'aménagement du territoire est complété	84 780 000
OS 2 : Promotion du développement local et communautaire	9 258 000 000
RA 2.1 : Les méthodes et les outils de planification participative et décentralisée ainsi que de gestion sont élaborés	0
RA 2.2 : La capacité des acteurs du développement à la planification décentralisée est renforcée	0
RA 2.3 : Les infrastructures communautaires sont réalisées et équipées	0
RA 2.4 : Les ressources financières pour le développement local sont mobilisées	8 080 000 000
RA 2.5 : La capacité des agents d'appui aux Communes est renforcée	600 000 000
RA 2.6 : La programmation du développement au niveau des départements et des régions est renforcée	488 000 000
RA 2.7 : Les aspects juridiques et institutionnel de la décentralisation sont complétés	0
RA 2.8 : Le suivi-évaluation des collectivités locales est assuré	90 000 000
OS 3 : Renforcement de la gouvernance locale	786 074 330
RA 3.1 : La structuration interne de toutes les communes répondant à une dynamique de développement local participatif est réalisée	624 500 000
RA 3.2 : La gouvernance locale et régionale du développement est assurée	16 574 330
RA 3.3 : Les principes et les pratiques d'une bonne gouvernance sont vulgarisés	145 000 000
OS 4 : Concertation avec les ONG et les associations de développement	135 000 000
RA 4.1 : Le cadre de concertation avec les ONG et les associations de développement est renforcé	135 000 000
PROGRAMME 2 : GOUVERNANCE LOCALE DES RESSOURCES NATURELLES	
Valoriser et gérer de manière durable les ressources naturelles	2 717 599 008
Sécurisation du foncier rural	909 440 812
RA 1.1 : Les structures pour la mise en œuvre du Code rural sont en place et fonctionnelles	856 940 812
RA 1.2 : Les Schémas communaux d'aménagement fonciers (SAF) sont élaborés	26 500 000
RA 1.3 : Les textes relatifs au Code rural sont actualisés et vulgarisés	26 000 000
OS 2 : Amélioration du niveau de connaissance, de gestion et de protection des ressources en eau	1 170 219 163
RA 2.1 : La Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) est effective	804 559 163
RA 2.2 : Les réseaux d'observation et d'analyse sont optimisés et modernisés	75 000 000
RA 2.3 : Des schémas d'aménagement hydrologiques sont élaborés	30 220 000
RA 2.4 : La base de données (IRH/SIGNER/NT) est actualisée	260 440 000
OS 3 : Amélioration des connaissances et mise en valeur des ressources pastorales au niveau local et régional	418 800 000
RA 3.1 : Les ressources pastorales sont connues et valorisées au niveau local	193 800 000
RA 3.2 : Les ressources naturelles sont connues et valorisées au niveau régional	225 000 000
OS 4 : Amélioration des connaissances et mise en valeur des autres des ressources naturelles (forêts, faune, flore, plans et cours d'eau pour la pêche et l'aquaculture)	219 139 033
RA 4.1 : Les ressources naturelles (RN) sont connues et valorisées au niveau local	174 012 303
RA 4.2 : Les ressources naturelles sont connues et valorisées au niveau régional	0
RA 4.3 : Un code de financement des opérations est élaboré et appliqué	45 126 730
RA 4.4 : Les capacités des communes rurales et des structures d'appui-conseil sont renforcées	0
PROGRAMME 3	17 893 923 007
SOUS-PROGRAMME 3-1 : CADRES DE CONCERTATION INTERPROFESSIONNELS	
Impliquer les acteurs des filières dans les actions visant à stimuler leur développement	2 064 146 905
OS 1 : Création et renforcement des cadres de concertation interprofessionnels par filière	184 278 000
RA 1.1 : Des structures à caractère interprofessionnel représentatives sont mises en place	184 278 000
RA 1.2 : Les cadres de concertation (CC) sont opérationnels.	0
OS 2 : Elaboration et mise en œuvre des stratégies des filières agricoles	943 868 905
RA 2.1 : Les stratégies des filières des cultures pluviales sont établies et mises en œuvre	455 000 000
RA 2.2 : Les stratégies des filières des cultures irriguées sont établies et mises en œuvre	160 000 000
RA 2.3 : La stratégie de la filière des cultures fruitières est établie et mise en œuvre	205 000 000
RA 2.4 : La stratégie de l'approvisionnement en intrants est établie et mise en œuvre	123 868 905
OS 3 : Elaboration et mise en œuvre des stratégies des filières animales	300 000 000
RA 3.1 : Les stratégies des filières bétail sur pied, viande, cuirs et peaux sont établies et mises en œuvre	185 000 000
RA 3.2 : La stratégie de la filière lait est établie et mises en œuvre	45 000 000

RA 3.3 : La stratégie de la filière avicole est établie et mises en œuvre	30 000 000
RA 3.4 : La stratégie de l'approvisionnement en intrants zootechniques et vétérinaires est établie et mise en œuvre	40 000 000
OS 4 : Elaboration et mise en œuvre des stratégies des filières sylvicoles, fauniques et halieutiques	221 000 000
RA 4.1 : La stratégie de la filière gomme arabique est diffusée et mise en œuvre	20 000 000
RA 4.2 : La stratégie de la filière feuilles, fruits, fibres et vannerie est élaborée et mise en œuvre	45 000 000
RA 4.3 : La stratégie de la filière bois de service est élaborée et mise en œuvre	50 000 000
RA 4.4 : La stratégie de la filière herbes médicinales, aromatiques et pesticides est élaborée et mise en œuvre	45 000 000
RA 4.5 : La stratégie de la filière apicole est élaborée et mise en œuvre	18 000 000
RA 4.6 : La stratégie de la filière faunique est élaborée et mise en œuvre	30 000 000
RA 4.7 : La stratégie de la filière halieutique est élaborée et mise en œuvre	10 000 000
RA 4.8 : La stratégie de la filière « élevage non conventionnel » est élaborée et mise en œuvre	3 000 000
RA 4.9 : La stratégie de l'approvisionnement en intrants est établie et mise en œuvre	0
OS 5 : Création et mise en place d'un fonds de filières	415 000 000
RA 5.1 : Un fonds d'investissement opérationnel pour l'ensemble des filières est mis en place	415 000 000
SOUS-PROGRAMME 3-2 : RENFORCEMENT ET STRUCTURATION DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES (PRODUCTEURS)	13 465 153 543
Promouvoir l'organisation et la professionnalisation des producteurs	
OS 1 : Professionnalisation des organisations de producteurs	416 171 732
RA 1.1 : Un réseau d'organisations de producteurs performant est créé	187 671 925
RA 1.2 : Les organisations de producteurs sont associées au sein d'instances locales, régionales, nationales	228 499 808
OS 2 : Développement des services intégrés et de proximité aux producteurs	941 796 810
RA 2.1 : Des centres de services associatifs sont opérationnels et couvrent progressivement le territoire national	881 796 810
RA 2.2 : Le Réseau national des Chambres d'agriculture (RNCA) est mis en place et opérationnel	60 000 000
OS 3 : Amélioration des services du MDA aux producteurs	12 033 100 000
RA 3.1 : Les services techniques du MDA assurent leurs missions	12 033 100 000
OS 4 : Amélioration des services du MEIA aux producteurs	74 085 000
RA 4.1 : Les services techniques du MEIA assurent leurs missions	74 085 000
OS 5 : Amélioration des services du MH et ME/LCD aux producteurs	0
RA 5.1 : Les services techniques du MHE/LCD assurent leurs missions	0
OS 6 : Amélioration des services du MCI/N aux producteurs	0
RA 6.1 : Les services techniques du MCI/N assurent leurs missions	0
SOUS PROGRAMME 3-3 : MISE EN MARCHÉ DES PRODUITS AGRO-SYLVO-PASTORAUX	2 070 000 000
Améliorer la compétitivité des produits agro-sylvo-pastoraux et renforcer les capacités commerciales des acteurs	
OS 1 : Garantie des conditions d'une bonne mise en marché des produits ASP	2 070 000 000
RA 1.1 : Une politique nationale de commerce des produits ASP du Niger est élaborée et mise en oeuvre	0
RA 1.2 : Les opportunités économiques et commerciales de développement des filières sont connues des acteurs	190 000 000
RA 1.3 : Des outils et moyens pour une meilleure valorisation des produits ASP sont mis à la disposition des acteurs	1 880 000 000
OS 2 : Création de valeur ajoutée sur les produits ASP	0
RA 2.1 : La transformation artisanale des produits ASP est développée	0
RA 2.2 : Les unités semi-industrielles et industrielles de produits ASP sont développées	0
SOUS PROGRAMME 3-4 : RENFORCEMENT DES CAPACITES DES AGENTS ECONOMIQUES ET DEVELOPPEMENT DU TISSU ECONOMIQUE RURAL	294 622 560
Renforcer les capacités des agents économiques pour leur permettre de jouer pleinement leur rôle	
OS 1 : Renforcement du tissu économique rural contribuant à la valorisation des filières ASP	0
RA 1.1 : Le secteur privé et les organisations de la société civile intervenant en milieu rural sont renforcés	0
OS 2 : Création et promotion des micro entreprises non agricoles en milieu rural	294 622 560
RA 2.1 : Les conditions d'émergence de nouvelles micro-entreprises sont créées	294 622 560
RA 2.2 : Les activités économiques transversales sont identifiées et exploitées (Commerce, Transport, Artisanat, Tourisme, etc.)	0
PROGRAMME 4	31 214 160 433
SOUS PROGRAMME 4-1 : INFRASTRUCTURES HYDRO-AGRIcoles	27 711 082 088
Améliorer la contribution de l'agriculture irriguée au PIB agricole en la portant de 14% actuellement à 28% en 2015	
OS 1 : Amélioration de la productivité des aménagements et diversification des productions irriguées en vue de la rentabilisation des investissements	13 368 556 088
RA 1.1 : Les aménagements sont rentabilisés	1 492 345 954
RA 1.2 : Un dispositif d'appui technique opérationnel et efficace est mis en place	116 677 384
RA 1.3 : L'approvisionnement en intrants est amélioré	184 000 000

RA 1.4 : L'accès au crédit est assuré	460 000 000
RA 1.5 : La petite irrigation est développée	11 052 268 000
RA 1.6 : Les cultures irriguées sont diversifiées	3 606 105
RA 1.7 : La commercialisation des productions irriguées est assurée	59 658 645
OS 2 : Professionnalisation de la gestion des aménagements	500 000 000
RA 2.1 : Des groupes spécialisés sont mis en place et l'interprofession est développée	0
RA 2.2 : Les fonctions de chaque acteur sont clairement définies et pleinement exercées	0
RA 2.3 : La gestion de l'eau sur les aménagements est améliorée	410 000 000
RA 2.4 : Les capacités opérationnelles des acteurs sont renforcées	90 000 000
OS 3 : Consolidation et augmentation des superficies irriguées	12 869 526 000
RA 3.1 : Un régime juridique de la terre et de l'eau adapté est mis en place	145 000 000
RA 3.2 : De nouvelles normes d'aménagement portant sur les types d'irrigation (modes de réalisation et de gestion) sont élaborées et adoptées	207 250 000
RA 3.3 : Des nouveaux aménagements sont réalisés et gérés efficacement	11 387 276 000
RA 3.4 : Les anciens périmètres sont réhabilités	880 000 000
RA 3.5 : Le financement de l'irrigation est assuré	250 000 000
OS 4 : Promotion d'une gestion rationnelle des ressources naturelles pour l'irrigation	973 000 000
RA 4.1 : Des cadres de concertation sont créés et opérationnels pour la protection des sites aménagés	10 000 000
RA 4.2 : L'approche GIRE est développée	20 000 000
RA 4.3 : Les ressources en eau et en terre irrigable sont évaluées	75 000 000
RA 4.4 : Un système opérationnel de suivi des ressources en eau et terre est mis en place	184 000 000
RA 4.5 : Les populations concernées ont pris conscience des problèmes de dégradation des sols	40 000 000
RA 4.6 : Le phénomène érosif est atténué grâce aux actions de protection des bassins-versants	620 000 000
RA 4.7 : Les ONG et associations participent à la protection environnementale des périmètres	24 000 000
SOUS PROGRAMME 4-2 : INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT Désenclaver les zones de productions agro-sylvo-pastorales en vue de re-dynamiser les échanges socio-économiques	2 805 003 345
OS 1 : Développement des échanges économiques inter zones et entre les zones et leurs centres urbains	2 805 003 345
RA 1.1 : De nouvelles pistes rurales sont construites et celles qui existent sont consolidées	2 437 003 345
RA 1.2 : Les Moyens Intermédiaires de Transport (MIT) sont promus	368 000 000
SOUS PROGRAMME 4-3 : INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATION Améliorer l'accès des ruraux aux moyens de communication moderne	138 075 000
OS 1 : Augmentation du taux de couverture des zones rurales en réseaux de télécommunication (téléphone, radio, TV, ruranet...).	138 075 000
RA 1.1 : La couverture radiophonique en milieu rural est améliorée	138 075 000
SOUS PROGRAMME 4-4 : ELECTRIFICATION RURALE Accroître le taux d'accès aux énergies renouvelables pour le développement de l'économie et l'amélioration des conditions de vie des populations rurales	560 000 000
OS 1 : Promotion des énergies renouvelables en milieu rural	560 000 000
RA 1.1 : Les énergies renouvelables se développent	560 000 000
PROGRAMME 5 : SYSTEMES FINANCIERS RURAUX Accroître la couverture des services financiers à 15% en milieu rural par le développement de la micro finance et créer une Banque de développement rural	646 298 731
OS 1 : Amélioration de l'accès des ruraux au crédit	380 700 000
RA 1.1 : Le coût de l'argent est accessible au monde rural	0
RA 1.2 : Le maillage des SFD est densifié	240 000 000
RA 1.3 : De nouveaux services et produits financiers sont testés et proposés à la clientèle par les SFD	140 700 000
OS 2 : Développement de la microfinance	204 348 731
RA 2.1 : La régulation des SFD est assurée	160 000 000
RA 2.2 : La stratégie nationale de la microfinance est mise en œuvre, suivie et évaluée	23 000 000
RA 2.3 : Les SFD sont consolidés et se développent avec la participation de l'ANIP	21 348 731
RA 2.4 : L'accès des SFD au financement bancaire est facilité	0
OS 3 : Promotion d'une banque de développement	61 250 000
RA 3.1 : Une banque de développement rural est constituée	0
RA 3.2 : Les banques de solidarité sont promues en vue de financer les micro-entreprises et les AGR	61 250 000
PROGRAMME 6 : RECHERCHE - FORMATION - VULGARISATION Contribuer à l'amélioration des performances du secteur rural par la mise au point et l'adoption de technologies adaptées aux besoins des utilisateurs et par la formation des acteurs du développement rural	2 257 113 888
OS 1 : Développement d'une recherche agronomique et environnementale adaptée aux besoins des acteurs du développement rural	1 884 842 205
RA 1.1 : Le SNRA est revitalisé	7 842 205
RA 1.2 : L'efficacité et la productivité du SNRA sont améliorées	1 458 000 000

RA 1.3 : Le rayonnement scientifique est assuré	70 000 000
RA 1.4 : La protection des innovations et des inventions est assurée	19 000 000
RA 1.5 : Le programme de formation des chercheurs est établi et mis en œuvre	330 000 000
OS 2 : Développement de l'appui-conseil aux acteurs ruraux	119 669 000
RA 2.1 : La liaison recherche, formation et vulgarisation est améliorée	72 000 000
RA 2.2 : Les nouvelles technologies sont appropriées par les acteurs ruraux	47 669 000
RA 2.3 : La formation continue des agents d'appui-conseil est renforcée	0
OS 3 : Formation des techniciens dans les domaines agronomiques et environnementaux	192 602 683
RA 3.1 : Les institutions de formation existantes du secteur rural sont renforcées	192 602 683
OS 4 : Formation des ingénieurs et chercheurs dans les domaines agronomiques et environnementaux	60 000 000
RA 4.1 : Les institutions de formation existantes du secteur rural sont renforcées	60 000 000
PROGRAMME 7	796 608 865
SOUS PROGRAMME 7-1 : RESTRUCTURATION DES INSTITUTIONS PUBLIQUES DU SECTEUR RURAL Améliorer la gestion du secteur rural dans la perspective de la décentralisation	369 670 000
OS 1 : Amélioration des capacités des institutions publiques du secteur rural	70 000 000
RA 1.1 : Un dispositif institutionnel répondant aux nécessités de la mise en œuvre de la SDR est créé	0
RA 1.2 : Un cadre législatif et réglementaire opérationnel est adopté pour une mise en œuvre de la SDR	70 000 000
RA 1.3 : L'efficacité des institutions en charge du secteur rural est améliorée	0
OS 2 : Renforcement de la coordination des acteurs du développement intervenant dans la mise en œuvre de la SDR	179 670 000
RA 2.1 : Une répartition judicieuse des rôles des différents acteurs du développement rural est définie et appliquée	140 000 000
RA 2.2 : Des cadres et/ou des mécanismes de concertation et de décision inter-acteurs sont opérationnels	0
RA 2.3 : Un dispositif de coordination de la mise en œuvre de la SDR est fonctionnel	0
RA 2.4 : Les interventions menées dans le cadre de la SDR sont suivies et évaluées à tous les niveaux	39 670 000
OS 3 : Régionalisation du Plan d'action de la SDR	120 000 000
RA 3.1 : Le Plan d'action de la SDR est régionalisé	120 000 000
SOUS PROGRAMME 7-2 : SYSTEMES D'INFORMATION ET CONNAISSANCE DU SECTEUR RURAL Contribuer à l'élaboration et au pilotage de la politique de développement rural par la production d'une information actualisée, fiable et transparente	426 938 865
OS 1 : Production et diffusion de l'information agricole	36 938 865
RA 1.1 : Le MDA publie et diffuse l'information agricole	36 938 865
OS 2 : Production et diffusion de l'information sur l'élevage	0
RA 2.1 : Le MEIA publie et diffuse l'information sur l'élevage	0
OS 3 : Production et diffusion de l'information sur l'hydraulique et l'environnement	110 000 000
RA 3.1 : Le MHE/LCD publie et diffuse l'information sur l'hydraulique, l'environnement et la lutte contre la désertification	110 000 000
OS 4 : Production et diffusion de l'information sur l'aménagement du territoire et le développement local	200 000 000
RA 4.1 : Le MAT/DC publie et diffuse l'information sur l'aménagement du territoire et le développement local	200 000 000
OS 5 : Production et diffusion de l'information sur les marchés agricoles et le commerce extérieur des produits nigériens	0
RA 5.1 : Le MCI publie et diffuse l'information sur les marchés agricoles et le commerce extérieur des produits ASP	0
OS 6 : Mise en place du système de suivi-évaluation du Plan d'action de la SDR	80 000 000
RA 6.1 : Le Système de suivi-évaluation de la mise en œuvre de la SDR est opérationnel	20 000 000
RA 6.2 : L'information fournie par les systèmes d'informations est prise en compte pour réorienter la SDR	60 000 000
PROGRAMME 8 : EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT Améliorer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement	53 932 140 060
OS 1 : Rehaussement du taux de couverture des besoins en eau potable du milieu rural	48 931 777 668
RA 1.1 : Le taux de couverture des besoins en eau potable du milieu rural est passé de 59% en 2004 à 65% en 2009 et 80% en 2015	48 931 777 668
RA 1.2 : Les acteurs sont impliqués et responsabilisés dans la conception, la réalisation et le financement des infrastructures hydrauliques	0
RA 1.3 : Les cadres juridiques et institutionnels sont adaptés	0
OS 2 : Rehaussement du taux d'accès aux infrastructures d'assainissement de base du milieu rural	5 000 362 392
RA 2.1 : Le taux d'accès aux infrastructures d'assainissement de base du milieu rural est passé de 5 % en 2004 à 50 % en 2015	4 962 862 392
RA 2.2 : Les acteurs à la base sont responsabilisés dans la gestion des infrastructures d'assainissement	37 500 000
PROGRAMME 9	3 949 362 801
SOUS PROGRAMME 9-1 : PREVENTION ET GESTION DES CRISES ET CATASTROPHES NATURELLES Prévenir et atténuer les crises alimentaires et les autres catastrophes naturelles	3 364 362 801
OS 1 : Renforcement des capacités du Dispositif et des populations à prévenir et gérer les crises Alimentaire et Nutritionnelle	312 719 023

RA 1.1 : Les capacités des populations à faire face aux crises sont renforcées dans le cadre de la décentralisation	312 719 023
RA 1.2 : Les capacités d'intervention du Dispositif sont renforcées pour faire face aux crises alimentaires et nutritionnelles	0
RA 1.3 : Les actions de prévention et d'atténuation des crises Alimentaire et Nutritionnelle sont harmonisées	0
OS 2 : Maîtrise des informations relatives aux crises Alimentaire et Nutritionnelle et autres catastrophes	0
RA 2.1 : Les performances de la Cellule de Coordination du Système d'Alerte Précoce (CC/SAP) sont améliorées	0
RA 2.2 : Le ciblage des populations vulnérables est amélioré	0
OS 3 : Amélioration de la contribution du MDA aux actions de prévention et de gestion des crises alimentaires et des catastrophes naturelles	2 856 143 778
RA 3.1 : Les capacités du MDA à s'inscrire dans le dispositif national sont améliorées	2 157 000 000
RA 3.2 : Les capacités du MDA à faire face aux actions d'urgence sont améliorées	699 143 778
OS 4 : Amélioration de la contribution du MEIA aux actions de prévention et de gestion des crises alimentaires et des catastrophes naturelles	195 500 000
RA 4.1 : Les capacités du MEIA à s'inscrire dans le dispositif national sont améliorées	0
RA 4.2 : Les capacités du MEIA à faire face aux actions d'urgence sont améliorées	195 500 000
SOUS PROGRAMME 9-2 : SANTE - NUTRITION Garantir aux populations rurales une alimentation satisfaisante sur le plan nutritionnel et la possibilité d'être et rester en bonne santé	235 000 000
OS 1 : Diversification et amélioration de l'alimentation des populations	0
RA 1.1 : Les productions ASP et halieutiques sont diversifiées au niveau des exploitations	0
RA 1.2 : L'état nutritionnel des populations est amélioré par la consommation d'aliments de qualité	0
OS 2 : Protection des consommateurs contre les maladies liées à l'utilisation d'aliments malsains, contaminés ou altérés	175 000 000
RA 2.1 : Les populations sont formées aux règles d'hygiène (alimentaire, sanitaire...)	175 000 000
OS 3 : Amélioration de la qualité nutritionnelle et sanitaire des aliments	60 000 000
RA 3.1 : Les bonnes pratiques agricoles sont vulgarisées	0
RA 3.2 : Le contrôle sanitaire des aliments est assuré	60 000 000
SOUS PROGRAMME 9-3 : AUGMENTATION DES REVENUS DES PLUS VULNERABLES Garantir aux populations vulnérables des revenus minima pour leur permettre d'améliorer leur accès monétaire à la nourriture	350 000 000
OS 1 : Sécurisation des revenus des populations des zones vulnérables	300 000 000
RA 1.1 : La main d'œuvre des zones vulnérables est valorisée à travers la réalisation de travaux d'équipement ruraux	0
RA 1.2 : L'accessibilité physique et monétaire des vivres aux populations vulnérables est assurée	300 000 000
RA 1.3 : La mise en œuvre d'actions d'atténuation des crises adaptées à chaque zone vulnérable est promue	0
OS 2 : Valorisation de la stratégie d'exode	50 000 000
RA 2.1 : Les exodants contribuent au développement local	50 000 000
OS 3 : Développement des activités génératrices des revenus	0
RA 3.1 : Les activités génératrices de revenus (AGR) porteuses sont identifiées et promues dans les différentes zones vulnérables	0
PROGRAMME 10 : PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT Préserver l'environnement en vue d'une exploitation saine et durable du milieu	4 432 964 565
OS 1 : Conservation et restauration des eaux et des sols et protection des terres de cultures	0
RA 1.1 : Les terres dégradées sont restaurées et préservées	0
RA 1.2 : Les ressources en terres et eau sont protégées	0
OS 2 : Préservation des ressources forestières et inversion de la tendance au recul des espaces boisés	203 317 621
RA 2.1 : Les Schémas Directeurs d'Approvisionnement en bois énergie des grands centres urbains sont élaborés et/ou actualisés	66 709 091
RA 2.2 : Les forêts naturelles et parcs agro-forestiers sont aménagés	25 000 000
RA 2.3 : Une économie de bois est réalisée à travers la diffusion de techniques alternatives	0
RA 2.4 : Les reboisements communautaires et privés sont promus	111 608 530
RA 2.5 : La biomasse herbacée et ligneuse est sécurisée contre les feux de brousse	0
OS 3 : Extension de la conservation in situ et ex situ de la diversité biologique	1 868 265 283
RA 3.1 : La conservation de la diversité biologique est assurée	3 116 667
RA 3.2 : Les superficies des domaines protégés sont passées de 6,6% en 2004 à 10% en 2015 avec une diversité biologique améliorée	413 991 787
RA 3.3 : Les phénomènes d'érosion génétique sont atténués	1 410 410 100
RA 3.4 : L'application et le respect de la législation et de la réglementation sont assurés	40 746 730
OS 4 : Harmonisation et mise en cohérence des actions en matière d'environnement et de développement durable	752 416 799
RA 4.1 : La coordination des actions d'environnement et de développement durable est assurée	439 416 799
RA 4.2 : Les plans régionaux de l'environnement pour un développement durable sont élaborés et mis en œuvre	313 000 000

OS 5 : Développement du suivi écologique pour l'amélioration des pratiques	1 608 964 861
RA 5.1 : Les évaluations et les études d'impact environnementales sont systématisées	428 000 000
RA 5.2 : La surveillance à long terme des changements environnementaux est assurée du plan local au plan national	851 755 770
RA 5.3 : L'application des bonnes pratiques en matière d'exploitation des ressources naturelles est contrôlée	329 209 091
PROGRAMME 11 : LUTTE CONTRE L'INSECURITE ALIMENTAIRE PAR LE DEVELOPPEMENT DE L'IRRIGATION	12 540 740 131
Assurer la sécurité alimentaire par le développement de l'irrigation	
OS 1 : Accroître la disponibilité et l'accessibilité alimentaires des populations	5 526 156 040
RA 1.1 : Les superficies irriguées passent de 85 000 ha à 160 000 ha à l'horizon 2015	109 093 537
RA 1.2 : Un bilan alimentaire complet est établi annuellement	100 000 000
RA 1.3 : La disponibilité en céréales sèches et en tubercules accrue au moins de 10% à l'horizon 2010	5 317 062 503
RA 1.4 : L'accessibilité améliorée par un relèvement du revenu monétaire moyen par ménage rural	0
OS 2 : Accroître le volume des exportations agricoles à haute valeur marchande	500 000 000
RA 2.1 : Le volume des exportations agricoles double à l'horizon 2015	500 000 000
RA 2.2 : Le volume des importations alimentaires est réduit de moitié à l'horizon 2010	0
RA 2.3 : Le déficit de la balance commerciale des produits agricoles et alimentaires est réduit de moitié d'ici 2015	0
OS 3 : Contribuer à l'émergence d'une nouvelle race d'exploitants agricoles	6 514 584 091
RA 3.1 : Le nombre de fermiers atteint au moins 10 000 individus à l'horizon 2010	180 000 000
RA 3.2 : Le pourcentage des fermes viables avoisine 100% en 2015	4 134 584 091
RA 3.3 : Au moins une unité agro-industrielle et de transformation des produits agricoles est créée chaque année à compter de 2007	2 200 000 000
PROGRAMME 12 : AMENAGEMENT PASTORAL ET SECURISATION DES SYSTEMES PASTORAUX	4 571 227 690
Aménager l'espace pastoral et sécuriser les systèmes pastoraux	
OS 1 : Développement local et sécurisation de l'accès aux ressources naturelles des systèmes pastoraux	1 961 146 205
RA 1.1 : Les associations d'éleveurs sont promues au sein des collectivités territoriales	0
RA 1.2 : Le cadre législatif et réglementaire est amélioré	90 000 000
RA 1.3 : Les textes législatifs et réglementaires sont vulgarisés et appliqués par les communautés rurales	122 000 000
RA 1.4 : Des plans de gestion des ressources pastorales avec une approche holistique sont réalisés au niveau communal	154 253 461
RA 1.5 : La gestion holistique des ressources pastorales est mise en œuvre	1 499 892 744
RA 1.6 : La transhumance transfrontalière est sécurisée	45 000 000
RA 1.7 : Les services techniques d'appui sont renforcés en fonction du programme	50 000 000
OS 2 : Amélioration et valorisation des productions des systèmes pastoraux	2 610 081 485
RA 2.1 : Les interprofessions des productions pastorales sont promues	126 709 091
RA 2.2 : La santé animale est améliorée	613 386 000
RA 2.3 : Le potentiel génétique des races est préservé et amélioré	732 100 000
RA 2.4 : L'alimentation animale est assurée	37 250 000
RA 2.5 : Les productions animales sont valorisées	0
RA 2.6 : Les actions de recherche sont identifiées et mises en place	130 000 000
RA 2.7 : La création de fermes d'élevage est facilitée	970 636 394
PROGRAMME 13 : RESTAURATION DES TERRES ET REBOISEMENT	24 794 385 441
Inverser la tendance à la dégradation généralisée des terres et du couvert végétal	
OS 1 : Organisation des populations rurales dans les zones d'intervention et renforcement des capacités de l'ensemble des acteurs de développement	402 750 000
RA 1.1 : Les zones d'intervention sont identifiées	4 500 000
RA 1.2 : Les populations concernées sont organisées et appuyées sur une base communale	0
RA 1.3 : Les zones d'intervention ont leur statut foncier clarifié	158 250 000
RA 1.4 : Les services d'appui techniques impliqués sont renforcés	240 000 000
RA 1.5 : Les services de recherche environnementale et de suivi écologique sont renforcés	0
OS 2 : Poursuite et intensification des actions de récupération des terres dégradées et de lutte contre la désertification	9 608 511 422
RA 2.1 : 600.000 ha de terres dégradées sont récupérés et protégés dans les 8 régions	9 608 511 422
OS 3 : Renforcement des actions d'afforestation et mise en œuvre des actions concourant à inverser la tendance au recul des espaces boisés	14 783 124 018
RA 3.1 : Les Schémas Directeurs d'Approvisionnement en bois énergie des grands centres urbains sont élaborés et actualisés	55 126 731
RA 3.2 : Les forêts naturelles et parcs agro-forestiers sont aménagés	2 590 000 000
RA 3.3 : Une économie de 7.000.000 t de bois est réalisée à travers la diffusion de techniques adaptées	1 260 253 461
RA 3.4 : Les reboisements communautaires et privés sont appuyés	10 401 743 827
RA 3.5 : La biomasse herbacée et ligneuse est sécurisée contre les feux de brousse	306 000 000
RA 3.6 : Les produits forestiers sont valorisés	170 000 000
PROGRAMME 14 : KANDADJI - REGENERATION DES ECOSYSTEMES ET MISE EN VALEUR DE LA	0

VALLEE DU NIGER Contribuer à la réduction de la pauvreté grâce à la régénération du milieu naturel, l'amélioration de la sécurité alimentaire et la couverture des besoins en eau	
OS 1 : Régénération et préservation des écosystèmes fluviaux sur le parcours nigérien du Fleuve	0
RA 1.1 : Un ouvrage de régulation est construit à Kandadji avec une digue de 9.00 m et une capacité de retenue d'eau de 1,569 milliards de m ³	0
OS 2 : Sécurisation de la disponibilité en eau pour les différents usages socio-économiques (eau potable, irrigation, transport, cheptel)	0
RA 2.1 : Un programme de développement local pour 60.000 personnes et l'aménagement de 31.000 ha de terres irriguées à l'horizon de 30 ans est conçu et exécuté	0
OS 3 : Amélioration de la sécurité alimentaire et des conditions de vie des populations de la Zone	0
RA 3.1 : Un plan de gestion environnemental et social pour 35.000 personnes recasées et réinsérées économiquement est conçu et réalisé	0
OS 4 : Amélioration de la sécurité énergétique du pays	0
RA 4.1 : Une Centrale hydroélectrique d'une capacité de 125 MW est construite avec une ligne de transport associée de 132 KV (167 km)	0

- **Contribution nationale**

14. **L'accroissement de la contribution nationale** au financement du secteur agricole : Il s'agira de préciser le rythme de cet accroissement et l'affectation du budget national
Analyse du budget du secteur rural avec évolution de 2005 à 2010

Le budget prévisionnel 2009 du secteur rural s'élève à 133,941 milliards de FCFA, soit 18,3% du Budget global 2009, dont 81,272 milliards de FCFA pour les ministères centraux du secteur (11,12% du Budget global). Les ressources PPTTE programmées pour 2009 sont en baisse de 60,22% par rapport à 2008. Le Gouvernement a dégagé une série de nouveaux programmes prioritaires qui concentrent les investissements sur financement propre (hors PPTTE) pour l'année 2009. Ils s'élèvent à 32,762 milliards sur un total de près de 108,708 milliards et portent pour la plus grande partie sur le Programme barrage de Kandadji (2 milliards), la Banque des crédits agricoles (5 milliards), la reconstitution stocks de réserves OPVN (5 milliards), le fonds de roulement OPVN (11 milliards), le Projet construction Abattoir moderne Niamey (2 milliards), le Programme de vaccination et de déparasitage (2 milliards).

Evolution du Budget du secteur rural de 2006 à 2010

	2006		2007		2008		2009		2010	
Dépenses de personnels	3 936 055	3,37%	4 247 118	3,84%	5 036 385	4,05%	5445491	4,07%	5 902 205	3,50%
Dépenses de fonctionnement	3 114 524	2,66%	3 246 483	2,93%	3 512 158	2,82%	3 754 088	2,80%	3 916 352	2,33%
Subventions et autres transf. courants	7 276 124	6,22%	5 136 124	4,64%	10 510 740	8,44%	4 932 952	3,68%	5 028 056	2,99%
Investissements exécutés par l'Etat	102 611 204	87,75%	98 002 998	88,58%	105 435 392	84,69%	119 809 271	89,45%	153 555 832	91,18%
Dont dépenses courantes des administrations	122 725	0,10%	153 182	0,14%	184 219	0,15%	212 657	0,16%	259 970	0,15%
Dont ressources PPTTE	14 416 192	12,33%	12 879 772	11,64%	4 978 243	4,00%	1 980 140	1,48%	3 001 780	1,78%
Dont invest. lourds sur ressources trésor	15 616 700	13,35%	14 950 000	13,51%	26 105 958	20,97%	30 627 340	22,87%	23 237 000	13,80%
Total (Dont projets APD)	72 455 587	61,96%	70 020 044	63,29%	74 166 972	59,57%	86 989 134	64,95%	127 057 082	75,45%
Volet Trésor	2 101 664	1,80%	1 225 235	1,11%	770 174	0,62%	3 117 320	2,33%	9 715 533	5,77%
Emprunt	32 823 108	28,07%	27 321 853	24,70%	26 564 086	21,34%	38 027 244	28,39%	51 815 929	30,77%
ANR	37 530 815	32,09%	41 472 956	37,49%	46 832 712	37,62%	45 844 570	34,23%	65 525 620	38,91%
Total (en 1000 F.cfa)	116 937 907	100%	110 632 723	100,00%	124 494 675	100,00%	133941803	100,00%	168 402 445	100,00%

FORMULATIONS DES PTF

Les différents partenaires techniques et financiers du secteur rural du Niger ont aligné leurs stratégies d'intervention sur les objectifs de la stratégie de développement et de réduction de la pauvreté (SDRP) et surtout de la stratégie de développement rural (SDR). Ainsi, la carte des interventions des partenaires techniques et financiers montre que la plupart de ces partenaires interviennent au niveau de la coordination de la SDR et dans les principaux programmes de mise en œuvre. Le présent chapitre aborde à titre indicatif les programmes d'assistance formulés par les coopérations Allemande, Belge, Luxembourgeoise, Danoise, Suisse, l'UE, la BAD, la BM, le FIDA, le PAM et le PNUD. Les programmes formulés par tous ces partenaires techniques et financiers présentent des axes de concentration liés au développement agricole et au secteur rural et s'inscrivent dans la mise en œuvre de la SDR. Les programmes d'assistance des autres PTF à savoir l'Italie, la France, le Canada, le Japon, la Chine, l'Espagne, le Maroc, l'Algérie, l'Égypte, la Libye, l'OCI, la BADEA, et la BID, même s'ils ne sont pas exposés dans ce rapport sont à prendre en compte car ils financent des interventions significatives dans le cadre de la SDR.

1.1.1 Le Programme d'Appui de la Coopération Allemande.

Le programme de coopération bilatérale technique et financière pour la période 2008 – 2010 envisage de mobiliser 69,5 millions d'Euros à raison de 35,5 millions d'Euros pour la coopération financière et 17 millions d'Euros pour la coopération technique.

La lutte contre la pauvreté en milieu rural constitue le pôle prioritaire d'intervention de la coopération allemande au développement au Niger qui se concentre désormais dans un seul programme de lutte contre la pauvreté en milieu rural (Lucop) dans les Zones de Tillabéri et de Tahoua Nord en intégrant les activités de la coopération financière (KFW), technique (GTZ) et personnelle (DED). En plus du Lucop, la Coopération Allemande apporte un appui financier dans le cadre du dispositif de sécurité alimentaire et la mise en œuvre du PDDE.

Pour la deuxième phase du Lucop, la contribution allemande s'élève à 29.150.000 EUR repartis comme suit : GTZ 14.100.000 EUR, KFW 12.550.000 EUR et DED 2.500.000 EUR. Les principaux axes d'intervention de la coopération allemande sont i) le développement communal et décentralisation, ii) la planification, réalisation et gestion des infrastructures socio-économiques, iii) la gestion et mise en valeur des ressources naturelles et iv) l'appui au dispositif de sécurité alimentaire et à la mise en œuvre du PDDE.

Les effets attendus des interventions de la coopération allemande sont i) les populations, leurs organisations d'auto promotion et les collectivités décentralisées assument de façon efficace et efficiente leur rôle d'acteurs dans le processus de développement socio-économique, ii) les collectivités territoriales assument leurs tâches en matière de planification et d'administration générale d'une manière efficace, iii) la population locale et les collectivités territoriales exploitent de façon autonome et durable l'infrastructure communale de base et iv) les agriculteurs et les éleveurs (hommes et femmes) exploitent leurs ressources naturelles d'une manière durable.

Le programme d'appui de la Coopération Allemande a connu récemment une réorientation et une concentration dans deux domaines à savoir la décentralisation et l'agriculture à travers un programme vert qui financera les actions d'irrigation et les aspects transversaux comme le changement climatique.

Le programme vert s'alignera sur la Stratégie Nationale de Développement de l'Irrigation et de Collecte des Eaux et Ruissellement (SNDI/CER) traduite dans le programme 4.1 et 11 de la SDR.

1.1.2 Le Programme d'Appui de la Coopération Belge.

Le Programme Indicatif de Coopération (PIC) 2009 – 2012 d'un montant de 52 millions d'euros vise à financer des interventions dans les secteurs de concentration retenus à savoir la santé, le

développement rural et sécurité alimentaire, la croissance de l'économie et la réduction de la pauvreté.

De manière spécifique les domaines d'interventions concernés sont i) l'aménagement pastoral et sécurisation des systèmes pastoraux (programme 12 de la SDR) ii) la prévention des risques, amélioration de la sécurité et gestion durable des ressources naturelles (programme 9.1. de la SDR), iii) la politique nationale relative au genre et iv) le plan de développement sanitaire. Une partie de l'enveloppe du PIC est réservée aux financements en dehors des secteurs de concentration. Cette dernière catégorie d'actions dont l'exécution sera déléguée à d'autres bailleurs bilatéraux ou multilatéraux concernera les secteurs liés au genre, la défense des droits des femmes, la formation professionnelle et technique, l'environnement, l'économie sociale et la lutte contre le VIH SIDA.

Les engagements du PIC 2009 – 2012 permettront de contribuer i) à la recherche d'une croissance forte, diversifiée, durable et créatrice d'emploi (axe 1 de la SDRP) et ii) à l'amélioration de l'accès aux services sociaux de qualité (axe 2 de la SDRP) et iii) de réduire les inégalités et renforcer la protection des groupes les plus vulnérables (axe 4 de la SDRP). Le programme d'appui de la coopération Belge soutient les programmes 12, 9, 10, 13 et 2 de la SDR.

1.1.3 Le Programme d'Appui de la Coopération Danoise.

Les domaines prioritaires de la coopération danoise sont l'hydraulique, la lutte contre la pauvreté par le biais d'une aide au développement économique et social en faveur des populations les plus démunies, le renforcement du rôle de la femme dans le processus de développement, la défense et la protection de l'environnement en vue d'un développement durable, à travers la réalisation de projets entrant dans le cadre de la gestion des ressources naturelles, la promotion de la démocratie et des droits de l'homme, la lutte contre le sida.

L'appui de la coopération Danoise soutient les programmes 9, 8, 7, 6, 5, 2 et 1 de la SDR à travers deux programmes le PASP et le PASENA.

1.1.4 Le Programme d'Appui de la Coopération Luxembourgeoise.

Le Programme Indicatif de Coopération Luxembourgeoise 2008 – 2012, le deuxième du genre se concentre sur trois secteurs d'intervention à savoir i) l'appui à la mise en œuvre de la SDR, ii) la formation technique et professionnelle et l'insertion des jeunes dans la vie professionnelle et iii) l'appui à la mise en œuvre de la politique nationale dans le domaine de la santé avec l'accent sur la santé reproductive.

D'un budget indicatif de 60 millions d'Euros, les engagements financiers du PIC II sont en nette progression par rapport au PIC I. Les interventions de la coopération Luxembourgeoise contribuent à la mise en œuvre des programmes 10, 13, 9, 8, 7, 5, 11 et 1 de la SDR.

1.1.5 Le Programme d'Appui de la Coopération Suisse.

Le programme de coopération suisse 2004 – 2008 s'articule autour de deux axes stratégiques à savoir i) favoriser une maîtrise d'ouvrage locale soucieuse d'équité, impliquant les différentes composantes et organisations de la société civile, les collectivités décentralisées, l'Etat et ses services déconcentrés dans les diverses interactions et ii) contribuer à une exploitation plus intensive des ressources naturelles, tout en assurant leur gestion durable et équitable par les producteurs / productrices. Pour un budget d'environ 11 millions de F Suisse par an, le programme de coopération intervient dans trois domaines d'action à savoir le renforcement de l'Etat local, la réalisation des infrastructures locales et l'appui aux productions agro-sylvo-pastorales.

En plus des axes stratégiques, le programme de la coopération Suisse intervient de manière explicite sur deux thèmes transversaux notamment le genre et la gouvernance. L'aide humanitaire, la culture et le VIH/SIDA sont des actions prises en compte dans le programme de coopération. De manière

globale, les interventions de la Suisse contribuent à la mise en œuvre des programmes 12, 13, 9, 8, 7, 6, 5, 2 et 1 de la SDR.

1.1.6 Le Programme d'Appui de la Communauté Européenne.

Le Programme Indicatif National 2008 – 2013 vise à appuyer le Gouvernement dans sa lutte contre la pauvreté et s'articule autour de deux domaines de concentration et se complète par un appui budgétaire général.

Le premier domaine de concentration intitulé « soutien à la croissance en zone rurale et à l'intégration régionale y compris la sécurité alimentaire ». Les interventions proposées dans ce domaine de concentration prioritaire seront axées principalement sur deux composantes à savoir l'appui à la mise en œuvre de la SDR et l'appui au développement des infrastructures.

Les interventions qui seront financées à travers le 10^{ième} FED seront articulées autour des trois axes d'intervention de la SDR et contribueront à la mise en œuvre de l'ensemble des programmes avec une concentration au profit des programmes 7, 8 et 9.

A titre indicatif, le financement du premier domaine d'intervention aligné sur la SDR est évalué à 152 millions d'Euros dont 71 millions pour le soutien à la croissance en zone rurale et 81 millions pour les infrastructures liées à l'intégration régionale.

Le deuxième domaine de concentration du PIN 2008 – 2013 dénommé « Gouvernance et appui aux réformes économiques et institutionnelles » contribuera à la mise en œuvre des réformes institutionnelles et économiques de l'Etat avec un budget d'environ 67 millions d'Euros.

1.1.7 Le Programme d'Appui de la Banque Africaine de Développement.

La BAD intervient à travers le Document Stratégie Pays (DSP) sur la base duquel elle détermine une allocation de ressources par pays. Le DSP, en cours couvre la période 2005-2009 à travers lequel la BAD finance l'appui au Programme d'Ajustement Structurel PAS V, le second programme routier et trois projets relatifs au programme de soutien aux populations vulnérables y compris la reconstitution du stock de sécurité alimentaire et le soutien budgétaire.

Les effets attendus des interventions de la BAD sont (i) la sécurité alimentaire des ménages ruraux, (ii) l'amélioration des revenus et de l'accès aux marchés pour les groupes cibles et (iii) le meilleur accès aux services sociaux de base des populations les plus vulnérables. Les interventions de la BAD contribuent aux programmes 9 et 3 de la SDR.

1.1.8 La stratégie d'appui au pays 2008 – 2011 de la Banque Mondiale.

La Stratégie d'Appui au Pays (SAP) 2008 – 2011 est bâtie autour d'une part de deux axes stratégiques à savoir i) l'accélération d'une croissance soutenue et équitablement répartie et ii) le développement du capital humain à travers un accès équitable et de qualité aux services sociaux de base et d'autre part d'un axe transversal portant sur les thématiques de gouvernance et de démographie.

Avec un financement de l'ordre de 90 millions de dollars US soit 380 millions de dollars US sur quatre ans, la SAP de la Banque Mondiale privilégie la synergie d'action avec la stratégie du gouvernement (SDRP), celles des autres PTF ainsi que le plan d'action de la Banque Africaine de Développement. Les axes d'intervention stratégiques sont i) Axe 1. Croissance accélérée, durable et équitablement répartie, ii) Axe 2. Développement du capital humain à travers un accès équitable et de qualité aux services sociaux et iii) Axe 3. Maîtrise la croissance démographique et promouvoir la bonne gouvernance.

Les effets attendus de la mise en œuvre de la SAP 2008 – 2011 sont le maintien de la stabilité macro-économique, l'augmentation de la compétitivité des filières agro-sylvo pastorales, l'amélioration de la gestion durable des ressources naturelles, le changement climatique, le

rehaussement des infrastructures économiques en vue de promouvoir la croissance et l'accès aux services sociaux de base et intégration régional, le rehaussement de l'accès à l'éducation de base et amélioration de la qualité, l'amélioration de l'accès des populations rurales aux soins de santé primaires, à la nutrition et la couverture des besoins en prévention et traitement contre le VIH/SIDA, le rehaussement du niveau d'accès à l'eau potable et l'assainissement, le rehaussement du niveau d'accès des populations urbaines des quartiers défavorisés aux infrastructures et services sociaux de base, la réduction des inégalités du genre en améliorant l'accès des femmes aux services de la santé, l'éducation, la sécurité alimentaire et la mise en place effective de la stratégie de protection sociale, le gouvernement et les producteurs sont mieux préparés contre les aléas et catastrophes naturelles, l'accroissement du niveau d'accès au planning familial, l'accroissement de la gouvernance économique et des capacités de mise en œuvre et de suivi-évaluation des réformes.

Tout en se basant sur les avantages comparatifs du groupe de la Banque Mondiale, la SAP 2008-2011 s'exécutera à travers des projets mais aussi de manière progressive à travers l'approche programme. Les interventions de la Banque Mondiale au Niger seront guidées par les principes de sélectivité, de gestion axée sur les résultats, d'harmonisation et d'intégration régionale. La SAP 2008 – 2011 de la Banque Mondiale contribue aux actions promues par le Gouvernement dans le cadre de la mise en œuvre des programmes 3, 10, 13, 2, 8, 9 et 1 de la SDR.

1.1.9 Le Programme d'Appui du FIDA.

Le programme d'appui stratégique à moyen terme (COSOP) du FIDA pour le Niger repose sur les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté et le développement rural et s'inscrit dans le cadre stratégique général du FIDA dont les principaux axes d'intervention ont pour objectifs l'amélioration de la gestion des ressources naturelles, de la productivité agricole et de la commercialisation mais également dans la diffusion de savoir-faire amélioré susceptible de contribuer au renforcement de la sécurité alimentaire des ménages.

Les interventions en cours (PPILDA 2006 - 2011, IRDAR 2007 - 2012) ont été financées dans le cadre du premier COSOP approuvé en 2005. Le FIDA et le Niger ont convenu dans le cadre du dernier COSOP de faire de la région de Maradi la zone de concentration des interventions du fonds de manière à i) maximiser l'efficacité et l'impact des financements et ii) mieux développer les synergies et les complémentarités entre projets. Le COSOP du FIDA contribue aux objectifs des programmes 9, 10, 13, et 2 de la SDR.

1.1.10 Le Programme d'Appui du PAM.

Le PAM est présent au Niger depuis 30 ans, principalement pour soutenir des activités de développement telles que l'alimentation scolaire et le développement rural. La stratégie adoptée par le PAM dénommée intervention prolongée de secours et de redressement (IPSR) s'inscrit dans la lignée des priorités gouvernementales définies dans la Stratégie nationale de réduction de la pauvreté, la Stratégie de développement rural et la Stratégie de développement sanitaire. L'IPSR vise à renforcer les ressources et les capacités du Dispositif national de prévention et de gestion des crises alimentaires mis en place par le Gouvernement à travers trois composantes à savoir i) la composante 1 : Appui à la poursuite des OMD dans le secteur éducatif, ii) la composante 2 : Prévention et atténuation des difficultés alimentaires en période de soudure et iii) la composante 3 : Appui à la lutte contre le SIDA et la tuberculose.

Les effets attendus de la mise en œuvre de la stratégie du PAM sont le renforcement de la croissance annuelle des effectifs de l'enseignement primaire (notamment les filles) dans les zones d'intervention et réduction de l'absentéisme et du nombre d'abandons, l'amélioration de la disponibilité alimentaire pendant la période de soudure grâce à la mise en place de banques céréalières et l'amélioration de l'état sanitaire et nutritionnel d'au moins 75 pour cent des malades du SIDA sous ARV et du taux de guérison des malades tuberculeux (85 pour cent). Ce programme d'appui contribue spécifiquement à l'atteinte des objectifs du programme 9 de la SDR.

1.1.11 Le Programme Pays 2009 – 2013 du PNUD.

Le Programme Pays 2009 – 2013 du PNUD est aligné sur les priorités nationales définies dans la SDRP et la SDR avec une intervention fondée sur une approche programme structurée autour de trois axes à savoir la gouvernance, la réduction de la pauvreté et la gestion des ressources naturelles. Ce programme qui contribue à la réalisation des OMD, présente un budget annuel de 17 à 20 millions de dollars US soit une enveloppe financière de 85 à 100 millions de dollars US sur 5ans.

Les principaux programmes qui composent le programme pays 2009 – 2013 sont i) Programme 1. Renforcement des capacités pour une gouvernance de qualité y compris la prévention des crises et le relèvement, ii) Programme 2. Renforcement des capacités pour la réduction de la pauvreté et l'accélération de l'atteinte des OMD et iii) Programme 3. Renforcement des capacités pour la gestion des ressources naturelles. Les institutions nationales et locales gouvernent démocratiquement dans le respect des droits humains, équité de genre et contribuent à la consolidation de la paix.

Les effets attendus de la mise en œuvre des trois programmes sont entre autres que i) les populations vulnérables améliorent leur sécurité alimentaire, contribuent à la gestion durable des ressources naturelles et diversifient leurs sources de revenu, ii) les populations vulnérables utilisent les services sociaux de base de qualité et participent à la maîtrise de la croissance démographique. Les trois programmes du programme pays du PNUD 2009 – 2013 contribuent à l'atteinte des résultats visés à travers la mise en œuvre des programmes 9, 10, 13, 2, et 1 de la SDR.

Encadré N°2. Déclaration de Mission de l'Equipe de Pays du Système des Nations Unies au Niger

Réaffirmant l'attachement de l'Organisation des Nations Unies aux valeurs et principes de la Charte, à la défense et à la promotion des droits fondamentaux de l'Homme, à la dignité et à la valeur de la personne humaine, ainsi qu'à la promotion de l'égalité des sexes et des droits des enfants,

Considérant la Réforme des Nations Unies, notamment le Plan Cadre des Nations Unies pour l'Aide au Développement (UNDAF) qui vise à coordonner et à aligner les interventions du SNU sur les priorités nationales et le système de planification des pays bénéficiaires,

Considérant la Déclaration du Millénaire, avec les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD),

Considérant la Déclaration de Paris sur l'Harmonisation et l'Efficacité de l'aide,

Vu la Stratégie de Développement accéléré et de Réduction de la Pauvreté (SDRP) 2008-2012 élaborée par le Gouvernement avec l'appui des partenaires techniques et financiers, les agences des Nations Unies en particulier,

Nous, membres de l'Equipe de Pays du Système des Nations Unies au Niger, résidents et non résidents, nous engageons à : i) Contribuer à la mise en œuvre du Pacte mondial pour la réalisation de la Déclaration du Millénaire en faveur du Niger et à soutenir le pays dans ses efforts pour l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) ; ii) Accompagner le Niger dans la mise en œuvre de sa Stratégie de Développement accéléré et de Réduction de la Pauvreté (SDRP) 2008-2012 ; iii) Appuyer les actions du Gouvernement et du peuple du Niger visant à élargir le champ des opportunités offertes à l'ensemble de la population, en particulier aux groupes vulnérables et iv) Mobiliser nos ressources, nos expertises et notre savoir-faire pour soutenir la dynamique de développement, de consolidation de la démocratie et de la bonne gouvernance favorables à une croissance économique pro - pauvres.

Cet engagement traduit les idées forces de la Réforme des Nations Unies dont le credo est la lutte contre la pauvreté et l'alignement sur les priorités définies par les pays eux mêmes.

En l'occurrence, le Plan Cadre des Nations Unies pour l'Aide au Développement (UNDAF) 2009-2013 constitue le cadre d'harmonisation de nos interventions pour accompagner la vision que le Niger s'est fixée et appuyer la réalisation des priorités qu'il a définies dans la Stratégie de Développement accéléré et de Réduction de la Pauvreté (SDRP) 2008-2012, en ligne avec les OMD.

Dans cette perspective, nous sommes déterminés à mobiliser davantage et à concentrer nos ressources et nos expertises, sur les domaines prioritaires suivants : i) Développement Durable, Environnement et Sécurité Alimentaire ; ii) Capital Humain, Services Sociaux de Base et Démographie ; et iii) Gouvernance.

Tout en privilégiant une Gestion Axée sur les Résultats et en nous appuyant sur le leadership national et un partenariat étendu à la société civile, au secteur privé et aux autres acteurs du développement, nous nous investirons pour soutenir : i) la promotion des Droits humains et l'équité de genre ; ii) le renforcement des capacités nationales de pilotage et de mise en œuvre du développement; iii) la promotion d'un environnement favorable à la paix et la coopération internationale.

Nous réitérons notre ferme volonté d'apporter une réponse collective, coordonnée et intégrée aux priorités nationales et d'obtenir des résultats tangibles dans l'amélioration effective des conditions de vie des populations nigériennes, les groupes vulnérables en particulier.

1.2 Porte feuille des interventions de la FAO au Niger et avantages comparatifs

Les interventions de la FAO dans le monde sont déterminées à partir des orientations stratégiques adoptées au cours des grands sommets organisés à cet effet. Afin de concrétiser les orientations stratégiques, la FAO a identifié plusieurs domaines d'action prioritaires à savoir :

- Action en faveur de la sécurité alimentaire mondiale dans le contexte de la crise alimentaire actuelle et du changement climatique : renforcer la capacité d'adaptation à long terme et contribuer à la sécurité alimentaire mondiale grâce à une action à court, moyen et long termes dans le cadre du cadre global d'action du système des nations unies sur la crise alimentaire mondiale en appuyant une croissance durable de la production vivrière dans les pays en développement, en particulier en ce qui concerne les petits agriculteurs, notamment grâce à l'initiative contre la flambée des prix des denrées alimentaires (besoins immédiats) et à l'appui des programmes nationaux et régionaux pour la sécurité alimentaire.
- Prévention et réduction des effets négatifs des parasites transfrontières des animaux et des plantes et des incidences sur la sécurité sanitaire (impacts économiques, sociaux et sanitaires négatifs).
- Faire face à la pénurie de ressources en terres et en eau: accroître les capacités d'amélioration de la gouvernance, l'accès aux ressources en terres et en eau et la gestion de celles-ci, y compris les incidences du changement climatique, un accent particulier étant mis sur l'Afrique.
- Information et statistiques: renforcement des capacités nationales, régionales et mondiales, d'établissement d'informations et de statistiques fiables afin d'améliorer la prise de décisions nationales et mondiales dans le domaine de l'agriculture et la lutte contre la faim.
- Établissement de normes et réglementation: renforcement des capacités nationales et mondiales d'élaboration et de mise en oeuvre de réglementations et de normes, une attention particulière étant accordée aux capacités et à la participation des pays en développement (protection des végétaux, sécurité sanitaire des aliments, ressources génétiques).

Au Niger, les interventions en cours de la FAO qui se réfèrent aux domaines d'intervention cités ci haut contribuent à la mise en œuvre des programmes 7, 3, 9, 2, 10, 12, 4.1 et 11 de la SDR. Au cours de ces dernières années les interventions de la FAO sont conduites à travers plusieurs projets financés par la FAO et divers bailleurs de fonds.

comme le développement local et communautaire, les infrastructures de communication, la gouvernance locale des ressources naturelles, les organisations professionnelles et structuration des filières et le renforcement des capacités des agents de développement.

Les objectifs de la SDRP et de la SDR sont eux-mêmes alignés sur les objectifs du millénaire pour le développement (OMD). Ces OMD concernant le secteur rural sont notamment :

Objectif n°1 : Eliminer l'extrême pauvreté ;

Objectif n°7 : Assurer un environnement durable ;

Objectif n°8 : Mettre en place un partenariat mondial pour le développement.

L'analyse de la situation actuelle de ces OMD au Niger montre que des efforts ont certes été accomplis, mais beaucoup reste encore à faire pour atteindre les objectifs fixés.

En plus de viser les OMD, en s'inscrivant dans le cadre de la SDRP et en accompagnant activement la SDR, la FAO, en se situant dans la déclaration de mission de l'équipe de pays du système des Nations Unies au Niger, a mis l'accent sur l'appui aux groupes vulnérables et le renforcement des capacités des institutions nationales.

Les objectifs et résultats attendus des projets du portefeuille de la FAO au Niger tournent autour des principaux points suivants : l'amélioration de la sécurité alimentaire des ménages vulnérables, augmentation de la productivité agricole, fourniture d'intrants agricoles et

zootechniques, renforcement des capacités des acteurs, maîtrise de l'eau, intensification et diversification des productions, lutte contre la malnutrition.

La FAO a acquis des résultats tangibles dans ses deux principaux domaines d'intervention. Ainsi, dans le domaine de l'appui aux ménages vulnérables, des résultats probants ont été obtenus en matière de distribution des intrants, notamment à travers les fermes écoles, les boutiques d'intrants et son expérience réussie en matière de warrantage. En ce qui concerne le renforcement des capacités des acteurs, à travers l'assistance technique, le transfert des technologies aux agents d'encadrement et aux groupements des producteurs constitue des résultats concrets. Ces résultats, auxquels s'ajoutent les autres activités de la FAO, notamment au niveau des différentes tables de concertation, constituent une valeur ajoutée certaine des interventions de la FAO au Niger.

Ainsi, la FAO, tout en se focalisant sur ses cibles prioritaires pour lesquelles elle dispose d'avantages comparatifs favorables, à savoir les ménages vulnérables et les institutions du secteur agricole et rural, travaille en étroite collaboration avec les autres partenaires au développement intervenant dans le secteur rural. Cette collaboration permet d'aboutir à une meilleure efficacité de l'aide, en évitant les duplications, tout en optimisant les synergies.

15. L'amélioration des capacités d'absorption et de valorisation des dépenses publiques dans le secteur agricole : dans certains cas, les études menées pour préparer le PNIA ont montré une faible efficacité de la dépense publique dans le secteur. Le PO précisera les étapes prévues pour résoudre ce problème : études complémentaires (revue des dépenses publiques par exemple) ou actions précises si les leviers sont déjà identifiés.

Gap de financement des Programmes d'investissement SDR (milliards FCFA)

Programmes et sous-programmes	Coûts 2006-2009	Coûts 2010-2015	Coût 2006-2015	Financement exécuté 2006-2009	Financement Acquis 2010-2012	Gap financement
1. Développement local et communautaire	90,00	135,00	225,00	25,23	17,64	182,13
2. Gouvernance locale des ressources naturelles	19,00	37,00	56,00	9,15	4,27	42,59
3. Organisations professionnelles et structuration des filières						
3.1 Cadres de concertation interprofessionnels	15,00	22,00	37,00	3,14	1,10	32,76
3.2 Renforcement et structuration des organisations de producteur	7,00	7,00	14,00	7,12	5,53	1,35
3.3 Mise en marche des produits agro-sylvo-pastoraux	1,40	2,00	3,40	0,53	0,52	2,35
3.4 Renforcement des capacités des agents économiques et développements du tissu économique rural	1,20	1,50	2,70	1,14	3,44	-
4. Infrastructures rurales						
4.1 Infrastructures hydro-agricoles	85,00	130,00	215,00	34,44	20,79	159,77
4.2 Infrastructures de transport	8,00	12,50	20,50	8,96	5,76	5,77
4.3 Infrastructures de communication	0,68	0,24	0,93	0,00	0,01	0,92
4.4 Electrification rurale	1,30	1,70	3,00	0,04	0,00	2,96
5. Systèmes financiers ruraux	9,60	12,20	21,80	12,64	1,12	8,04
6. Recherche-formation-vulgarisation	6,60	10,30	16,90	3,33	2,27	11,30
7. Renforcement des institutions publiques du secteur rural						
7.1 Restructuration des institutions publiques du secteur rural	2,50	3,00	5,50	0,88	3,70	0,92
7.2 Systèmes d'information et connaissance du secteur rural	2,60	2,70	5,30	1,89	1,51	1,90
8. Eau potable et assainissement	148,50	272,50	421,00	47,76	18,58	354,66
9. Réduction de la vulnérabilité des ménages						
9.1 Prévention et gestion des crises et catastrophes naturelles	24,50	37,00	61,50	30,17	17,22	14,11
9.2 Santé-nutrition	12,00	18,00	30,00	0,85	2,50	26,65
9.3 Augmentation des revenus des plus vulnérables	11,00	17,00	28,00	10,41	1,94	15,65
10. Préservation de l'environnement	21,00	32,00	53,00	11,60	10,77	30,63
11. Lutte contre l'insécurité alimentaire par le développement de l'irrigation	122,00	25,00	147,00	1,85	2,05	143,10
12. Aménagement pastoral et sécurisation des systèmes pastoraux	30,50	23,00	53,50	21,51	26,38	5,61
13. Restauration des terres et reboisement	141,00	221,50	362,50	17,60	16,10	328,80
14. Kandadji – régénération des écosystèmes et mise en valeur de la vallée du Niger	31,80	107,10	138,90	8,26	129,72	0,92
Programme TOTAL	792,18	1130,24	1922,4	258,51	292,92	1372,88

- **Analyse économique et financière**

- **Mécanisme de mise en œuvre**

La mise en œuvre de la Stratégie de Développement Rural repose sur une série de dispositifs de pilotage et de cadres de concertation et de dialogue qui partent du **niveau stratégique**, avec un **comité interministériel de pilotage (CIP)**, un **comité technique** et un **cadre de concertation Etat/PTF**, jusqu'au **niveau opérationnel** avec un dispositif spécifique pour chacun des programmes qui comprend un **comité de pilotage** et de nouveau un **cadre de concertation Etat/PTF**. Ce dispositif national devrait rapidement être complété par des instances régionales.

La répartition de la maîtrise d'ouvrage des programmes et de la maîtrise d'œuvre des objectifs spécifiques de programmes a fait l'objet d'un arrêté du CIP-SDR (n° 0001/CIP/SDR du 27 février 2007 portant attribution de la maîtrise d'ouvrage des programmes et de la maîtrise d'œuvre des objectifs spécifiques des programmes). Ce sont les maîtres d'ouvrages de programmes ou sous-programmes qui sont chargés de la mise en place des comités de pilotage et des cadres de concertation. Les cadres de concertation seront créés en coordination étroite avec les partenaires techniques et financiers intéressés au premier rang desquels le chef de file des PTF pour le programme s'il y en a un d'identifié.

Le dispositif du niveau opérationnel, c'est-à-dire celui qui concerne le pilotage et la mise en œuvre des programmes, est prévu et décrit dans la Stratégie de Développement Rural (novembre 2003), dans le Plan d'Action de la Stratégie de Développement Rural (octobre 2006) ainsi que dans le Programme d'Action 2007-2009 du SE-SDR adopté en CIP le 1 mars 2007.

La caractérisation des programmes, et notamment la différence entre programmes structurants et programmes sectoriels prioritaires, est présentée dans la Stratégie de Développement Rural (novembre 2003) et explicitée dans le Plan d'Action de la Stratégie de Développement Rural (octobre 2006) ainsi que dans le Programme d'Action 2007-2009 du SE-SDR adopté en CIP le 1 mars 2007.

Des extraits significatifs des documents cités ci-dessus sont annexés à ce paragraphe qui propose une synthèse en deux points :

- **Point 1** : dispositif de pilotage et de mise en œuvre des programmes de la SDR.
- **Point 2** : différence entre programmes structurants et programmes sectoriels prioritaires et les spécificités de leurs modalités de pilotage et de mise en œuvre.

Point 1 : Dispositif de pilotage et de mise en œuvre des programmes de la SDR,

Celui-ci se compose :

D'un comité de pilotage par programme ou sous-programme

Un maître d'ouvrage spécifique, de niveau ministériel, a été désigné par le Gouvernement pour assurer la tutelle de chacun des programmes et sous-programmes. Le maître d'ouvrage se voit ainsi confié les attributions suivantes :

- Définir un dispositif institutionnel approprié pour la mise œuvre du programme / sous-programme
- Coordonner les activités relevant du programme et s'assurer de leur cohérence et de leur conformité avec les orientations de la SDR
- Mettre en place un cadre de concertation avec les partenaires techniques et financiers et la société civile pour le pilotage du programme/ sous-programme
- Assurer le suivi et l'évaluation du programme/ sous-programme
- Proposer au CIP/SDR le plan d'action du programme et les orientations éventuellement souhaitables
- Proposer les modalités de mise en cohérence des actions en cours et prévues dans le cadre du programme/ sous-programme

Le maître d'ouvrage est également chargé de veiller au respect, par les maîtres d'œuvre et opérateurs intervenant dans son programme, des autres stratégies sectorielles qui devraient être prises en compte dans la mise en œuvre de certaines actions. A ce titre, il pourra engager des actions de concertation, de coordination ou de partenariat avec d'autres ministères ou institutions et ainsi améliorer la cohérence globale de l'action gouvernementale.

Les comités de pilotages de programme font partie du schéma institutionnel de la SDR et ils relèvent des ministères maîtres d'ouvrages de programme qui prendront les actes nécessaires à leurs créations et à leurs fonctionnements. Il s'agit d'organes techniques dont la présidence devrait être assurée par les secrétaires généraux ministériels. Des termes de référence spécifiques pourront être élaborés pour chacun des comités de pilotage afin de préciser ses attributions, ses objectifs, sa composition et ses règles de fonctionnement.

Le cadre de concertation cité ici s'entend comme un « espace de concertation » au sein du comité de pilotage. Il ne doit pas être confondu avec le cadre de concertation Etat / Partenaires décrit ci-après qui a un mandat très spécifique. L'idée est de créer les conditions d'un pilotage partagée du programme entre tous les acteurs (ensemble des institutions et services publics concernées, ONG et associations professionnelle ou de développement, secteur privé, PTF...), sous l'autorité du maître d'ouvrage, et de parvenir à une coordination et à une mise en synergie de l'ensemble des actions entreprises que celles-ci relèvent de l'action publique ou de structures privées ou associatives.

Le comité de pilotage de programme pourra progressivement remplacer les comités de pilotage mis en place dans le cadre des conventions de projets, ce qui constituera déjà une avancé vers l'approche programme. Pour les projets qui dépassent le strict cadre d'un programme, le pilotage pourra être confié au Comité Technique – Développement Rural.

Un cadre de concertation État / Partenaires par programme

Les attributions envisagées pour ces cadres de concertation sont les suivantes : i) Offrir un cadre de concertation sur les orientations et sur les modalités de mise en œuvre des programmes, ii) Permettre la coordination des appuis des partenaires dans les domaines techniques concernés, iii) Permettre l'identification, l'élaboration et l'utilisation d'outils conjoints en matière de programmation, de suivi-évaluation et d'étude, dans l'esprit d'une mise en application de la Déclaration de Paris.

Pour chacun des programmes, ou sous-programmes, un chef de file des PTF sera désigné par ses pairs. Celui-ci est l'interlocuteur privilégié du maître d'ouvrage du programme dans le cadre d'un mandat précis défini par l'ensemble des PTF participant au programme considéré (voir mandat du chef de file et tableau en annexe 5). Il doit également faciliter la concertation en apportant conseil, appui technique et logistique au maître d'ouvrage.

Le cadre de concertation Etat / Partenaires s'inscrit directement dans l'esprit de la Déclaration de Paris. Il réunit le maître d'ouvrage et Partenaires Techniques et Financiers, à comprendre ici dans le sens « bailleurs de fonds », pour qu'ils puissent convenir ensemble des mesures à prendre pour évoluer progressivement vers une approche programme qui respecte les principes de la Déclaration de Paris grâce notamment à la mise en place d'instrument et de mécanismes conjoints dans tous les domaines (identification, financement, suivi-évaluation...). Dans l'esprit du principe de « co-responsabilité », la présidence du cadre de concertation devrait être assurée conjointement par le maître d'ouvrage et le chef de file des PTF pour le programme.

Des termes de référence spécifiques pourront être élaborés pour chacun des cadres de concertation afin de préciser ses attributions, ses objectifs, sa composition et ses règles de fonctionnement.

Une unité de mise en œuvre par objectif spécifique

Chaque objectif spécifique de programme va être mis en œuvre par une direction technique, ou une administration de mission, qui a été désignée par le Comité Interministériel de Pilotage de la SDR. Cette structure, le maître d'œuvre, n'est pas nécessairement issue du ministère maître d'ouvrage du programme considéré mais elle travaille sous son autorité pour tout ce qui a trait à la mise en œuvre des actions qui relèvent du programme.

Le maître d'œuvre est chargé de coordonner les différents opérateurs intervenant dans la mise en œuvre des actions prévues pour atteindre les résultats attendus de l'objectif spécifique qui lui a été confié et, le cas échéant, d'intervenir directement dans la mise en œuvre des actions. Par ailleurs le maître d'œuvre doit impliquer l'ensemble des institutions, services administratifs et structures privées concernées par les actions dont il a la charge afin de coordonner les efforts nationaux dans ces domaines. Une telle coordination permettra à l'avenir d'éviter les duplications et le manque de cohérence parfois constaté dans l'action publique.

Dans les budgets-programmes, regroupés au sein du Cadre de Dépenses à Moyen Terme (CDMT) sectoriel, chaque structure maître d'œuvre est dotée d'un budget spécifique où est inscrit l'ensemble des ressources correspondantes à la mise en œuvre des actions liées à l'objectif spécifique, c'est à dire les coûts de fonctionnement, les investissements dont elle assure la mise en œuvre directe et les investissements délégués à une autre structure dans le cadre de conventions (projets, prestataires publics ou privés). Le maître d'œuvre ne dispose donc pas à l'heure actuelle de la pleine maîtrise des ressources financières puisqu'une grande partie d'entre elles sont inscrites, et « figées », dans le cadre de conventions de projets ou d'appui. En revanche, dans la perspective d'une évolution vers l'approche programme et conformément aux fonctions régaliennes de l'Etat, il doit pouvoir assurer

le contrôle et le suivi-évaluation des actions menées et tenir compte des résultats obtenus dans les exercices de programmations opérationnelles et financières.

L'évolution vers l'approche programme passe en premier lieu par une meilleure coordination de l'action publique dans les cadres opérationnels qui ont été définis par le Gouvernement (les programmes de la SDR). Cette coordination implique l'instauration de relations formelles et continues entre le maître d'ouvrage de programme et les différents maîtres d'œuvre d'objectifs spécifiques. Ces relations sont naturelles et organisées lorsque ces structures appartiennent au même département ministériel, en revanche, il peut être nécessaire de les spécifier lorsque ce n'est pas le cas et éventuellement de les contractualiser dans un acte formel.

Point 2 : Différence entre programmes structurants et programmes sectoriels prioritaires et les spécificités de leurs modalités de pilotage et de mise en œuvre :

Les programmes structurants constituent la déclinaison opérationnelle intégrale de la politique nationale de développement rural et, à ce titre, ils doivent prendre en compte l'intégralité des attributions des ministères du secteur ainsi que les actions contribuant à la SDR mis en œuvre par d'autres institutions publiques. Ils regroupent les missions régaliennes et permanentes de l'Etat (législation et réglementation, élaboration des politiques, mission de contrôle et d'encadrement...).

Les programmes structurants forment un ensemble étroitement imbriqué, interdépendant et homogène. Ils interagissent entre eux selon le principe de la complémentarité. Les plans d'action des programmes structurants sont déclinés jusqu'au niveau des résultats attendus ; les actions inscrites pour ces résultats sont données à titre indicatif, le maître d'œuvre ayant toutes latitudes pour les compléter en cas de besoin.

Les programmes prioritaires constituent un regroupement d'actions, extraites des programmes structurants (elles n'y seront plus inscrites que pour mémoire et ne seront pas prise en compte dans le budget du programme), et mises en synergie pour permettre l'atteinte de résultats rapides pour des objectifs considérés comme prioritaire. Ils traduisent la détermination de l'Etat de s'engager dans une démarche volontariste et sur des actions précises et concrètes. Ils s'inscrivent dans une perspective de court-moyen terme.

Ces programmes nécessiteront des investissements importants et seront mis en œuvre préférentiellement par une structure unique, de type administration de mission, autonome d'un point de vue budgétaire, agissant en partenariat avec les autres institutions publiques (contrat de maîtrise d'œuvre déléguée). Ils devront respecter le cadre global fixé par les programmes structurants.

De part leurs spécificités les programmes prioritaires pourront déroger aux modalités prévues pour le pilotage et la concertation entre le maître d'ouvrage et les PTF, surtout si des dispositifs sont déjà en place et qu'ils répondent bien aux nécessités particulières du programme, comme c'est le cas pour le programme « Kandadji ». Les dispositifs mis en place devront toutefois prendre en compte le schéma institutionnel de la SDR et veiller à rester cohérent et articulé avec les autres programmes de la SDR et avec leurs instances de pilotage et de mise en œuvre.

Extrait de la Stratégie de Développement Rural²

Page 37

Au stade actuel de la réflexion, quatorze programmes ont été identifiés, dont certains sont composés de sous-programmes (voir tableau 1). Ils ont été regroupés en deux catégories :

- La première rassemble les programmes structurants. Leur définition traduit la volonté de promouvoir l'initiative privée en s'intéressant à l'amélioration de l'environnement des acteurs ruraux. Il s'agit tout d'abord de mettre en place de nouvelles formes de gouvernances économique et sociale comme la décentralisation et le développement local, la gouvernance locale des ressources naturelles ou la promotion des organisations professionnelles et de la concertation dans les filières. Par ailleurs, la fourniture de certains services de base est nécessaire et passe par l'investissement public dans les infrastructures, l'accès aux services financiers, la recherche, la vulgarisation, la formation technique et professionnelle et le renforcement des services publics. Enfin, dans un contexte de vulnérabilité croissante des ménages, l'existence de filets collectifs de sécurité doit permettre, d'une part, aux plus vulnérables de participer à la croissance et, d'autre part, de contribuer à préserver l'environnement.
- En parallèle de ces programmes, dont les impacts doivent être attendus à moyen et long terme, la SDR prend le parti de définir des programmes sectoriels prioritaires, qui nécessitent des investissements importants. Leur démarche sera cohérente avec l'approche des programmes « structurants » définis plus haut, mais un certain volontarisme sera appliqué pour obtenir des résultats rapides.

La définition précise des activités à réaliser dans le cadre de la SDR fera l'objet d'un travail approfondi qui sera réalisé dans le cadre de la préparation du plan d'actions. On se limitera à la présentation, dans le présent document, des contours des différents programmes. Il est à souligner que de nombreux liens existent entre les différents programmes, du fait de leur complémentarité et de leur référence à des principes d'action communs.

Pages 57 et 58

Le suivi de la mise en œuvre de la SDR sera également réalisé au niveau des différentes régions au sein de comités régionaux réunissant les acteurs du secteur.

La maîtrise d'ouvrage des programmes sera confiée aux différents ministères techniques en charge du secteur rural. La mise en œuvre des activités prévues par la SDR relèvera de structures identifiées lors de la définition des différents programmes. La concertation avec les partenaires autour de chaque programme sera facilitée par la désignation d'un partenaire « chef de file » pour chaque programme.

1.1 Au niveau opérationnel, les PTF du secteur rural animent également les cadres de concertations des partenaires qui financent les programmes et appuient les maîtres d'ouvrage dans la préparation des réunions des comités de pilotage des programmes de la SDR. Une carte d'intervention des PTF du secteur a été élaborée (à joindre). Au niveau régional des cadres de concertations animés par les SGA de gouvernorats

² Décret n° 2003-310/PRN/MRA du 14 novembre 2003 portant approbation du document sur la Stratégie de Développement Rural (SDR)

répondants du SE/SDR vont se mettre en place pour accompagner le processus de régionalisation.

Le Cadre de concertation Etat - partenaires

Il est créé, sous la présidence du Président du CIP/SDR, un Cadre de concertation Etat – Partenaires pour la mise en œuvre de la SDR (CEP/SDR) Le cadre est destiné à assurer une bonne concertation entre le Gouvernement et les Partenaires techniques et financiers dans le cadre de la mise en œuvre de la SDR. Ce Cadre constitue la déclinaison sectorielle du comité de concertation Etat / Partenaires mis en place pour le pilotage et le suivi de la SDRP ainsi que pour la mise en application de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au Niger.

Il réunit:

- Les Ministres membres du Comité interministériel de pilotage de la SDR,
- Le Ministre chargé des affaires étrangères,
- Le Directeur de Cabinet du Premier Ministre,
- Le Coordonnateur de la SDRP,
- Les chefs de missions diplomatiques et de coopération des pays et les organisations internationales contribuant à la mise en œuvre de la SDR, ou leurs représentants.

Les attributions du Cadre de Concertation sont les suivantes :

- i) Offrir un cadre de concertation sur les orientations en matière de développement rural,
- ii) Permettre la coordination des appuis des partenaires dans le secteur (examen des cadres stratégiques prévisionnels, information sur les actions en instruction, etc.),
- iii) Permettre l'identification, l'élaboration et l'utilisation d'outils conjoints en matière de programmation, de suivi-évaluation et d'étude, dans l'esprit d'une mise en application de la Déclaration de Paris.

Le CEP/SDR dispose d'un mécanisme de financement commun pour l'impulsion de la mise en œuvre de la SDR, qui pourra prendre la forme d'un « fonds commun d'impulsion de la mise en œuvre de la SDR ». Les moyens mobilisés permettront d'impulser les dynamiques collectives de mobilisation des acteurs autour de la SDR, en complément des ressources existantes et de contribuer au fonctionnement du dispositif institutionnel de coordination.

Les modalités de fonctionnement du CEP/SDR et du « fonds commun d'impulsion de la mise en œuvre de la SDR » seront précisées dans des documents spécifiques soumis à l'approbation du CEP/SDR.

Le cadre de concertation Etat / Partenaires de la SDR est complété par un cadre spécifique pour chacun des programmes de mise en œuvre de la SDR réunissant le

maître d'ouvrage du programme et les partenaires techniques et financiers concernés, ou intéressés, par le domaine technique considéré. Chaque cadre de concertation de niveau programme fera l'objet de termes de référence spécifiques et d'un arrêté ministériel qui déterminera ses membres, ses attributions, son organisation et son fonctionnement dans le respect des dispositions globales présent par le Gouvernement pour la mise en œuvre de la SDR et de ses programmes. Selon la même logique, des cadres de concertation seront mis en place dans chacune des huit régions.

Revue sectorielles conjointes

Chaque année, sous la coordination du Président du CIP/SDR, une revue sectorielle conjointe sera diligentée. Les PTF souhaitant y participer seront pleinement associés. Elle fera l'objet d'une restitution devant le CEP/SDR.

Elle permettra de faire le point sur la mise en œuvre de la SDR et portera une appréciation d'ensemble sur l'amélioration de la gestion du secteur. Elle s'intéressera plus spécifiquement :

- A l'analyse de la mise en œuvre du plan d'action et des performances réalisées
- A l'analyse des dépenses publiques dans le secteur et des prévisions de financement à moyen terme
- Au suivi et à l'évaluation du dispositif institutionnel de coordination de la mise en œuvre de la SDR et notamment du présent cadre de partenariat

Sur la base des informations recueillies et de leur analyse, des propositions seront formulées en vue d'améliorer l'efficacité des actions engagées ainsi que celle du processus SDR dans son ensemble.

Modalité de désignation du chef de file et durée du mandat :

Le chef de file des PTF du secteur rural est désigné lors d'une réunion ordinaire du cadre, ou comité, de concertation Etat / PTF du secteur rural par consensus des PTF présents. Le Compte rendu de la réunion, adopté lors de la réunion suivante, fait foi de cette désignation.

La durée du mandat est de deux ans.

Description du mandat du chef de file

La mission du Chef de File des PTF du Secteur Rural (CF-PTF/SR) s'inscrit, d'une part, dans le dispositif national de pilotage et de mise en œuvre de la Stratégie de Développement Rural et de ses programmes et d'autre part, dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration de Paris et du respect des engagements réciproques pris à cette occasion (Principes d'appropriation, d'alignement et d'harmonisation, Gestion axé sur les résultats et Responsabilité mutuelle). Pour cela, le CF-PTF/SR s'inscrit

dans les dispositifs et systèmes d'information mis en place au plan national et international (Global Donor Platform for Rural Development).

Le chef de File est chargé par ses pairs de proposer les activités nécessaires en terme de sensibilisation, formation et renforcement des capacités en vue de la mise en œuvre effective de la Déclaration de Paris, et plus particulièrement de l'application de l'approche programme dans le secteur rural.

Dans le cadre ainsi défini, le Chef de File des Partenaires Techniques et Financiers est mandaté par ses pairs pour :

- i) servir de facilitateur entre le CIP/SDR et les PTF et, plus généralement, d'interlocuteur privilégié (porte parole) avec les autorités sectorielles et en premier lieu le Comité Interministériel de Pilotage de la SDR.
- ii) animer le dialogue entre les PTF afin de rechercher des positions consensuelles sur les différentes questions relatives à la mise en œuvre de la SDR et de ses programmes.
- iii) accompagner une évolution des mentalités qui permettra la mise en œuvre et la réussite de ces nouvelles pratiques tant de la part des administrations Nigérienne qu'au niveau des PTF.
- iv) susciter la nécessaire évolution des pratiques en matière de programmation, d'exécution, de suivi et d'évaluation des politiques de développement rural tant de la part des administrations Nigériennes qu'au niveau des PTF.
- v) assurer la co-présidence du cadre de partenariat Etat / PTF du secteur rural, organiser les réunions.
- vi) assurer la présidence du cadre de concertation des PTF du secteur rural, organiser les réunions et en assurer les comptes rendus.

En plus du chef de file des PTF du secteur rural, un chef de file des PTF sera désigné pour chacun des programmes de mise en œuvre de la SDR ainsi qu'au niveau régional. Les missions des chefs de file par programme ou par région seront déterminées sur la base des missions du chef de file sectoriel.

Plan d'action conjoint

Un Plan d'action commun PTF du secteur Rural / Gouvernement sera proposé conjointement par le Chef de file des PTF et le CIP-SDR et validé lors d'une session extraordinaire du Cadre de Concertation. Il s'agit à travers ce Plan d'Action de donner un cadre opérationnel de mise en application de la Déclaration de Paris et du PEMFAR dans le secteur rural, pour des périodes successives de deux ans.

1.2 Dispositif de Maîtrise d'ouvrage et de Maîtrise d'œuvre des programmes de la SDR (mise en œuvre opérationnelle)

Dans le cadre de la mise en œuvre de la SDR, les programmes constituent le cadre opérationnel unique dans lequel doivent s'inscrire l'intégralité des actions de l'Etat et de ses partenaires techniques et financiers, actions qui sont reprises dans les budgets programmes correspondants. Chaque programme est confié à un maître d'ouvrage, un ministère technique, qui est responsable, en étroite collaboration avec le SE-SDR, le SP-SRP et le Commissariat au Développement du Ministère de l'Economie et des Finances, du suivi-évaluation des programmes à sa charge.

Cette Maîtrise d'Ouvrage est organisée autour d'un trinôme constitué du maître d'ouvrage, le ministère technique (en majorité) qui assure le pilotage global du programme et met en place pour cela et par Arrêté deux organes :

- un cadre de concertation associant l'Etat, la société civile et ses partenaires techniques et financiers,
- un comité de pilotage réunissant l'ensemble des familles d'acteurs concernés par le programme.

Les programmes sont mis en œuvre à travers leurs objectifs spécifiques qui sont confiés à des maîtres d'œuvre qui sont dans la plupart des cas des directions techniques de l'administration. La détermination de la Maîtrise d'œuvre a déjà été arrêtée dans le plan d'action, sur la base des recommandations des ministères sectoriels associés (voir annexe 2).

Les maîtres d'œuvre peuvent le cas échéant passer des conventions de maîtrise d'œuvre déléguée à une structure de mission ou à un prestataire. Ce sont donc les objectifs spécifiques de programmes qui constituent les unités opérationnelles, et budgétaires, puisque chacun d'entre eux est confié, par le Comité Interministériel en charge du pilotage de la SDR, à une structure nationale clairement identifiée. Cette dernière est responsable devant le maître d'ouvrage du programme, le Comité Interministériel et les partenaires associés, de la conduite des actions et du budget correspondant qui est inscrit dans le budget programme.

Pour les actions qui relèvent de la compétence stricte de l'Etat, l'administration intervient soit directement, lorsqu'elle en a la capacité, soit à travers des opérateurs dans le cadre de conventions de prestation de services ou de délégation de compétences. La substitution des services techniques de l'administration par des structures projets sera désormais à éviter et devra être justifiée.

Le recours à des structures relais est limité aux domaines où l'administration ne possède pas les compétences et les ressources humaines suffisantes pour mener à bien les actions prévues. L'Etat peut également recourir à des prestataires lorsque des services qui devraient être normalement fournis par des structures de type privées, communautaires ou associatives, ou relevant de la compétence des collectivités territoriales, ne sont pas assurés, ou le sont de manière incorrecte, à l'échelle nationale ou locale. Dans ce cas, l'administration peut à travers son action combler les défaillances des autres acteurs (économiques, sociaux...) tout en veillant à

préparer, à travers des formations et des renforcements de capacités, l'émergence d'opérateurs performants dans ces domaines.

Conformément aux principes de l'approche programme, les appuis techniques et financiers s'inscriront dans le cadre d'une programmation concertée entre le Gouvernement du Niger et ses partenaires. Les interventions définies et pilotées conjointement seront mise en œuvre à travers les cadres stratégiques et opérationnels de la Stratégie de Développement Rural. Elles seront inscrites au Budget National et respecteront les Bonnes Pratiques / normes internationales en matière de système de gestion financière. Compte tenu d'une part des réformes en cours au niveau du Ministère de l'Economie et des Finances, prévues dans le cadre du PEMFAR mais non encore aboutie, et d'autre part des besoins en renforcement préalables des institutions du secteur rural qui sont nécessaires, la recherche d'un appui optimum sera poursuivi mutuellement. Les aides budgétaires ciblées, y compris par le biais de comptes spéciaux ouverts dans des banques commerciales, provenant d'un seul bailleur ou dans le cadre de fonds communs, sont des pratiques déjà en place dans d'autres secteurs. L'expérience acquise avec ce type d'instruments doit être prise en compte pour accélérer et faciliter leurs mises en place dans le secteur rural.

Les interventions de type « projet » peuvent également se poursuivre dans le cadre de la mise en œuvre des programmes à condition de respecter le principe de non-substitution aux services techniques de l'administration. Les financements doivent être mis en œuvre à travers l'administration qui interviendra en direct ou à travers la passation de contrats avec des prestataires. Les cellules de gestion indépendantes, répondant directement aux comités de pilotages, peut être maintenues à condition que leurs mandats se limitent au contrôle financier à posteriori et au suivi-évaluation. Selon le principe d'alignement contenu dans la Déclaration de Paris, les modalités financières et de suivi évaluation devront respecter les règles nationales en la matière ainsi que le dispositif prévu pour le pilotage de la stratégie de développement rural et de ses programmes.

Les comités de pilotage des projets existants doivent être intégrés progressivement dans les comités de pilotage de programmes et sous-programmes.

Afin d'évoluer progressivement vers le financement des programmes sous la forme d'une aide budgétaire, les appuis des partenaires techniques et financiers à l'administration nationale doivent comprendre un volet renforcement des capacités qui doit permettre de créer les conditions pré requises à une gestion intégrale des financements selon les circuits budgétaires classiques, ou tout au moins selon les modalités de l'aide budgétaire ciblée.

De même, des renforcements doivent être prévus pour améliorer les capacités de l'administration dans l'exécution de l'ensemble de ses missions (planification, élaboration et mise en œuvre des politiques et stratégies nationales et régionales, fonction de contrôle et d'appui conseil aux collectivités territoriales et aux structures de la société civile, solidarité nationale et principe d'équité entre les citoyens et entre les territoires...) dans le respect des bonnes pratiques et selon les normes internationales auxquelles le Niger adhère (code de passation des marchés, gestion

axée sur les résultats...). Ces renforcements permettront progressivement d'améliorer la capacité d'absorption des financements de l'administration que ceux-ci proviennent de ressources propres ou de l'aide publique au développement.

. Opérationnalité des comités de pilotage et cadres de concertation de la SDR

2.1. Cadre de concertation Etat / Partenaires techniques et financiers du secteur rural

Placé au niveau sectoriel, ce cadre est doté d'un Document Cadre de Partenariat, qui détermine l'organisation et les attributions du Cadre de Partenariat Etat / PTF, les règles de désignation et les attributions du Chef de File des PTF du secteur rural et contiendra les définitions spécifiques de certains concepts clés (approche programme, maître d'ouvrage, maître d'œuvre...). Il constitue le cadre de concertation sur les orientations stratégiques en matière de développement rural et de coordination des appuis des partenaires dans le secteur.

Co-présidé par l'Etat (le Président du CIP/SDR, actuellement le Ministre du Développement Agricole) et le Chef de file (actuellement l'Union Européenne à travers la Délégation de l'UE), ce cadre se réunit, en moyenne, deux fois par semestre et mène un dialogue permanent, actif et efficace depuis 2003. L'ensemble des partenaires du secteur y participent: CE, F, B, RFA, DK, JICA, CAN, CH, FAO, PNUD et Banque Mondiale. Il ne s'agit pas seulement de forums d'échanges d'idées, mais vraiment d'un système harmonisé convenu entre le Niger et les bailleurs de fonds pour le suivi de l'exécution de la SDR et de ses sous-secteurs concernés. Ce cadre permet d'assurer un dialogue régulier entre le Gouvernement et les Partenaires techniques et financiers et est complété par un forum virtuel de coordination et échanges (courriels).

Ce Cadre de concertation a également pour objectif d'assurer la coordination des appuis des partenaires dans le secteur (examen des cadres stratégiques prévisionnels, information sur les actions en instruction, etc.) et de permettre l'identification, l'élaboration et l'utilisation d'outils conjoints en matière de programmation, de suivi-évaluation et d'étude, dans l'esprit d'une mise en application de la Déclaration de Paris. Ainsi, les exemples concrets peuvent désormais déjà être listés :

- Répartition des responsabilités par région: la GTZ pour Tahoua et Tillabéry, DANIDA pour Diffa et Zinder, LUX-DEV pour Dosso, le Système des Nations Unies (FAO & FIDA) pour Maradi.
- Répartition des responsabilités sous-sectorielles: la France est chef de file pour la décentralisation; la Banque Mondiale et le FMI pour le secteur financier rural et pour l'exportation de produits agricoles; la CE pour la SDR et pour la sécurité alimentaire; la Suisse pour l'hydraulique villageoise; la France pour le développement local; le PNUD pour l'environnement; la SNV pour la gouvernance locale des ressources naturelles; la FAO pour les institutions publiques du secteur rural.

Les débats et les conclusions sont actés dans des comptes rendus de réunions.

Par ailleurs, le Chef de File des PTF du secteur rural rencontre de manière régulière le Président du CIP-SDR pour discuter des dossiers en cours et des futures orientations stratégiques.

2.2 Comité de pilotage et cadre de concertation Etat / Partenaires techniques et financiers des programmes de la SDR (niveau sous-sectoriel)

Dans le cadre de l'opérationnalisation du plan d'action de la SDR, treize (13) cadres de concertation sont prévus pour l'ensemble des programmes et sous-programmes attribués aux maîtres d'ouvrage. Leur mise en place est souvent impulsée par le maître d'ouvrage ou le PTF. Ils enregistrent ainsi des performances variées imputables.

A ce niveau sous-sectoriel, des cadres de concertation actifs existent dans les domaines Eau & Assainissement, de la Sécurité Alimentaire, de l'Environnement, des filières d'exportation et du foncier. Pour les autres sous secteurs (correspondants à des programmes bien définis de la SDR), les cadres de concertation ont été créés par Arrêté Ministériel et sont en cours de mise en place.

La situation par programme (voir annexe 1) se présente ainsi qu'il suit :

2.2.1. « Développement local et communautaire et Infrastructures de communication » dont le Ministère du Développement Communautaire et de l'Aménagement du Territoire (MAT/DC) assure la Maîtrise d'ouvrage et la Banque Mondiale est le Chef de file des PTF. La réunion du lancement du cadre de concertation a été tenue en septembre 2008 et l'Arrêté de création adopté en novembre 2008.

2.2.2. « Gouvernance locale des ressources naturelles », placé sous la maîtrise d'ouvrage du Ministère de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification (ME/LCD) avec la SNV comme Chef de file des PTF. Créé en avril 2008, ce cadre a démarré ces activités en septembre 2008. Plusieurs réunions de travail ont été tenues et ont permis d'établir la situation de référence (état des lieux) et d'analyser la logique d'intervention du programme.

2.2.3. « Organisations professionnelles et structuration des filières », « Infrastructures de transport » et « Santé – nutrition » placés sous la maîtrise d'ouvrage du Ministère du développement Agricole (MDA) avec la Banque Mondiale comme Chef de file. Créé en juin 2008, les activités du cadre ont démarré en décembre 2008.

Notons que le MDA a tenu plusieurs réunions avec les maîtres d'œuvre afin de confirmer la maîtrise d'œuvre des différentes Directions Générales du ministère, réviser certaines attributions de maîtres d'œuvre et actualiser les cibles par les maîtres d'œuvre dans le cadre de la préparation du CDMT du secteur rural.

Le cadre a également animé une concertation en janvier 2009 sur la formulation du PRODEX, un programme financé par la Banque Mondiale.

2.2.4. « Infrastructures hydro-agricoles » et « Lutte contre l'insécurité alimentaire par le développement de l'irrigation », placés sous la maîtrise d'ouvrage du Ministère du développement Agricole (MDA) avec la GTZ comme Chef de file.

Créé en juin 2008, le cadre de concertation a démarré ses activités en décembre 2008 avec une concertation autour de la capitalisation des acquis des projets en cours, notamment le PIP2, ASAPI, le PAFRIZ, le PSSA... et la relecture de la « Stratégie nationale de développement de l'irrigation et de collecte des eaux de ruissellement ».

Notons que le MDA a tenu plusieurs réunions avec les maîtres d'œuvre afin de confirmer la maîtrise d'œuvre des différentes Directions Générales du ministère, réviser certaines attributions de maîtres d'œuvre et actualiser les cibles par les maîtres d'œuvre dans le cadre de la préparation du CDMT du secteur rural.

2.2.5. « Systèmes financiers ruraux » placé sous la maîtrise d'ouvrage du Ministère du Développement Communautaire et de l'Aménagement du Territoire (MAT/DC) avec le FENU/PNUD comme Chef de file. Créé en janvier 2009 et lancé en septembre 2009, le cadre a amorcé ses activités avec l'établissement de la situation de référence : information sur la SDR,

carte des intervenants, services financiers et micro-assurance ; articulation des programmes 3 et 5 de la SDR. L'exercice a abouti à la production d'un plan d'action et d'un budget de mise en œuvre du programme.

2.2.6. « Recherche – formation – vulgarisation », placé sous la maîtrise d'ouvrage du Ministère du développement Agricole (MDA) avec SCAC comme Chef de file des PTF. Le cadre a été créé en juin 2008 et lancé en décembre 2008.

Notons que le MDA a tenu plusieurs réunions avec les maîtres d'œuvre afin de confirmer la maîtrise d'œuvre des différentes Directions Générales du ministère, réviser certaines attributions de maîtres d'œuvre et actualiser les cibles par les maîtres d'œuvre dans le cadre de la préparation du CDMT du secteur rural.

2.2.7. « Renforcement des institutions publiques du secteur rural » placé sous la maîtrise d'ouvrage du Comité Interministériel de Pilotage de la SDR (CIP-SDR) avec la FAO comme Chef de file des PTF. Créé en décembre 2007, et lancé en juillet 2007, ce cadre a tenu plusieurs réunions pour l'analyse du plan d'action et budget du programme, des appuis FED et du plan d'action 2009-2015 de la FAO.

Pour améliorer la gestion du secteur rural dans la perspective de la décentralisation et de la promotion de l'initiative privée, avec une préoccupation d'amélioration de l'efficacité de l'administration publique, la CE (aux côtés des autres partenaires) met en œuvre un programme de 7,5 millions d'euros. Il vise à appuyer la mise en œuvre du programme 7 de la SDR "*Renforcement des institutions publiques du secteur rural*" en focalisant sur : i) l'opérationnalité du dispositif institutionnel pour la mise en œuvre de la SDR ; ii) la gouvernance sectorielle ; iii) la régionalisation de la SDR.

2.2.8. « Eau potable et assainissement » placé sous la maîtrise d'ouvrage du Ministère de l'Hydraulique (MH) avec la Coopération Suisse comme Chef de file des PTF. Créé depuis 2007, ce cadre de concertation a fait l'objet d'une coordination opérationnelle avec la mise en place (par le Ministère de l'Hydraulique) de la Commission Nationale Eau et Assainissement associant tous les acteurs du secteur de l'eau. Il a animé plusieurs réflexions dans le domaine de la Gestion Intégrée des Ressources en eau (GIRE), l'élaboration du code de l'eau, etc.

2.2.9. « Prévention et gestion des crises et catastrophes naturelles », placé sous la maîtrise d'ouvrage du Cabinet du premier Ministre (CAB/PM) avec la Délégation de l'Union Européenne comme chef de file des PTF. Créé au lendemain de la crise alimentaire de 2005 au Niger, ce cadre de concertation a anticipé sur la SDR. Il est doté d'un Accord cadre formel entre l'Etat et les partenaires au développement impliqués (Union européenne, Suisse, Allemagne, France, PAM, USAID, Italie...) sur le Dispositif national de prévention et de Gestion des Crises Alimentaires (DNPGCA).

Il s'agit d'un Cadre de Concertation très actif depuis 1998, créé au sein du Dispositif national de Prévention et de Gestion de Crise Alimentaires, composé du Gouvernement et de 13 partenaires techniques et financier qui ont tous signé un Protocole d'accord. Il est co-présidé par Gouvernement du Niger (le Directeur du Cabinet du Premier Ministre) et Chef de file PTF (DUE). Ce cadre se réunit très régulièrement (2x par mois ou plus en cas de besoin) dans un contexte bien établi et visant l'alignement et la complémentarité de tous. Les décisions sont consensuelles. Des réunions élargies sont organisées périodiquement aux ANE mais il existe une certaine résistance de leur part de s'aligner dans les structures de concertation.

2.2.10 « Augmentation des revenus des plus vulnérables », placé sous la maîtrise d'ouvrage du Ministère du Développement Communautaire et de l'Aménagement du Territoire (MAT/DC) et

sans Chef de file des PTF. Ce cadre a été lancé en septembre 2008 et l'Arrêté de sa création a été validé en décembre 2008.

2.2.11. « Environnement », y compris « Electrification rurale » et « Restauration des terres et reboisement », placés sous la maîtrise d'ouvrage du Ministère de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification (ME/LCD) avec le PNUD comme Chef de file des PTF. Créé en avril 2008, le cadre a démarré ses activités en juillet 2009 avec l'établissement de la situation de référence sur le programme.

2.2.12. « Aménagement pastoral et sécurisation des systèmes pastoraux », placé sous la maîtrise d'ouvrage du Ministère de l'Elevage et des Industries Animales (MEIA) avec la Coopération Belge comme Chef de file des PTF. Le cadre de concertation a été créé en avril 2008 et a animé des réflexions sur la formulation d'un programme pastoral, financement de la Belgique.

2.2.13. « Kandadji : mise en valeur de la vallée du fleuve Niger » placé sous la maîtrise d'ouvrage du Haut Commissariat à l'Aménagement de la Vallée du Niger (HCAVN) sans Chef de file des PTF. Le cadre a été créé en mars 2008.

La régionalisation des plans d'action des programmes est prévue à l'horizon 2009-2010. Elle s'inscrit dans le processus de décentralisation en cours. Des comités régionaux de pilotage de la SDR, réunissant l'ensemble des acteurs locaux, seront chargés de l'élaboration de plans d'action et de budget-programmes régionaux et des cadres régionaux de concertation avec les partenaires techniques et financiers seront mis en place pour accompagner ce processus. Cette évolution s'inscrit dans le cadre global de régionalisation de la Stratégie de Développement accéléré et de Réduction de la Pauvreté et va permettre de spécifier par région le contenu des programmes par région en tenant compte des atouts et contraintes de chacune d'entre elles, d'associer d'avantage les collectivités territoriales et de rapprocher des populations les fonctions de maîtrises d'œuvres et maîtrises d'ouvrages de l'action publique.

La régionalisation de la SDR fait partie des priorités du secteur. Elle est inscrite dans le Programme 7, (OS3, R 3.1 Le plan d'action de la SDR est régionalisé), dont la maîtrise d'ouvrage relève du CIP – SDR.

La régionalisation de la SDR représente :

- Une « déconcentration » des structures de Coordination et de Concertation du Plan d'action de la SDR ;
- Une « traduction » à une échelle beaucoup plus opérationnelle, du Plan d'action de la SDR

La régionalisation de la SDR permet de doter les autorités régionales et les services techniques déconcentrés d'un instrument de Coordination et harmonisation des interventions du secteur rural. Elle permet de tenir compte des spécificités régionales et d'établir progressivement une logique ascendante dans la planification. Il s'agit également d'établir une plateforme opérationnelle pour l'alignement des interventions à l'échelle régional et de fournir aux structures régionales, un outil de négociation.

Les processus a suivi les étapes suivantes :

1. Études sur les systèmes de production en 2006
2. Études préalables à la régionalisation de la SDR dans l'ensemble des régions en 2008,
3. Atelier national visant l'élaboration d'un guide d'orientation en novembre 2008

2. Etat d'avancement de la régionalisation en Juin 2010

Région	Internalisation de la SDR effectuée	Instances de pilotage de la SDR en place	1 ^{er} Plan d'action régional élaboré	1 ^{er} CDMT régional élaboré
Agadez				
Diffa	x	x	x	
Dosso	x	(x)	(x)	
Maradi				
Niamey				
Tahoua				
Tillabéry	x			
Zinder	x	x	x	

Facteurs limitant :

- Mise en place tardive des financements (PASR – DEP Tahoua – PAC II)
- Mesures conservatoires de certaines Coopération
- Processus électoraux en fin 2009
- Substitution de l'ensemble des autorités régionales.

3. Perspectives

Reprise des activités

- à travers le dégel du financement du PAC ;
- à travers une requête adressée à la Coopération Belge ;
- à travers la libération du budget national ;

Chronogramme de mise en œuvre

Région	Financement	Internalisation	Instances de pilotage	Plan d'action régional	CDMT régional
Agadez	PAC II, Budget national	Juillet 2010	Aout 2010	Aout 2010	2011
Diffa					Juin/Juillet 2011
Dosso	Coop belge				
Maradi	PAC II, Budget national	Juin 2010	Juillet 2010	Juillet - Aout 2010	2011
Niamey	PAC II, Budget national	Juin 2010	Juillet 2010	Juillet - Aout 2010	2011
Tahoua	PAC II, Budget national	Juillet 2010	Aout 2010	Aout 2010	2011
Tillabéry					
Zinder					Juin/Juillet 2011

4. Limites

- Absence de financement pour la région de Tillabery
- Instances transitoires de gestion des communes (cf. Annexe)

- **Synergie entre les programmes**

L'objectif général assigné à la SDR est directement relié à l'objectif global de la SRP : il s'agit de réduire l'incidence de la pauvreté rurale de 66% actuellement à 52% en 2015. Compte tenu des enjeux du développement rural identifiés précédemment, la SDR définit, pour atteindre cet objectif général, huit objectifs spécifiques, regroupés au sein de trois axes stratégiques :

1. Favoriser l'accès des ruraux aux opportunités économiques pour créer les conditions d'une croissance économique durable en milieu rural.
2. Prévenir les risques, améliorer la sécurité alimentaire et gérer durablement les ressources naturelles pour sécuriser les conditions de vie des populations.
3. Renforcer les capacités des institutions publiques et des organisations rurales pour améliorer la gestion du secteur rural.

Les trois axes stratégiques sont étroitement complémentaires les uns des autres : si les conditions de vie des producteurs ruraux ne sont pas sécurisées, ceux-ci ne pourront prendre le risque d'une plus forte insertion dans les échanges marchands ; de même l'intensification des productions permettra, à certaines conditions, d'inverser le processus de dégradation des ressources naturelles ; enfin, la structuration des filières, l'amélioration des conditions de vie des populations et la gestion durable des ressources naturelles ne seront possibles que si les capacités des acteurs du secteur rural, tout particulièrement les producteurs, sont renforcées.

A travers la réalisation de ses objectifs, la SDR aura un impact dépassant le seul secteur rural : par un effet d'entraînement sur les secteurs amont et aval de la production, elle aura un impact sur l'ensemble de l'économie nationale. Par ailleurs, il faut souligner que la réussite de la SDR dépendra, en partie, de la mise en œuvre effective d'autres stratégies sectorielles non spécifiques au secteur rural (santé, éducation de base, bonne gouvernance, ...).

La cohérence et l'efficacité des axes stratégiques sera renforcée par le respect de principes communs d'actions : inscription dans le processus de décentralisation, promotion de l'initiative privée, bonne gouvernance de l'action publique, équité entre les bénéficiaires, engagement à long terme de tous les partenaires, prise en compte de l'intégration régionale et des engagements internationaux et, enfin, adaptation régulière en fonction des échecs et succès rencontrés.

Après avoir déroulé l'ensemble du cadre logique de la stratégie, il est apparu opportun de regrouper les actions et les résultats attendus au sein d'un nombre limité de programmes. Ceux-ci constituent les unités opérationnelles de la SDR, dans lesquels s'insèrent progressivement les projets et programmes de développement rural en cours. Ces programmes sont eux-mêmes complémentaires en regard de leurs contributions aux résultats attendus globaux de la stratégie.

Pour matérialiser cette complémentarité, les trois tableaux ci-après présentent les liens principaux entre les différents programmes de la SDR et les objectifs spécifiques des trois axes stratégiques de la SDR.

SDR	P et SP
AS 1 - Accès des ruraux aux opportunités économiques accru pour créer les conditions d'une croissance économique durable en milieu rural	
OS 1.a – Intensifier les productions agro-sylvo-pastorales	P5
R131 – L'efficacité et la productivité du SNRA sont améliorées	P6
R132 – Les thèmes de recherche sont issus d'un partenariat avec les producteurs ruraux	P12
R133 – Les producteurs ruraux s'approprient de nouvelles technologies	P14
R134 – La liaison recherche – vulgarisation est améliorée	P11
R121 – Le réseau des SFD est assaini, professionnalisé et développé	SP 4.1
R122 – Les points de services des banques commerciales en zone rurale sont plus nombreux et l'encours des crédits commerciaux aux entrepreneurs ruraux augmente	SP 4.2
R123 – La réglementation en vigueur et les principes de la politique sectorielle sont respectés	SP 3.2
R124 – Le volume de l'épargne rurale augmente	SP 3.3
R125 – Le volume des crédits accordés aux ménages ruraux augmente	SP 3.4
OS 1.b – Améliorer la valorisation des productions agro-sylvo-pastorales	
R111 – Les intrants et le conseil tech. sont disponibles pour les producteurs dans des conditions économiques viables	SP 9.3
R112 – Des dispositifs de concertation sont opérationnels dans les principales filières	
R113 – Les marchés sont plus performants à tous les niveaux des filières	
R141 – Les échanges des produits agro-sylvo-pastoraux se développent au niveau national et à l'exportation	
R142 – Les producteurs ruraux bénéficient de rapports de prix plus favorables et moins fluctuants	
R143 – Le stockage et la conservation des productions se développent	
R144 – Les agro-industries se développent en aval de la production	
R161 – Les coûts de transport sont réduits	
R162 – Les moyens de transport intermédiaires sont développés	
R163 – L'accès des ruraux au réseau routier est développé	
R164 – Le réseau des moyens de communication est modernisé et développé en milieu rural	
OS 1.c – Diversifier les sources de revenu des ménages ruraux	
R151 – Les revenus tirés des activités non agricoles augmentent	
R152 – Les revenus tirés de l'exode saisonnier sont sécurisés	
R153 – L'emploi non agricole en milieu rural est développé	

SDR	P et SP
AS2 - Prévention des risques, amélioration de la sécurité alimentaire et gestion durable des ressources naturelles accrues	SP 9.1
OS 2.a – Réduire l’instabilité qui pèse sur l’accès des ménages ruraux à l’alimentation	SP 9.3
R211 – Les surfaces irriguées augmentent	
R212 – Les besoins en eau et en fourrage du cheptel sont mieux couverts	
R213 – La pisciculture et l’aquaculture se développent	
R214 – Les surfaces aménagées par des techniques de CES/DRS augmentent	
R221 – La prévalence et l’impact des catastrophes naturelles sont diminués	
R222 – L’accessibilité physique et économique aux céréales de base est préservé en cas de crise alimentaire	P1
R223 – le capital productif des ménages, notamment le cheptel, est préservé en cas de crise	
R224 – Les conséquences des crises alimentaires sur les conditions de vie des ménages sont réduites	
OS 2.b – Améliorer la qualité nutritionnelle et sanitaire de l’alimentation des ménages R	P8
R231 – L’accès à l’eau potable est généralisé en milieu rural	
R232 – Les pratiques nutritionnelles sont améliorées au sein des ménages ruraux	SP 9.2
R233 – La qualité sanitaire des aliments est améliorée	
R234 – L’hygiène au niveau des ménages ruraux est améliorée	
OS 2.c – Créer les conditions d’une gestion durable des ressources naturelles	P2
R241 – L’accès des producteurs ruraux aux ressources naturelles, notamment au foncier, est sécurisé	
R242 – La production des produits de cueillette et de la pêche est augmentée sur des bases durables	P10
R243 – La gestion de l’eau et d’autres ressources naturelles est améliorée et pérennisée	
R244 – Les conflits liés à l’accès aux ressources naturelles sont réduits	P12
R251 – Les pratiques qui préservent l’environnement sont adoptées par les producteurs ruraux	
R252 – L’érosion hydrique et éolienne est réduite	P13
R253 – L’ensablement des infrastructures et des points d’eau est contenu	
R254 – La biodiversité des espèces sauvages et domestiques est préservée	P14
R255 – Les populations des espèces animales et végétales ont augmenté	

SDR	P et SP
AS3 - Gestion du secteur rural améliorée	SP 4.1
OS 3.a – Renforcer les capacités des acteurs ruraux	SP3.1
R311 – Les organisations rurales regroupent et représentent un plus grand nombre de ruraux	
R312 – Les capacités et le niveau de structuration des organisations rurales sont renforcés	
R313 – Les activités des organisations rurales et les services rendus à leurs membres sont développés	SP 3.2
R314 – La participation des femmes et des jeunes aux organisations rurales est améliorée	
R321 – Le niveau de formation des acteurs ruraux est amélioré	
R322 – Les capacités de l’encadrement sont renforcées	P1
R323 – Les acteurs ruraux sont mieux informés en matière de développement rural	
OS 3.b – Améliorer la gestion du secteur rural	SP 4.3
R331 – La production d’information dans le secteur rural est développée et rationalisée	
R332 – Les informations produites sont améliorées et correspondent davantage aux besoins des utilisateurs	SP 7.1
R333 – Le réseau de diffusion des informations sur le secteur rural est développé	
R341 – la coordination impliquant tous les acteurs est fonctionnelle au niveau national, régional et local	SP 7.2
R342 – Les actions de développement dans le secteur rural sont mieux planifiées, plus pertinentes et harmonisées	
R343 – Les interventions menées dans le cadre de la SDR sont suivies et évaluées à tous les niveaux	SP 9.1
R351 – L’efficacité des administrations en charge du secteur rural est améliorée	
R352 – La coordination entre les différents pouvoirs publics est opérationnelle	

• Implication pour les politiques publiques régionales

L'amélioration de la coordination et cohérence des politiques agricoles, de commerce, de sécurisation foncière, de formation (supérieure et professionnelle), de recherche, d'accès au crédit, de décentralisation et déconcentration, d'environnement, judiciaire, de taxation (fiscale et douanière), etc. est donc un objectif nécessaire à l'efficacité des investissements.

Contexte de la décentralisation aujourd'hui :

La décentralisation, dont le processus a été amorcé depuis près d'une décennie, intervient dans un contexte actuel et futur qui influencera pour beaucoup sa réussite :

Au plan socio-politique, il se caractérise par :

- une démocratisation de la société avec l'avènement d'un multipartisme intégral,
- un mouvement associatif et des organisations de la société civile qui tentent de s'affirmer sur le terrain dominé jusque là par l'Etat et son administration,
- une forte corrélation (semble-t-il), et la recherche d'un nouvel équilibre entre les représentants de la société traditionnelle (Chefferie...) et les organes communaux nouvellement élus.

Au plan économique et financier :

- des difficultés persistantes de trésorerie au niveau de l'Etat,
- un désengagement de celui-ci de ses fonctions d'appui à la production.

Au plan organisationnel de l'Etat :

- un affaiblissement de l'autorité et de la crédibilité de l'Etat du fait de la disparition de ses agents « de contact » au niveau des communes, des villages et de l'incapacité de ceux-ci à faire face aux besoins du milieu et de la population.

Au plan organisationnel des populations :

- la persistance de l'organisation des populations dans le cadre de certains projets ou programmes de développement et quelques fois de manière spontanée, dans le cadre de structures pré-communales (celle-ci n'étant pas à ce jour encore en place) ou d'organisations communautaires, dans la plupart des cas avec l'appui des partenaires au développement.
- l'émergence d'un mouvement associatif rural organisé autour des préoccupations du monde paysan et qui tente de s'affirmer sur la scène nationale tout en recherchant une assise locale.

Au plan des réformes et des politiques sectorielles :

- l'optique d'approche terroir comme stratégie d'intervention en milieu rural,
- l'élaboration des principes d'orientation du Code Rural qui intervient pour « fixer le cadre juridique des activités agricoles, sylvicoles et pastorales » et pour « assurer la sécurité des opérateurs ruraux pour la reconnaissance de leurs droits et favoriser le développement par une organisation rationnelle du monde rural » (Ordonnance n°92-30 du 8 Juillet 1992).
- l'approbation et l'adoption du document de Stratégie de Développement Rural (Décret n° 2003-310/PRN/MRA du 14 Novembre 2003) dans le cadre de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté (Décret n° 2002-006/PRN/PM du 15 janvier 2002).

Enjeux de la décentralisation aujourd'hui :

Recréer la confiance entre l'administration et l'administré

- Après des décennies d'une gestion bureaucratique impliquant pas ou peu les citoyens, il s'agira de replacer l'administration et ses représentants dans des relations de partenariats avec les autres composantes du paysage local (on parle également de « familles d'acteurs »).
- La réorganisation de l'Etat et la redéfinition de ses missions qu'entraînent l'adoption de la SRP, de la SDR et la politique de décentralisation a des incidences majeures dans la redéfinition du rôle de chacun. Elle doit créer le cadre de prise en compte et de valorisation des fonctions et initiatives des différentes composantes du paysage local (représentation et participation).
- Pour être crédible aux yeux des acteurs ruraux, la décentralisation doit créer des conditions de nature à confirmer et à renforcer la vocation de représentation entrepreneuriale des OP et de défense de leurs membres³. En retour, les OP devront œuvrer dans le sens du renforcement de leur professionnalisation et de leur représentativité. L'axe partenarial Etat/OP est essentiel à l'atteinte des objectifs des politiques nationales et locales.

Donner un contenu opérationnel au Communes

- Les actions, notamment de développement, au niveau communal seront le niveau d'intégration privilégié de la politique sectorielle (SDR). Le rassemblement des composantes locales autour d'objectifs communs traduisant, entre autres, les objectifs de la SDR et de ses différents programmes (Plans d'Action) seront le gage d'une participation active aux décisions et à leur mise en oeuvre par l'ensemble de ces composantes. Cette traduction au niveau local de la SDR et des autres composantes de la politique de réduction de la pauvreté (SRP) constituera le Plan de Développement communal (on se reportera à l'encadré ci-dessous : exemple du Bénin).
- C'est dans l'action et dans une gestion transparente de celle-ci que les communes nouvellement créées et les nouveaux élus trouveront leur légitimité (au-delà du fait qu'ils soient élus)⁴.
- On palliera ainsi, à la perte d'intérêt des populations par rapport à la chose publique, et au développement de l'incivisme (notamment fiscal). La mobilisation locale des ressources pour le développement local ne pourra en effet être effective que si les nouveaux élus font la démonstration de leur capacité de gestion (des actions et des financements) pour le bien commun⁵.

Et ainsi :

Faire émerger un « autre » esprit citoyen, notamment par rapport à la perception et à la vision que les élus d'abord, et les autres citoyens ensuite, auront de la gestion des affaires locales et du bien public en général.

Transférer les compétences et les ressources aux nouvelles collectivités

- Dans un contexte où l'administration a longtemps détenu et géré seule, les ressources nationales (au nom de l'intérêt général qu'elle était supposée être seule à pouvoir lieu

³ : Les représentants paysans reconnaissent les « quelques efforts » fait en leur sens, tout en réclamant d'avantage d'implication dans la mise en oeuvre de la décentralisation.

⁴ : On entend souvent : « il faut veiller, ou faire en sorte que les élus locaux donnent priorité aux intérêts de la commune et non pas à leurs intérêts propres ».

⁵ : La mobilisation des ressources financières propres, recouvrement des impôts et taxes est semble-t-il généralement très faible... et les méthodes coercitives ne sont plus ou de moins en moins applicables...

assurer), le transfert de compétences et de ressources doit être progressif et s'appuyer sur l'évolution du partenariat entre les acteurs locaux, une traduction au niveau local des enjeux et politiques nationales (dont la SDR), la démonstration de leur capacité de mise en œuvre et de gestion d'actions pour le bien commun.

L'expérience béninoise

Bien avant que l'on parle de Stratégie de Réduction de la pauvreté et alors que le Bénin était « en plein » dans une période d'ajustement structurel (les PAS), ... avant même que l'on parle de décentralisation et qu'une nouvelle politique sectorielle soit élaborée,

des ONG internationales et nationales, des bailleurs (des PTF comme on les appelle maintenant) travaillaient déjà avec les représentants locaux sur des programmes de développement. Toutes les localités du territoire n'étaient pas couvertes, mais elles ont servi de moteur, d'exemple.

Tous les représentants de la société locale ont participé à ces travaux ; les OP, comme les représentants de l'Etat, les chefs traditionnels comme les agents des services déconcentrés... enfin « tous les acteurs locaux ».

Les outils utilisés étaient divers, selon les « intervenants » qui jouaient pour beaucoup le rôle d'animateur, mais ils avaient un intérêt commun, celui « donner la parole », de permettre à tous de s'exprimer, de concourir dans leur démarche au renforcement de leurs capacités, de faire émerger des idées, des opinions (locales) et donc des « leaders locaux ».

Lorsque le temps de la décentralisation est venu, les débats pour les élections ont naturellement porté sur le contenu de ces travaux. Certes, pas seulement, les stratégies personnelles, politiques, etc... ont bien entendu, et comme dans tous les pays, beaucoup joués, mais ces travaux ont été mis sur la place publique.

Les leaders d'opinions, comme certains représentants élus (des OP notamment), des notables (de tout ordre)... se sont positionnés.

Des élus OP ont choisi de se présenter, ils se sont même organisés pour se répartir les localités ou les rôles... « *Ils préféreraient défendre les intérêts des producteurs au niveau des instances démocratiques locales de l'intérieur, plutôt que devoir se battre de l'extérieur* » (termes retranscrits de mémoire).

...et un nombre significatif d'entre eux ont été élu.

Les élus, le maire et le conseil communal, ont, pour beaucoup, eu dès leurs prises de fonction, un plan de développement communal sur leur table.

Au Niger, beaucoup d'acteurs locaux et notamment les OP, ont considéré que les élections communales ne les regardaient pas, la manière dont les OP se posé la question de la décentralisation dans le cadre des journées de Siloe montre, du moins, qu'elles se sont positionnées « à côté », voire « en face ».

Par ailleurs, les conseils communaux n'ont pas dans une grande majorité de plan communal.

En complément, on se reportera également au chapitre « des expériences nécessairement capitalisables ».

Le financement des collectivités locales

(d'après la loi n°2002-017 du 11 Juin 2002 déterminant le régime financier des collectivités territoriales)

Les Régions, Départements et Communes sont des collectivités locales et des circonscriptions administratives de niveaux géographiques différents.

Les ressources nécessaires à l'exercice des missions des collectivités territoriales sont dévolues par la fiscalité rétrocédée, la fiscalité propre et les subventions. Elles sont contenues dans un document unique : le budget.

Les sources de financement des collectivités locales sont :

- Les collectivités locales elles-mêmes, qui décident à travers leur budget, des dépenses de fonctionnement et celles d'investissement et qui sont constituées des fiscalités propres, rétrocédées, dons et legs, subventions diverses, emprunts et autres concours des ONG, Associations de Développement, Partenaires Techniques et Financiers, Etat et Coopération décentralisée.
- L'Etat participe et veille au développement des collectivités locales (solidarité nationale) en créant, à travers la fiscalité rétrocédée, un fond d'appui à la décentralisation (niveau régional, départemental et communal). Il s'agit d'un fond alimenté par le budget de l'Etat, fond de péréquation pour servir d'appoint aux budgets des collectivités territoriales).

Quelques sujets autour de la décentralisation :

OP et financement des communes :

Les OP, selon le cas, peuvent recevoir des financements des communes, dans le cas de prestation de services. De même manière elles peuvent être amenées à financer des activités au profit des communes.

Chefferie traditionnelle :

Les Chefs sont membres d'office des conseils municipaux avec voix consultative⁶.

Autonomie réelle des communes par rapport au pouvoir central :

Les pouvoirs sont spécifiquement délégués par la loi aux collectivités décentralisées. L'autonomie est réelle pour la gestion des affaires locales dans le respect de la loi.

Décentralisation et MDC :

Le MDC remplace le ministère du Plan dans toutes ses dimensions. De part ses textes constitutifs⁷ il est responsable du développement tant au niveau national (en ce qui concerne la mise en oeuvre de la Politique Nationale de Développement Communautaire) que local en ce qui concerne : (i) le renforcement des capacités des organisations communautaires de base et des entités décentralisées, (ii) la promotion de l'appropriation communautaire des initiatives et des actions de développement, (iii) la préparation, la coordination, la mise en oeuvre, le suivi et l'évaluation des programmes, projets et actions communautaires de développement conséquent...

Les Préfets et les Conseils Communaux :

(ex-gouverneurs de région et préfets)

Ils ne sont pas élus et ne participent donc pas aux conseils municipaux.

Plans de développement communaux et initiatives des OP

⁶ : Les représentants OP souhaitent amener les autorités traditionnelles à accepter les changements liés à la démocratisation.

⁷ Décret n°2004-075 PRN/MDC du 9 Mars 2004 déterminant les attributions du Ministre du Développement Communautaire.

Les textes confèrent aux Conseils Municipaux la responsabilité des projets et des programmes. Cependant les Plans de développement Communaux n'existent pas encore, ils doivent être discutés, leurs actions décidées et priorisées, dans le cadre des politiques nationales (notamment de la SDR) par l'ensemble des composantes de l'espace communal. Les OP ont à ce titre la possibilité de proposer et de développer des actions.

Une auto-analyse des OP face à la décentralisation

- ▶ Limite des capacités organisationnelles des OP,
 - Faibles capacités organisationnelles et techniques des OP
 - Faibles capacités de propositions alternatives sur les politiques de développement,
 - Faibles capacités de mobilisation des ressources internes,
 - Faibles capacités d'accès aux financements extérieurs
- ▶ Limite de transparence, dans la gestion de certaines OP,
 - Rétention de l'information par les leaders, abus de pouvoir, négligence des réunions statutaires et détournements des biens des OP,
- ▶ Faible niveau d'autonomie des OP du à la faible capacité de mobilisation des ressources internes et donc forte dépendance vis-à-vis des ressources externes.
- ▶ Analphabétisme de la grande majorité des membres des groupes de base, d'où la faiblesse des capacités de maîtrise et de contrôle de la gestion institutionnelle et financière des structures.
- ▶ Connaissance limitée des textes qui régissent le système de gestion administrative dans le cadre de la décentralisation.

Une analyse des OP dans leurs visions et relations avec l'Etat et la décentralisation

- ▶ Dysfonctionnement général des services de l'Etat.
- ▶ Création probable de nouveaux impôts et taxes à la charge des populations locales déjà bien pauvres.
- ▶ Insuffisance de l'appui de l'Etat aux OP et aux populations locales.
- ▶ Manque de formation des (futurs) dirigeants des collectivités décentralisées.
- ▶ Comportement négatif des fonctionnaires à l'égard des OP.
- ▶ Manque de structure de crédit agricole en remplacement de la CNCA liquidée.

Analyse à laquelle les OP rajoutent :

- ▶ Une immixtion, voir une récupération des partis politiques dans la gestion des OP. L'exemple est donné pour les processus d'élection des responsables OP où on a vu des cadres politiques intervenir en faveur des candidats de leurs partis. Mais également des cas où les membres des OP se divisent en fonction de leur appartenance politique.
- ▶ Un comportement négatif de certains députés à l'égard des OP.

Les opportunités de la décentralisation (pour les OP)

Les opportunités qu'offre la décentralisation aux OP se situent sur 3 plans.

Opportunités pour le développement local :

- Contexte politique favorable au développement local
- Possibilités d'une responsabilisation réelle des populations par le transfert de compétences et de pouvoir du niveau central au niveau local
- Libre organisation de la base pour la défense de ses propres intérêts
- Incitation à la promotion des initiatives locales
- Possibilité de développer la concertation et les échanges entre les communautés locales
- Libre choix des programmes et des actions de développement local
- Contribution plus intense et plus responsable à la valorisation des ressources locales

Opportunités pour le développement interne des OP

- Participation à l'élaboration des Plans de Développement Local
- Implication effective des OP dans la vie des communes
- Occasion pour les OP de mieux connaître le terrain de leurs activités
- Renforcement des capacités de négociation et de gestion partenariale

Opportunités pour la bonne gouvernance et la démocratie locale

- Emergence de nouveaux acteurs locaux et exercice du pouvoir et de la démocratie à la base
- Libre choix des dirigeants par les communautés locales en leur sein
- Autonomie de gestion des affaires locales
- Promotion d'une gestion saine et transparente des affaires locales

Collaboration entre OP et collectivités décentralisées

La coopération entre les différents acteurs locaux ne sera réalisable et efficace que si elle s'organise autour d'objectifs et de visions partagées.

Il est évident que les OP ne sont pas compétentes chacune dans les domaines identifiés dans le cadre de la programmation des actions du développement local.

Il s'agira donc pour chaque OP d'offrir sa collaboration, le moment venu, en fonction de ses objectifs propres, de ses moyens et de ses compétences.

L'engagement à collaborer à une action suppose que l'OP ait quelque chose à y apporter... et certainement à y recevoir...

Les acteurs amenés à collaborer

Partant sur l'hypothèse que le développement local mobilisera effectivement toutes les ressources des collectivités décentralisées en vue d'une action collective.

Le développement local concernant, toujours suivant la même hypothèse, toute personne vivant sur le territoire de la commune.

Ainsi, chaque catégorie socio-professionnelle est considérée comme un acteur du développement local et donc un collaborateur potentiel des OP.

- La population locale (actrice et bénéficiaire en même temps)
- Les autorités administratives (autorités déconcentrées, conseil communaux, chefferie traditionnelle)
- Les organisations d'appui au développement (ONG, OP, associations de jeunes et femmes, PTF et leurs projets)
- Les facteurs politiques (partis politiques, députés nationaux, élus locaux)

- Les acteurs de défense des droits et de représentation (organisation de défense des droits de l'homme et syndicats)
- Les acteurs de la communication (presse publique et privée)
- Les opérateurs économiques (opérateurs privés, banques, caisses d'épargne et crédit)
- Les services techniques étatiques (services techniques et commissions foncières)
- Acteurs religieux (Imams, Cadis, Associations islamiques et autres confessions)

Les domaines de collaboration

6 points pouvant se définir comme des axes prioritaires de la collaboration entre acteurs.

1. Développement de la production et amélioration de la commercialisation

- Développement des productions agricoles et pastorales
- Facilitation des approvisionnements agricoles et pastoraux
- Appui au développement des filières agricoles et pastorales
- Amélioration de la gestion foncière et des ressources naturelles
- Organisation de la commercialisation des produits agricoles et pastoraux

2. Renforcement de la capacité des acteurs

- professionnalisation de l'agriculture et du pastoralisme
- Renforcement de la capacité organisationnelle des OP
- Développement de la communication entre les acteurs

3. Sécurisation des biens et des personnes

- Sécurité foncière
- Protection des biens et des personnes
- Prévention et gestion des conflits

4. L'accès au financement

- Mobilisation des ressources financières locales
- Promotion de l'épargne et du crédit
- Recherche de financements extérieurs
- Accès aux financements des établissements bancaires

5. Amélioration du cadre juridique et institutionnel

- Amélioration et application d'une législation adéquate sur les associations et les fiscalités

6. Bonne gouvernance

- Instauration et soutien de la bonne gouvernance et de la démocratie au niveau local
- Renforcement du pouvoir politique des acteurs
- Facilitation de la contribution des OP aux instances décisionnelles des communes
- Renforcement des capacités de lobbying et de plaidoirie
- Facilitation de la participation des OP à la définition des politiques agricoles
- Renforcement des instruments de défense des intérêts économiques et moraux
- Développement du partenariat entre les OP et les autres acteurs

• Mesures de sauvegarde ou d'accompagnement

Mécanisme d'évaluation des risques environnemental et social

• Evaluation institutionnelle

L'appui était destiné au CIP-SDR en tant que maître d'ouvrage du programme 7 (« Renforcement des institutions publiques du secteur rural »), ainsi plus largement qu'au comité de pilotage de ce programme. Le CIP-SDR a mandaté le SE-SDR, maître d'œuvre du sous-programme 7.1 (« restructuration des institutions publiques du secteur rural ») pour assurer le suivi de la présente étude.

Objectif global

L'**objectif global** de la mission est de contribuer à la mise en œuvre de la SDR, au travers d'une meilleure adéquation de l'administration du secteur rural à l'approche programme, et aux processus de décentralisation, déconcentration et dévolution de certaines missions de service public à des acteurs non étatiques.

Objectifs spécifiques

1. Appuyer le SE-SDR dans sa réflexion sur les ajustements institutionnels à entreprendre afin de parvenir à une clarification des missions des différentes entités administratives du secteur rural dans le contexte de l'approche programme. Cette réflexion devra intégrer les différentes actions en cours en la matière.
2. Proposer pour les administrations du secteur rural un schéma organisationnel adapté au nouveau contexte, répondant aux enjeux de la mise en œuvre de la SDR et de ses programmes.
3. proposer une feuille de route réaliste vers ce schéma organisationnel, tenant compte des capacités internes à mener à bien les ajustements proposés. Par ailleurs, la feuille de route proposera une séquence précise de travaux à effectuer, inscrite dans le temps et assortis d'une évaluation des moyens humains et matériels nécessaires.

Dans le cadre des termes de référence contractuels, l'étude d'évaluation est exécutée en deux phases distinctes.

La première correspond à l'élaboration d'un document technique d'évaluation institutionnelle (bilan diagnostic et recommandations), présenté et discuté lors d'un atelier d'orientation, destiné à arrêter les principales lignes directrices pour la suite de l'étude.

La seconde permettra d'établir, présenter et discuter un schéma d'organisation (Tome 2) et une feuille de route (Tome 3).

Résumé exécutif du Tome 1 (bilan diagnostic et recommandations) :

L'équipe⁸ du consultant COWI, en charge de l'évaluation organisationnelle et institutionnelle de l'administration du secteur rural en vue d'améliorer la mise en œuvre de la Stratégie de Développement Rural (SDR) a séjourné à Niamey du 28 septembre au 22 octobre 2009, pour la réalisation de la phase de diagnostic de ladite étude.

Le consultant a pu présenter ses conclusions et recommandations, lors d'un Atelier, organisé au Grand Hôtel du Niger, le 22 octobre 2009, devant de nombreuses personnalités associées à la mise en œuvre de la SDR.

Situation présente

⁸ L'équipe COWI était constituée de MM. BLAIZE François, chef de mission, MEGNIGBETO Pascal, BENE Serge, DIALLO Mamadou, RACAMIER Philippe et KANBIRE Jean-Martin. Ces trois derniers ont terminé leur mission le 16 octobre 2009.

L'approche programme et la méthode de gestion axée sur les résultats n'est pas spécifique au Niger, non plus qu'au secteur du Développement Rural. Dans cette hypothèse, ce n'est pas une charge de travail supplémentaire imposée par les organes de la SDR, mais bien un processus de gestion partagé pour mettre en œuvre les engagements de la Déclaration de Paris.

Le plan d'action de la SDR est articulé autour de quelque 24 programmes et sous-programmes, sommant 79 objectifs, confiés à autant de Maîtres d'œuvre, essentiellement du secteur public. Ledit plan d'action serait en fait réalisé par le biais de 283 projets (si tous les besoins opérationnels étaient financés), les conditions nécessaires à la mise en place d'une approche programme n'étant pas réunies.

La perception générale de la SDR et de son Plan d'action peut être résumée aux constats suivants : i) un énorme travail de réflexion et conceptualisation au niveau national ; ii) un important exercice de concertation nationale avec la base (besoins / objectifs / axes stratégiques) ; iii) une vision partagée avec les dix huit PTF du secteur rural au Niger ; mais iv) une perception troublée du mode de faire, du pilotage et des résultats sur le terrain à destination directe des acteurs / bénéficiaires du monde rural (organisations professionnelles et opérateurs individuels).

Ces constats conduisent à conseiller d'introduire pragmatisme et souplesse pour la mise en œuvre des actions et de recommander une mobilisation autour de l'existant et des actions en cours.

Le schéma organisationnel du dispositif institutionnel de coordination de la SDR comprend deux niveaux, un dispositif de pilotage de la SDR et un dispositif de maîtrise d'ouvrage des programmes. S'il était respecté, ledit schéma organisationnel au niveau central se retrouverait donc répété à 13 ou 14 occasions (lors de la mise en œuvre de chacun des programmes).

Malgré sa lourdeur, ce schéma est pourtant quasiment entré dans les esprits, moins dans les usages.

Le dispositif de pilotage a perdu son ancrage initial dans le monde rural, par le fait que les représentants individualisés ne sont pas associés au dit pilotage. Il est en passe de perdre son ancrage politique par le fait que la réunion de sept ministres dans le cadre du Comité Interministériel est une œuvre difficile, alors même qu'elle est nécessaire pour une coordination effective des ministères, maîtres d'ouvrage des différents programmes.

Le premier organe technique, le CT/DR se réunit, de facto, dans une configuration réduite autour des Secrétaires Généraux des ministères clés de la SDR, ce qui induit une plus grande opérationnalité et conforte les « SG » dans un rôle de pilote effectif de la mise en œuvre de la SDR. Mais le CT/DR apparaît alors comme un instrument principalement orienté sur le seul secteur public.

Le second organe technique, le SE-SDR, nouvellement externalisé du Ministère du Développement Agricole, sans statut particulier, ne semble pouvoir, dans ces conditions (rang, responsabilités, budget de fonctionnement et d'investissement, financements et budgets d'accompagnement, personnels), assurer la pleine exécution de sa mission d'accompagnement de la SDR.

Le Comité de concertation Etat/PTF se réunit régulièrement, l'Etat étant représenté par le SE-SDR. Deux cellules, non prévues au schéma initial, devaient échanger, coordonner et synthétiser les informations relatives au suivi des financements extérieurs et des questions budgétaires, d'une part, et, des statistiques et au suivi-évaluation des projets et programmes, d'autre part, mais elles n'ont pu fournir de travail collectif.

A ce stade, la faiblesse majeure de la mise en œuvre de la SDR réside dans la faible capacité du dispositif de pilotage à fournir une planification sectorielle conçue de façon ascendante avec des objectifs mesurables dans le temps et l'espace, d'une part, et, un rapport sectoriel avec des indicateurs sectoriels retenus par les acteurs de façon consensuelle et normalisés.

Seules ces deux fonctions / produits constituent l'utilité fondamentale de la mise en œuvre concertée de la mise en œuvre de la SDR.

Le dispositif ne remet pas en question les prérogatives des ministères, il les engage mutuellement, dans leurs champs de compétence respectifs, autour d'objectifs / résultats consensuels.

Le dispositif de maîtrise d'ouvrage est organisé autour d'un trinôme, maître d'ouvrage (ministère technique) qui assure le pilotage global en associant un Comité de pilotage et un Cadre de

concertation (Etat / PTF). Ce dispositif est destiné à se « rapprocher » du terrain et du dispositif opérationnel. Le maître d'œuvre (Direction technique ou administration de mission désignée par le CIP-SDR) coordonne les différents opérateurs intervenant dans la mise en œuvre des actions prévues pour atteindre les résultats attendus de l'objectif spécifique qui lui aura été confié, et dispose (normalement) d'un budget spécifique (fonctionnement + investissements). Le maître d'ouvrage est également responsable, en étroite collaboration avec le SE-SDR, le SP/SRP et le Commissariat au Développement du Ministère de l'Economie et des Finances.

Les notions de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre sont très restrictives et emportent une certaine confusion. La maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'œuvre déléguée induisent des fonctions et des travaux d'identification, de conception, de budgétisation, de sélection, d'exécution (directe ou indirecte) et de contrôle qui dépassent largement celles convenues dans le Plan d'action de la SDR et qui peuvent être partagées (ou assurées) par la maîtrise d'ouvrage.

Le chevauchement des programmes sur plusieurs ministères et l'héritage des conflits de compétence antérieurs constituent autant de facteur limitant du rôle des maîtres d'ouvrages.

Le Comité de pilotage et le cadre de concertation, associant l'Etat et les PTF sont respectivement mis en place par Arrêté du Maître d'Ouvrage. Mais à ce stade, ils sont peu nombreux et souvent impulsés par l'un ou l'autre PTF qui veut « assurer son dossier » par une bonne concertation avec tous les partenaires.

Le Plan d'action de la SDR place *la décentralisation comme son premier principe d'intervention*. Le processus de régionalisation vise à rendre plus cohérente l'action publique et privée au sein du secteur rural. La régionalisation constitue l'ancrage, la source et la finalité du cadrage administratif de la mise en œuvre de la SDR. Force est de constater que le processus de décentralisation est en butte à l'insuffisance de ressources budgétaires, la volatilité de la configuration des ministères, la mobilité des cadres, la multiplication des cadres de concertation, etc. Le cadre fédérateur que constitue la commune (mise en place en 2004) n'est pris en compte que de façon théorique dans la mise en œuvre de la SDR parce que la déconcentration et surtout la décentralisation restent encore en situation de démarrage. Le niveau régional ne peut prendre que difficilement en compte les desideratas des populations à la base. Les chambres d'agriculture et les organisations paysannes s'organisent, souvent à la faveur d'appuis spécifiques. Au niveau de la mise en œuvre régionale de la SDR, les structures ne sont pas encore créées, malgré l'édition des textes.

Recommandations

Les recommandations du consultant reposent sur une série d'hypothèses, notamment le fait qu'il n'est plus souhaitable de temporiser sur des problèmes conceptuels, que l'on peut considérer la période passée comme pilote, que le bouclage financier du Plan d'action de la SDR est partiel, ou que le dispositif de pilotage et de mise en œuvre ne résiste pas à la double confrontation, sur le terrain, avec le secteur public et le secteur rural.

Le Consultant propose une série de 27 recommandations, dont la plupart entraîne des coûts et donc des financements à rechercher et à trouver.

Ces recommandations sont classées autour de six (6) thèmes : Stratégique, Financier, Institutionnel, Opérationnel et organisationnel, Moyens et Amélioration de la SDR.

Sans sous-estimer l'objectif et l'intérêt des cinq autres groupes de recommandations plus techniques, le consultant estime qu'il est important de *développer et maintenir un climat dynamique* par une bonne communication et surtout **la mise en œuvre de « grands chantiers »** (déjà individualisés dans la SDR) à destination directe du monde rural.

A ce titre, on retiendra les voies proposées :

- 1) *Souplesse et concentration sur les tâches, fonctions et rôles de chacun des acteurs et des opérateurs de la SDR. Ce qui conduit à adopter une démarche simplifiée, progressive et souple sur la base notamment des acquis des institutions avec un bon fonctionnement, voire de la faiblesse des moyens en place, en ce qui concerne la régionalisation.* Ce qui induit également une démarche prioritaire, progressive, par domaine et par région, des besoins du

terrain et particulièrement ceux des opérateurs du monde rural, et en accord avec les textes réglementaires, en remontant par étapes successives vers l'administration centrale.

- 2) Communication et informations. Valoriser l'image de la SDR, de son Plan d'action et sa mise en œuvre, c'est partager, rapidement et de façon systématique toute la nombreuse information disponible (rapports d'étude, d'activités etc.) par le biais d'un site Internet par exemple, mutualiser l'information en provenance des projets en cours, et rendre transparent le schéma de financement du Plan d'action de la SDR.
- 3) Prioriser des opérations / activités fédératrices et transversales, déjà inscrites dans le Plan d'action de la SDR, sur la base du plus grand nombre de cibles / bénéficiaires / acteurs. Cela permettra de favoriser l'émergence et la perception d'une plus-value du dispositif de coordination et de pilotage de la SDR.

On pourra **ancrer la Stratégie de Développement Rural dans le monde rural**, par

- une première opération déjà individualisée et consensuelle, avec un large public : **Appui-Conseil et appui aux Chambres d'agriculture et aux OP** – répondant au 2^{ème} principe d'intervention du Plan d'action de la SDR, c'est-à-dire la promotion de l'initiative privée et la responsabilisation des acteurs ;
 - une seconde opération déjà individualisée, en appui à l'Administration décentralisée et de concert avec les autres stratégies : **Régionalisation simplifiée de la mise en œuvre de la SDR** – répondant au 1^{er} principe d'intervention du Plan d'action de la SDR, c'est-à-dire de l'inscrire dans le processus de décentralisation ;
 - une troisième opération, en appui à l'Administration centrale et décentralisée et au monde rural : **Conception et diffusion des Informations Techniques à vulgariser.**
- 4) Inscrire les démarches, les objectifs et les résultats en milieu rural dans les schémas régionaux d'aménagement du Territoire. La simple démultiplication des schémas de programmation et de mise en œuvre (du niveau national vers le niveau régional) ne permet pas une prise en compte de la réalité des préoccupations et des acquis régionaux, départementaux et communaux.

Résumé exécutif du Tome 2 : schéma d'organisation

L'équipe⁹ du consultant COWI, en charge de l'évaluation organisationnelle et institutionnelle de l'administration du secteur rural en vue d'améliorer la mise en œuvre de la Stratégie de Développement Rural (SDR) a séjourné à Niamey du 17 novembre au 11 décembre 2009, pour la réalisation de la 2^{ème} phase de ladite étude.

Le présent document a été établi dans le cadre des orientations délivrées par les Autorités, après les réunions des 20 et 23 novembre 2009, présidées par le Secrétaire Général du MDA. D'une manière générale, on peut conclure que les recommandations du consultant concernant la simplification du dispositif de pilotage et du dispositif de maîtrise d'ouvrage ont été recadrées en raison du fait que ces institutions sont trop récentes dans leur mise en œuvre pour faire l'objet d'une réforme qui entraînerait plus de risque que d'avantage par rapport à leur récent ancrage.

Les différents *facteurs de la réussite d'une organisation* ont été analysés dans le cadre de l'organisation actuelle des dispositifs de pilotage et de maîtrise d'ouvrage du Plan d'action de la SDR.

- 1^{er} facteur : Parties prenantes de la SDR : Toutes les parties du secteur rural étant associées, le fondement du dispositif est légitime et stabilisé ;

⁹ L'équipe COWI, pour la 2^{ème} phase de la mission, était constituée de MM. BLAIZE François, chef de mission et MEGNIGBETO Pascal.

- 2^{ème} facteur : Plan d'action de la SDR : S'inscrivant dans les différentes stratégies nationales (SRP et PNIA notamment), répondant aux besoins réels des bénéficiaires et inscrivant des programmes nécessaires et viables, le PA de la SDR est conforme aux attentes des parties prenantes ;
- 3^{ème} facteur : Ressources supports de la SDR (et de sa mise en œuvre) : Force est de constater que le financement du Plan d'action n'est que très partiel. L'existence d'un schéma de financement partiel constitue la première faiblesse du dispositif.
- 4^{ème} facteur : Outils dits opérationnels (ou outils de support de gestion) : Les principaux outils supports de gestion : finances (niveau central et niveaux décentralisés) gestion des ressources humaines et Système d'information sont peu performants ou quasi inexistants, le plus souvent pour des questions budgétaires. Le fonctionnement partiel de ces outils constitue la seconde faiblesse du dispositif.
- 5^{ème} facteur : Systèmes de pilotage : Le suivi budgétaire n'est pas coordonné au niveau central et le suivi-évaluation au niveau de la mise en œuvre de la SDR est en chantier. Le fonctionnement partiel des systèmes de pilotage des programmes et projets réalisés dans le cadre de la mise en œuvre de la SDR constitue la troisième faiblesse du dispositif.
- 6^{ème} facteur : Culture de la SDR : Dès lors que les faiblesses constatées au niveau du schéma de financement du Plan d'action (facteur 3), de la mise en œuvre effective des outils de support de gestion (facteur 4), ou de pilotage (facteur 5) seront rectifiées, notamment celles relatives aux règles partagées entre les instances de pilotage et de mise en œuvre, l'adhésion sera totale.

Dans le cadre d'aménagements limités, le schéma organisationnel de base du Plan d'action ne serait pas modifié, mais seulement l'objet d'aménagements de consolidation, dont les plus importants sont repris dans le résumé.

- CIP-SDR : Présidence tournante de deux années entre les ministres clés du secteur / Association du Président du CT/DR qui pourrait être le SG du Ministre coordonateur pour assurer une ligne d'action hiérarchique et fonctionnelle forte et cohérente / Mise en place d'un système d'archivage spécifique au CIP-SDR.
- CT/DR : Organisation de 3 réunions annuelles préparées à l'avance / Organisation d'une table ronde annuelle animée autour d'ateliers programmes ou thématiques.
- SE-SDR : Adoption d'un statut pour cet organe de pilotage / Statut des agents sans double attache administrative / Configuration opérationnelle autour d'une équipe réduite, composée de quelques collaborateurs actifs, auxquels seraient associés, à la demande et pour des durées variables mais déterminées, des experts nationaux (et ou internationaux) / Détermination et mise en œuvre d'une Stratégie de communication concertée / Détermination et mise en œuvre d'une Stratégie d'Information arrêtée de concert avec les Maîtres d'ouvrage / Détermination et mise en œuvre d'une Stratégie nationale, sachant que l'activité est réalisée au sein des ministères.
- Comité de concertation Etat / PTF : Régulariser l'existence officielle de ce cadre de concertation / Associer le Président du CT/DR.
- Cellules techniques : Consolider leur fonctionnement par un partage sur l'approche des travaux à réaliser (les travaux sont initiés et réalisés au sein des Ministères sectoriels / le suivi des indicateurs SDR est une activité complémentaire et postérieure / le renforcement des capacités en moyens et ressources humaines doit être traité au sein de chaque ministère) / Assurer un lien fonctionnel entre les cellules et le CIP-SDR.
- Maîtrise d'ouvrage : Meilleure appropriation des concepts de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre / Renforcement de capacités et de moyens dans chaque ministère des DEP.

DRFM, DS, DRH ainsi que des directions et services décentralisés / Adoption et mise en œuvre d'une Stratégie nationale de suivi-évaluation / Préparation des réunions des cadres de concertation existants / Simplification éventuelle par le regroupement desdits cadres de concertation / Désignation d'un représentant du Maître d'ouvrage

- Maîtrise d'œuvre : Consolidation du rôle de la maîtrise d'œuvre par des synergies avec le CIP-SDR, maître d'ouvrage des appuis institutionnels et opérationnels / Amélioration de la programmation sous-sectorielle dans les ministères / Amélioration technique et institutionnelle concernant la mobilisation des financements au niveau des ministères / Accompagner la déconcentration par une délégation de crédits de fonctionnement en lien avec les activités programmées.
- Régionalisation et mise en œuvre de la SDR : Renforcement de capacités et de moyens des services de l'Etat, de l'Administration territoriale pour assurer leur rôle dans la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre / Renforcement des capacités et transfert officiel de responsabilité pour la mise en œuvre de l'appui conseil.

Points saillants :

- ♦ L'approche programme et la gestion axée sur les résultats participent d'une réforme en profondeur de l'ensemble de l'appareil étatique, du Ministère des finances aux Ministères techniques. C'est une tendance lourde qu'il est nécessaire d'accompagner.
- ♦ La concrétisation de cette nouvelle manière de mettre en œuvre les politiques publiques nécessite des évolutions profondes dans les modes de fonctionnement des Ministères Sectoriels, qui sont nécessairement les acteurs principaux de la réforme. Mais ces évolutions ne peuvent se concrétiser qu'avec un portage politique fort.
- ♦ Un certain nombre d'outils doivent être mis en place pour matérialiser ces évolutions : outils de programmation et de budgétisation, outils de pilotage sous-sectoriels, outils de collecte et de diffusion des informations, système de suivi-évaluation, outils de gestion du personnel et des immobilisations, outil de gestion financière... C'est la responsabilité de chaque Ministère.
- ♦ Ces outils doivent nécessairement être harmonisés au sein du secteur, notamment pour permettre la consolidation des informations et la mise en cohérence des programmations. C'est le seul rôle du SE-SDR que de favoriser cette harmonisation et la mobilisation d'appuis pour développer ou diffuser ces outils, mais il faut pour cela qu'il existe une volonté effective de travailler ensemble au niveau de toute l'administration du secteur. Sans cette collaboration, la SDR serait condamnée à rester « sur le papier ».

L'évaluation institutionnelle du secteur rural a débouché sur la proposition d'un programme d'actions chiffrés en matière notamment de mise en œuvre de certaines activités intersectorielles (dispositif d'appui-conseil) et de renforcement des capacités de mise en œuvre de l'approche programme au niveau des différents maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre de la SDR, ainsi qu'au niveau décentralisé. Ce programme d'actions a été traduit sous la forme de « 11 fiches actions », qui doivent encore être priorisées, retravaillées et validées au sein des instances de pilotage de la SDR. Sous réserve des aménagements qui y seront apportés par la suite, ces fiches actions sont présentées ci-après sous forme de tableaux synthétiques :

Fiche Action 1 – MAT/DC					
Accélération de l'élaboration des Schémas Régionaux d'Aménagement du Territoire					
N°	Activités	Tâches principales	Planning	Priorité	1.000 FCFA
1	Communication sur l'instrument SRAT à partir de l'exemple du SRAT de Maradi	Organisation de 7 ateliers (hors Maradi)	CT	1	27.500
2	Elaboration des SRAT des régions restantes	Elaboration des SRAT de 3 régions (Tahoua, Dosso, Diffa)	CT	2	300 000
		Elaboration des SRAT des 4 régions restantes	MT	3	400.000
3	Actualisation et recentrage des PAR des régions de Tahoua, Dosso et Diffa		MT+	3	Pm
Total dont imprévus					750.000

Fiche Action 2 – MDA					
Appui Conseil – Opérations préliminaires à la mise en place d'un dispositif intégré pour le secteur rural					
N°	Activités	Tâches principales	Planning	Priorité	1.000 FCFA
1	Stratégie Nationale	Ateliers de réflexion / Etat des lieux OP / Atelier National	CT	1	66.000
2	Amélioration du processus de la demande	Opération test / Définition des outils de communication / Réseau de centres de partage de l'information	CT	1	213.000
		Evaluation opération test / Outils de communication / Evénements / Consultations	MT	2	33.000
3	Mécanismes financiers	Etude sur les mécanismes de financement et d'auto financement	MT	2	0
Total dont imprévus					350.000

Fiche Action 3 – CIP-SDR					
Informations sur les rôles et mandats des acteurs institutionnels					
N°	Activités	Tâches principales	Planning	Priorité	1.000 FCFA
1	Atelier National	Organisation de l'Atelier et rédaction rapport	CT	1	35.500
2	Informations sur processus de mise en place des instances régionales dans les régions	Diffusion de l'information	CT	2	6.000
3	Formation des instances de régionalisation (rôles et mode de fonctionnement)	Ateliers régionaux de formation	CT	2	12.000
Total dont imprévus					60.000

Fiche Action 4 – MAT/DC					
Renforcement des capacités de gestion des CTD et des administrations décentralisées					

N°	Activités	Tâches principales	Planning	Priorité	1.000 FCFA
1	Cycle de formation des agents territoriaux de développement	Partenariat Ecole de formation (nationale) / Sessions de formation	CT	1	56.750
2	Equipe d'appui aux administrations territoriales et CTD pour une gestion moderne	Recrutement consultant / Session d'uniformisation des connaissances / Sessions de formation sur le terrain	CT	2	480.500
Total dont imprévus					600.000

Fiche Action 5 – MAT/DC

Etat des lieux en ressources des CTD et administrations décentralisées

N°	Activités	Tâches principales	Planning	Priorité	1.000 FCFA
1	Etat des lieux administrations des gouvernorats, des préfectures et des communes en matière de ressources humaines, équipement et de ressources financières propres	Recrutement équipes de nationaux / Réalisation de l'étude (sachant qu'un état des lieux a été fait au niveau des communes HCCT sur financement PNUD, avec mise à jour éventuelle)	CT	1	45.000
Total dont imprévus					50.000

Fiche Action 6 – CIP-SDR

Amélioration de la gestion des ressources humaines des ministères

N°	Activités	Tâches principales	Planning	Priorité	1.000 FCFA
1	Audit organisationnel et Elaboration d'un manuel d'organisation des ministères	Diagnostic organisationnel initial pour chacun des ministères (hors MH) / Validation de l'étude et des recommandations / Manuel d'organisation	CT	1	300.000
2	Actions induites pour le Redéploiement et Renforcement du personnel	Plan de formation / Sessions de formation	MT	2	828.000
Total dont imprévus					1.300.000

Fiche Action 7 – CIP-SDR

Introduction (consolidation) du BPO comme instrument de programmation budgétisation au sein des ministères

N°	Activités	Tâches principales	Planning	Priorité	1.000 FCFA
1	Appuis à l'introduction du BPO comme instrument des programmations et de gestion dans les ministères	Accompagnement du processus (AT) / Equipe de travail au sein de chaque ministère	CT	1	300.000
2	Appuis à l'élaboration du BPO 2011-2012	Elaboration cadre logique unique de programmation / Mécanisme de chiffrage-budgétisation (formations) /	CT	2	96.000
Total dont imprévus					440.000

Fiche Action 8 – CIP-SDR					
Développer le Suivi-Evaluation sectoriel en renforçant les systèmes de S&E au niveau des ministères					
N°	Activités	Tâches principales	Planning	Priorité	1.000 FCFA
1	Amélioration de la collecte des données	Etude fiabilité des sources de données	CT	1	30.000
2	Amélioration des S&E des ministères	Appui externe pour accompagnement des ministères	CT	2	180.000
3	Appuis à la coordination du S S&E de la SDR	Opérationnalisation du dispositif SDR – pour mémoire	CT	1	Pm
Total dont imprévus					230.000

Fiche Action 9 – CIP-SDR					
Suivi des dépenses par les ministères					
N°	Activités	Tâches principales	Planning	Priorité	1.000 FCFA
1	Amélioration du suivi de la dépense au niveau des ministères sectoriels	Révision du manuel des procédures comptables et financières / Opérationnalisation du suivi comptable	CT	1	450.000
2	Amélioration du suivi de la dépense au niveau du MEF	Mise en place accélérée du réseau du système de saisie des dépenses / Procédure de délégation et de suivi des crédits au niveau des régions	CT	2	7.200
Total dont imprévus					500.000

Fiche Action 10 – CIP-SDR					
Renforcement des STD					
N°	Activités	Tâches principales	Planning	Priorité	1.000 FCFA
1	Formation préliminaire	Phase 1	CT	1	117.450
2	Accompagnement de 2 régions pour le processus de programmation	Phase 2	CT	2	167.400
3	Accompagnement de 6 régions pour le processus de programmation	Phase 3	MT	3	Pm
4	Formation / Outils sur la décentralisation		CT	2	48.800
Total dont imprévus					350.000

Fiche Action 11 – CIP-SDR					
Appui à la coordination du CIP-SDR					
N°	Activités	Tâches principales	Planning	Priorité	1.000 FCFA
1	Archives et base de données CIP-SDR	Travaux d'archivage	CT	1	1.000
2	Organisation des tables rondes du CT/DR	Travaux logistiques et de reporting	CT	1	7.250
3	Recrutement personnels SE-SDR	Appui au recrutement / Recrutement des agents du SE-SDR	CT	1	6.500
4	Dispositif de communication	Phase 0 : Stratégie + Phase 1 de mise en œuvre du Plan de communication	CT	2	17.000
5	Système d'information	Etude de faisabilité / Stratégie nationale	CT	2	98.000
6	Système Suivi-Evaluation	Stratégie nationale / Mécanismes de centralisation des données	CT	2	57.000
Total dont imprévus					200.000

Il existe actuellement de nombreuses organisations rurales, organisées ou non, en structures faïtières. Toutefois, au regard de sa composition, la structure la plus représentative actuellement des OPA est le Réseau des Chambres d'Agriculture (RECA), créé par la Loi N° 2000-15 du 21 Août 2000 et son Décret d'application N° 2000-105/PRN/MDR du 18 Mai 2001.

En effet, le RECA regroupe, d'une part, tous les producteurs individuels ruraux, individuels ou membres d'organisations professionnelles, et tous les corps de métiers du secteur rural, d'autre part, y compris les organisations faïtières (Fédérations et Confédérations, Plate-forme).

De l'entretien avec le Président et le Secrétaire Général du RECA, il ressort que la SDR a été élaborée et adoptée par le Gouvernement sous l'impulsion des organisations paysannes en vue d'opérationnaliser la Stratégie de Réduction de la Pauvreté qui restait un cadre très théorique pour elles, malgré son importance politique. Le RECA, à travers les organisations membres et les Chambres Régionales d'Agriculture, a pris une part très active dans l'internalisation de la SDR au niveau des Régions.

Toutefois, malgré cet engagement et bien que directement concerné par la mise en œuvre de la SDR dans son ensemble, et plus particulièrement par le **Programme III : « Organisations professionnelles et structuration des filières »** (Sous-programme 3.1 : Cadres de Concertation Interprofessionnels et Sous-programme 3.2 : Renforcement et structuration des Organisations Professionnelles de Producteurs), **le RECA n'est maître d'ouvrage ni maître d'œuvre dans aucun programme ou sous-programme du Plan d'action de la SDR.**

Par ailleurs, l'approche programme et les outils retenus pour son application dans le cadre de la mise en œuvre de la SDR ne sont encore maîtrisés par les organisations paysannes faïtières, ce qui constitue un handicap pour une bonne appropriation et internalisation.

● Suivi évaluation

Le Niger a adopté en 2003 la Stratégie de Développement Rural (SDR) qui en est la déclinaison sectorielle de la SDRP et le cadre de référence unique pour l'intervention publique dans le secteur rural. Au delà de la fonction de coordination assurée par le Secrétariat Exécutif (SE) de la SDR, il a pour mission également le suivi-évaluation de la stratégie et ses programmes. Depuis l'adoption de la SDR, plusieurs réflexions ont été conduites avec le concours des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) dans le but d'asseoir un système de suivi-évaluation

du secteur rural. Cette intervention complète celles déjà réalisées en 2004 avec l'IRAM une proposition d'un dispositif de suivi-évaluation de la Stratégie de Développement Rural et celle d'Italtrend en 2006 en association avec d'autres bureaux d'études a effectué une mission d'appui au système de suivi-évaluation de la Stratégie de Développement Rural. Une des conditions préalables pour la mise en œuvre de la SDR demeure le renforcement des capacités institutionnelles en matière de planification et de suivi-évaluation orienté vers les résultats.

Pour ce faire, le gouvernement nigérien à travers le SE de la SDR, a sollicité et obtenu auprès la Banque Mondiale, le financement d'un projet de conception et d'opérationnalisation du système de suivi-évaluation du secteur rural. L'appui de la Banque Mondiale, à travers l'IDF, vise à renforcer les capacités des Ministères et institutions du secteur rural en matière de suivi-évaluation axé sur les résultats en vue d'accroître la lisibilité et la visibilité de la contribution du secteur rural à la réalisation des objectifs de la SDRP et l'atteinte des OMD. Le Projet de renforcement des capacités du secteur rural en suivi évaluation basé sur les résultats, a été initié et financé par la Banque Mondiale à travers le don IDF N° TF 090718 NIR. Il a pour objectifs de concevoir et rendre opérationnel un système de suivi évaluation cohérent et axé sur les résultats. Pour la mise en œuvre de ce projet, le SE-SDR a recruté un cabinet conseil international qui a pour mission entre autres, de compléter le diagnostic du dispositif de suivi et évaluation existant du secteur rural et de proposer des améliorations visant à mettre en place un nouveau dispositif opérationnel axé sur les résultats. Au terme de la mise en œuvre du projet, il est attendu les résultats majeurs suivants : (i) Un manuel de procédures sur le suivi-évaluation de la SDR est disponible ; (ii) Le cadre logique de la SDR est revue ; (iii) Des programmes d'études d'impacts sont élaborés ; (iv) Les compétences des cadres de la SDR dans le domaine du SE sont accrues ; (v) Un premier rapport de suivi et évaluation de la SDR a été rédigé.

L'élaboration du dispositif sera terminée pour la fin de l'année 2010. Ainsi, il est prévu l'édition d'un premier rapport de suivi de la SDR pour fin septembre 2010, et la finalisation du manuel de procédure de suivi-évaluation en octobre 2010.

Les éléments présentés ci-dessous sont donc provisoire et encore susceptible d'évolution. Toutefois, il est d'ores et déjà possible de présenter trois éléments du dispositif de suivi-évaluation à savoir (i) la liste provisoire des indicateurs retenus en regard du cadre logique révisé de la SDR, (ii) la structure des états de sortie constituant la matière du rapport de suivi annuel de la SDR, ainsi que (iii) l'esquisse des modalités de fonctionnement du dispositif de suivi-évaluation de la SDR.

i) Le cadre logique de la SDR est en cours d'adaptation, par la prise en compte des modifications intervenues, concernant certains indicateurs. Actuellement, la précision de certains indicateurs doit encore être effectuée pour les raisons suivantes :

- méthode de calcul non précisée
- indisponibilité des données
- pertinence intrinsèque de l'indicateur

Le tableau suivant synthétise la hiérarchie des résultats de la SDR et les indicateurs retenus, pour chaque niveau. Suivant la « classification » établie en février, les indicateurs surlignés en vert sont disponibles (calculés) tandis que les indicateurs surlignés en jaune sont identifiés comme étant calculables mais non calculés aujourd'hui ; le renseignement des indicateurs surlignés en rouge ne peut s'appuyer sur des mesures existantes et devra faire l'objet d'enquêtes spécifiques.

HIERARCHIE DES RESULTATS
IMPACT Incidence de la pauvreté rurale réduite de 66% à 52% à l'horizon 2015
EFFET GLOBAL 1 (AXE 1)
Accès accru des ruraux aux opportunités économiques pour créer les conditions d'une croissance économique durable en milieu rural

<ul style="list-style-type: none"> - Valeur ajoutée du secteur primaire / Taux de croissance - Taux de sous emploi en milieu rural
<p><u>EFFET SPECIFIQUE 1.1 (OS)</u></p> <p>Intensification, diversification et sécurisation des productions agro-sylvo-pastorales accrues</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rendement des principales productions agricoles - Volume des principales productions agro-pastorales - VA du secteur de l'agriculture / Taux de croissance - VA du secteur de l'élevage / Taux de croissance - VA du secteur forêts et pêches / Taux de croissance - Indice synthétique du rendement des cultures vivrières
<p><u>EFFETS DIRECTS 1.1.1 (RA LIP)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • L'efficacité et la productivité du SNRA sont améliorées • Les thèmes de recherche sont issus d'un partenariat avec les producteurs ruraux • Les producteurs ruraux s'approprient de nouvelles technologies • La liaison recherche- formation- vulgarisation est améliorée • Les intrants et le conseil technique sont disponibles pour les producteurs dans des conditions économiques viables <ul style="list-style-type: none"> - Quantité moyenne d'engrais utilisé par un cultivateur - Pourcentage des cultivateurs utilisant au moins un engrais
<p><u>EFFETS DIRECTS 1.1.2</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le réseau des systèmes financiers décentralisés est assaini, professionnalisé et développé • Les points de services des banques commerciales en zone rurale sont plus nombreux et l'encours des crédits commerciaux aux entrepreneurs ruraux augmente • La réglementation en vigueur et les principes de la politique sectorielle en la matière sont respectés • Le volume de l'épargne rurale augmente • Le volume des crédits accordés aux ménages ruraux augmente <ul style="list-style-type: none"> - Pourcentage de la population rurale ayant accès à des SFD
<p><u>EFFETS DIRECTS 1.1.3</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les surfaces irriguées augmentent. • Les besoins en eau et en fourrage du cheptel sont mieux couverts • La pisciculture et l'aquaculture se développent • Les surfaces aménagées par des techniques de CES/DRS augmentent <ul style="list-style-type: none"> - Pourcentage des surfaces irriguées sur les terres irrigables - Production irriguée horticole - Production piscicole contrôlée - Bilan fourrager
<p><u>EFFET SPECIFIQUE 1.2</u></p> <p>Meilleure valorisation des productions agro-sylvo-pastorales</p>
<p><u>EFFETS DIRECTS 1.2.1</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Des dispositifs de concertation sont opérationnels dans les principales filières <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de cadres de concertation opérationnels
<p><u>EFFETS DIRECTS 1.2.2</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les échanges des produits agro-sylvo-pastoraux se développent au niveau national et à l'exportation • Les producteurs ruraux bénéficient de rapports de prix plus favorables et moins fluctuants • Le stockage et la conservation des productions se développent • Les agro-industries se développent en aval de la production <ul style="list-style-type: none"> - Rapport des prix de vente au prix à la CS à Niamey - Part producteur dans le prix final - Indice synthétique agro alimentaire - Indice synthétique textile
<p><u>EFFETS DIRECTS 1.2.3</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les coûts de transport sont réduits • Les moyens de transport intermédiaires sont développés • L'accès des ruraux au réseau routier est développé • Le réseau des moyens de communications est modernisé et développé en milieu rural <ul style="list-style-type: none"> - Réseau routier praticable ou pourcentage de la pop. ayant accès à une route praticable - Prix de transport par t / km ou p - Taux de couverture des zones rurales en poste de radio - Taux de couverture des zones rurales en téléphone - Taux de couverture des zones rurales en poste de télévision - Taux d'accès des ménages à l'électricité

<p><u>EFFET SPECIFIQUE 1.3</u> Diversification des sources de revenu accrue - Part des deux premières sources de revenu dans le revenu total</p>
<p><u>EFFETS DIRECTS 1.3.1</u> <ul style="list-style-type: none"> • Les revenus tirés des activités non agricoles augmentent • Les revenus tirés de l'exode saisonnier sont sécurisés • L'emploi non agricole en milieu rural est développé - Proportion des revenus extra-agricoles dans les revenus totaux</p>
<p><u>EFFET GLOBAL 2</u> Prévention des risques, amélioration de la sécurité alimentaire et gestion durable des ressources naturelles accrues - Pourcentage de la population en situation de sécurité alimentaire</p>
<p><u>EFFET SPECIFIQUE 2.1</u> Instabilité sur l'accès des ménages ruraux à l'alimentation réduite - Coping Index Strategy en milieu rural</p>
<p><u>EFFETS DIRECTS 2.1.1</u> <ul style="list-style-type: none"> • La prévalence et l'impact des catastrophes naturelles sont diminués • L'accessibilité physique et économique aux céréales de base est préservée en cas de crise alimentaire • Le capital productif des ménages, et notamment le cheptel, est préservé en cas de crise. • Les conséquences des crises alimentaires sur les conditions de vie des ménages ruraux sont réduites - Score de consommation alimentaire en milieu rural - Taux de couverture des besoins céréaliers</p>
<p><u>EFFET SPECIFIQUE 2.2</u> Qualité nutritionnelle et sanitaire de l'alimentation des ménages ruraux améliorée</p>
<p><u>EFFETS DIRECTS 2.2.1</u> <ul style="list-style-type: none"> • L'accès à l'eau potable est généralisé en milieu rural • Les pratiques nutritionnelles sont améliorées au sein des ménages ruraux • L'accès à des aliments sains est amélioré • L'hygiène au niveau des ménages ruraux est améliorée - Taux de couverture des besoins en eau potable en milieu rural - Taux d'accès des ménages en eau potable en milieu rural - Pourcentage de la population rurale ayant accès à un assainissement amélioré</p>
<p><u>EFFET SPECIFIQUE 2.3</u> <ul style="list-style-type: none"> • Gestion durable des ressources naturelles améliorée - Pourcentage des producteurs ruraux adoptant des pratiques préservant l'environnement - Superficie des forêts aménagées - Pourcentage des aires protégées pour respecter la biodiversité - Superficie des terres dégradées récupérées - Longueur des brise-vent réalisés</p>
<p><u>EFFETS DIRECTS 2.3.1</u> <ul style="list-style-type: none"> • L'accès des producteurs ruraux aux ressources naturelles et notamment au foncier est sécurisé • La production des produits de cueillette et de la pêche est augmentée sur des bases durables • La gestion de l'eau et d'autres ressources naturelles est améliorée et pérennisée • Les conflits liés à l'accès aux ressources naturelles sont réduits - Nombre de titres fonciers délivrés pour sécuriser les terres à vocation ASP - Pourcentage de conflits liés à l'exploitation des RM réglés</p>
<p><u>EFFETS DIRECTS 2.3.2</u> <ul style="list-style-type: none"> • Les pratiques qui préservent l'environnement sont adoptées par les producteurs ruraux • L'érosion hydrique et éolienne est réduite • L'ensablement des infrastructures et des points d'eau est contenu • La biodiversité des espèces sauvages et domestiques est préservée - Réserves de faune et parcs</p>
<p><u>EFFET GLOBAL 3</u> Gestion du secteur rural améliorée - Part du budget alloué au développement rural (PERTINENCE ?)</p>
<p><u>EFFET SPECIFIQUE 3.1</u> Les capacités techniques et organisationnelles des acteurs ruraux sont renforcées - Proportion des OP fonctionnelles</p>
<p><u>EFFETS DIRECTS 3.1.1</u> <ul style="list-style-type: none"> • Les organisations rurales regroupent et représentent un plus grand nombre de ruraux • Les capacités et le niveau de structuration des organisations rurales sont renforcés • Les activités des organisations rurales et les services rendus à leurs membres sont développés </p>

<ul style="list-style-type: none"> • La participation des femmes et des jeunes aux organisations rurales est améliorée - Pourcentage de producteurs appartenant à une OP - Pourcentage de femmes et jeunes appartenant à une OP - Degré de satisfaction des membres des OR vis-à-vis des services rendus par ces organisations
<p>EFFETS DIRECTS 3.1.2</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le niveau de formation des acteurs ruraux est amélioré • Les capacités de l'encadrement sont renforcées • Les acteurs ruraux sont mieux informés en matière de développement rural - Degré d'utilisation par les ruraux des formations reçues - Degré d'utilisation par les ruraux des informations reçues - Taux de satisfaction à l'égard des informations diffusées
<p>EFFET SPECIFIQUE 3.2</p> <p>Les capacités des institutions du secteur rural en matière de production d'information, d'analyse et de coordination sont améliorées</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taux de satisfaction des usagers des administrations intervenant dans le secteur rural
<p>EFFETS DIRECTS 3.2.1</p> <ul style="list-style-type: none"> • La production d'information dans le secteur rural est développée et rationalisée • Les informations produites sont améliorées et correspondent davantage aux besoins des utilisateurs • Le réseau de diffusion des informations sur le secteur rural est développé - Taux de satisfaction des utilisateurs à l'égard des informations reçues - Degré d'utilisation des formations reçues - Taux de satisfaction à l'égard des formations reçues
<p>EFFETS DIRECTS 3.2.2</p> <ul style="list-style-type: none"> • La coordination impliquant tous les acteurs est fonctionnelle au niveau national, régional et local • Les actions de développement dans le secteur rural sont mieux planifiées, plus pertinentes et harmonisées • Les interventions menées dans le cadre de la SDR sont suivies et évaluées à tous les niveaux - Nombre de comités de pilotage fonctionnels
<p>EFFETS DIRECTS 3.2.3</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'efficacité des administrations en charge du secteur rural est améliorée • La coordination entre les différents pouvoirs publics est opérationnelle - Taux d'exécution financière des P et SP - Taux de réalisation physique des P et SP

ii) Le rapport annuel de suivi de la SDR sera structuré sur les base du renseignement et de l'analyse des indicateurs précédents. Pour cela, pour chacun des trois axes de la SDR, il est prévu des « états de sortie », comportant les informations suivantes :

- Effet global décrit par un ou plusieurs indicateurs mesurés périodiquement
- Effets spécifiques décrits par un ou plusieurs indicateurs mesurés périodiquement
- Effets directs décrits par un ou plusieurs indicateurs mesurés périodiquement
- Graphes de tendances par effet global
- Résumé de l'exécution financière des projets par Ministère de tutelle de la SDR
- Liste des réalisations physiques et taux d'exécution des programmes et sous programmes par Ministère de tutelle
- Résumé de l'exécution financière des projets par bailleur de fond
- Liste des réalisations physiques et taux d'exécution des programmes et sous programmes par bailleur de fonds
- Résumé des réalisations financières par Comité de pilotage des programmes et sous programmes
- Liste des réalisations physiques et taux d'exécution des programmes et sous programmes par comité de pilotage
- Liste des réalisations physiques et taux d'exécution des programmes et sous programmes par types d'activité
- Résumé de l'exécution financière par type d'activité des programmes et sous programmes
- Liste des indicateurs de la SDR avec les programmes et sous programmes correspondants
- Graphes de tendances des indicateurs par effet global avec les programmes et sous programmes correspondants

iii) Pour faire fonctionner le dispositif de suivi-évaluation de la SDR, il a pour l'instant été retenu le schéma d'opérationnalisation suivant :

➤ **pour la collecte :**

1. Le Responsable S/E de la SDR est directement responsable de la collecte des données produites par l'INS
2. Les membres de la cellule DEP/DS sont responsables de la collecte des données relatives aux indicateurs de niveau 1 et 2 si ceux-ci ne sont pas disponibles à l'INS et s'ils sont produits par les ministères : en fonction de son ministère d'origine, chaque membre de la cellule sera responsabilisé vis à vis d'une sous-liste d'indicateurs
3. Ces derniers sont également responsables de la collecte des données relatives aux projets

➤ **pour la saisie¹⁰ :**

1. La saisie est placée sous la responsabilité directe du S/E SDR
2. Sur proposition du SE-SDR, les données collectées par les Ministères à travers la cellule DEP/DS, pourraient être saisies de façon décentralisée, par ces derniers

➤ **pour les analyses :**

1. Le Responsable S/E de la SDR coordonne des réunions de travail avec les cellules DEP/DS et DEP/DRFM/DRH et des personnes ressources des Ministères (en fonction des indicateurs à analyser)
2. En ce qui concerne les données budgétaires des projets, un rapprochement est également souhaitable avec la DGEPD, qui administre une base de données des projets

➤ **pour la rédaction :**

1. La rédaction est placée sous la responsabilité directe du S/E SDR, à partir des analyses conjointes réalisées avec la cellule et les ministères
2. Les cellules DEP/DS et DEP/DRFM/DRH valident en atelier les analyses conduites et les conclusions proposées

Pour mémoire, les arrêtés du CIP/SDP attribuent les missions suivantes aux cellules DEP/DS « chargée de la coordination des statistiques, du suivi et de l'évaluation des projets et programmes du secteur rural » et DEP/DRFM/DRH « chargée du suivi des financements et des questions budgétaires dans le secteur rural » :

Cellule statistique
Capitaliser et assurer l'échange des informations entre les institutions du secteur rural
Collecter, traiter et transmettre les informations statistiques du secteur rural à l'IN de la Statistique
Contribuer au fonctionnement du dispositif de suivi et de l'évaluation de la SDR
Assurer le suivi et l'évaluation des projets et programmes du secteur rural

Cellule financements
Capitaliser et assurer l'échange des informations sur les financements du secteur rural
Coordonner la préparation des discussions budgétaires entre les Ministères en charge du SR et le MEF
Collecter et transmettre les informations sur les ressources sur financements extérieurs du SR et les transmettre au MEF
Mener la revue des dépenses publiques en collaboration avec le MEF

¹⁰ Le travail de saisie sera quantitativement peu important : 20 à 25 indicateurs de niveau 1 et 2 seront renseignés annuellement, un nombre équivalent le sera tous les 3 ou 5 ans. A cela s'ajoutent les fiches projets, renseignées annuellement ; elles comportent un nombre limité de variables.

Collecter, analyser et transmettre les informations relatives au suivi et à l'évaluation des projets et programmes du secteur rural au Commissariat au Développement du M. de l'Economie et des Finances
Mettre en place un système d'information relatif au secteur rural
Proposer au CIP/SDR les orientations nécessaires dans les domaines de la collecte des informations
Concevoir un modèle de suivi de la croissance du secteur

Contribuer à la revue des Dépenses Publiques du Secteur Rural en rapport avec le Comité Conjoint créé par Arrêté N°167/MDC/MRA/MH/E/LCD/MDA du 7 octobre 2003
Suivre l'exécution des financements des projets du secteur rural en rapport avec les DEP
Constituer une banque de projets en rapport avec les DEP
Participer aux réunions ou autres discussions des PTF sur la programmation budgétaires des projets
Participer à la préparation et la mise à jour périodique des plans d'action des programmes de la SDR, des budgets programmes et du CDMT du secteur rural
Proposer au CIP/SDR des orientations nécessaires dans l'allocation et l'utilisation des ressources dans le secteur rural

- **Evaluation des risques**

Risques et mesures de mitigation

se_sdr@yahoo.fr